CRIC n° 150 (2023-2024)
6e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 23 avril 2024

*Application de l'article 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Rapport relatif aux conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique....1

Confiance au président et au rapporteur....1

Auditions....1

La présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution....1

Confiance au président et au rapporteur....1

Projets et propositions....2

Proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1)....2

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Clersy....2

Exposé de M. Clersy, Mme Pécriaux et M. Janssen, coauteurs de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, M. Clersy, Mme Pécriaux, M. Janssen....2

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Dupont, Clersy, Florent, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal....4

Vote sur l'ensemble....8

Confiance au président et au rapporteur....8

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Bierin, Crucke....8

Reprise de la séance....11

Projets et propositions (Suite).....11

Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 et 2).....11

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Witsel, Dupont, Janssen, Bierin, Crucke, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....11

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Bierin.....23

Vote sur l'ensemble.....28

Confiance au président et au rapporteur.....28

Reprise de la séance.....29

Projets et propositions (Suite).....29

Pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux.....29

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Kelleter.....29

Vote

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....31

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....31

Confiance au président et au rapporteur.....31

Pétition pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la ministre de l'Environnement, Céline Tellier ;

Pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs.....32

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Dupont.....32

Vote.....33

Échange de vues (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, MM. Clersy, Maroy.....34

Vote.....36

Confiance au président et au rapporteur.....37

Interpellations et questions orales.....37

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le marché public de service pour la réhabilitation du domaine de Mariemont »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....37

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le bilan des plantations de haies effectuées au cours de la législature »

Intervenants : M. le Président, Mme Kelleter, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....38

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre le braconnage et la présence de pièges illégaux dans les forêts wallonnes »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....40

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la promotion et l'accessibilité de la réserve naturelle de Genappe »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....41

Interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la saisine du Conseil d'État à l'encontre du nouveau permis d'exploitation de Brussels Airport »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....42

Question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'abandon du projet d'aménagement d'une zone d'immersion temporaire sur la Wamme »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....44

Question orale de M. Tzanetatos à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le renouvellement du permis du broyeur à métaux Cometsambre » ;

Question orale de M. Clersy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les résultats du biomonitoring mené dans le cadre des pollutions liées aux broyeurs à métaux »

Intervenants : M. le Président, MM. Tzanetatos, Clersy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....45

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la cession de la carrière d'Opprebais par la Société wallonne des eaux (SWDE) à la Commune d'Incourt »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....51

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'annulation partielle du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique » ;

Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la décision de la Cour constitutionnelle d'annuler une partie du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets »

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Dupont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....52

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le coût-vérité en matière de déchets »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....55

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des batteries de véhicules électriques »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....58

Question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le respect des bulles à vêtements de l'ASBL Terre »

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....59

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le calendrier d'assainissement de l'ancienne gobeleterie Durobor à Soignies »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....61

Organisation des travaux (Suite).....64

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....64

Liste des intervenants.....65

Abréviations courantes.....66

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 39 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Rapport relatif aux conditions de faisabilité de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique usagées en Belgique

M. le Président. – Pour rappel, en date du 6 février 2024, nous avons procédé à l'audition de MM. De Caevel et Huppertz, respectivement Managing Director et Chef de projet de RDC Environment, ainsi que de M. Wittebolle, Facilitateur à la consigne.

En suite de ces auditions, nous avons sollicité l'avis de huit organismes. Ces avis écrits ont été réceptionnés et vous ont été transmis les 20 et 21 mars 2024. Enfin, comme vous l'aurez sans doute constaté, en date du 18 avril 2024, la version finale dudit rapport vous a été communiquée par la plateforme sécurisée d'échange de documents du Parlement de Wallonie. Pour rappel, MM. Clersy et Maroy avaient été désignés en tant que rapporteurs.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Personne. Merci.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

AUDITIONS

LA PRÉSENCE DE PFAS DANS L'ENVIRONNEMENT ET DANS LES EAUX DE DISTRIBUTION

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur la présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution.

M. Clersy a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Pour rappel, nous avons procédé aux auditions :

- de MM. Van Sevenant, Boury, Mme Jeurissen et M. Smit, Président et membres du Comité de direction de la Société wallonne des eaux, en date du 17 novembre 2023 ;
- de Mme Heindrichs, Directrice générale du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, et de M. Tricot, Inspecteur général du Département de l'environnement et de l'eau du SPW ARNE en date du 23 novembre 2023 ;
- de Mme la Ministre Tellier en date du 24 novembre 2023 ;
- de Mme Charlier, Présidente *ad interim* du Conseil scientifique sur les PFAS, de M. Raucq, Coordinateur PFAS au sein du SPW ARNE, de Mme Detaille, Directrice générale de l'Institut scientifique de service public, de M. Veithen, Responsable Laboratoire de référence de l'ISSeP, de Mme Collart, Responsable du service Déchets et sites à risques de l'ISSeP, et de Mme Ruthy, Responsable du projet Biomonitoring de l'ISSeP en date du 8 décembre 2023.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RECONNAISSANCE DE L'ABEILLE NOIRE EN TANT QUE RACE LOCALE MENACÉE, DÉPOSÉE PAR MM. CLERSY, COURARD, JANSSEN, FLORENT, MMES PÉCRIAUX ET SOBRY (DOC. 1699 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je propose M. Janssen comme rapporteur.

M. le Président. – Ce n'est pas possible, M. Janssen est un des coauteurs de la proposition de résolution.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je propose Mme Kelleter comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Kelleter est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Clersy, Mme Pécriaux et M. Janssen, coauteurs de la proposition de résolution

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Nous portons avec les collègues une proposition visant à une meilleure protection de l'abeille noire.

Il y a quelques mois, j'avais eu le plaisir de rencontrer un des responsables de la Maison de l'abeille noire, Hubert Guerriat. Elle se trouve à Chimay. Vous poussez les portes de l'Aquascope de Virelles, vous passez sur la gauche du bâtiment et vous arrivez à la Maison de l'abeille noire.

Lors de cette rencontre, ce responsable m'a rappelé le rôle essentiel de l'abeille dans la préservation de l'environnement. La plupart d'entre vous savent déjà fort bien que, pour se reproduire, les plantes ont besoin des pollinisateurs. Le moins que l'on puisse dire est que, dans ce rayon-là, les abeilles font plutôt bien le job puisqu'elles assurent 80 % de la pollinisation et ainsi de la reproduction des plantes à fleurs. Sachant que ces mêmes plantes produisent elles-mêmes environ 75 % de la nourriture mondiale, vous aurez compris que l'aide extérieure des abeilles est tout à fait centrale si nous voulons tout simplement continuer à habiter cette belle planète.

Les abeilles font partie de cette clé de voûte de notre sécurité alimentaire. Il y avait eu il y a quelques mois, le jour où je suis allé à la Maison de l'abeille noire, des déclarations de notre Premier ministre notamment, qui voulait appuyer sur le « bouton pause » d'un point de vue environnemental. C'est évidemment tout sauf une bonne idée si l'on veut protéger cet insecte menacé aujourd'hui par l'usage intensif des pesticides.

Tout cela, vous le saviez sans doute déjà. Ce que l'on sait moins, c'est qu'il existe pas moins de 20 000 espèces d'abeilles, dont une porte le nom d'abeille noire, en lien avec son abdomen de la même couleur. Elle est tout sauf une abeille ordinaire et c'est précisément cette particularité qui m'a amené, il y a quelques mois, à visiter la Maison de l'abeille noire dans l'entité de Chimay.

Quelle est sa particularité ? Elle est très pure génétiquement et peu hybridée. Il s'agit d'une variété tout à fait originale qui n'existe que dans le Sud-Hainaut pratiquement et dans l'Avesnois voisin, la région en France frontalière du Sud-Hainaut. Il s'agit de l'Apis Mellifera-Mellifera, plus connue sous le nom d'abeille noire. Il s'agit de la sous-espèce ouest-européenne de l'abeille mellifère qui a colonisé il y a quelques centaines de milliers d'années toute l'Europe de l'Ouest, entre les Pyrénées, les Alpes, le sud de la Scandinavie jusqu'à l'Oural, s'adaptant ainsi à des climats très différents.

Si l'abeille noire régnait en maître sur l'Europe occidentale il y a des millions d'années, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. En effet, dans nos régions, elle est malheureusement en voie de disparition en raison de la concurrence d'autres races d'abeilles comme la carnica ou encore la Buckfast, qui sont des abeilles issues du croisement de nombreuses souches. La Buckfast est, par ailleurs, très prisée par certains apiculteurs pour sa prolificité.

Ce phénomène concurrentiel n'est évidemment pas nouveau. Assez rapidement, l'apiculture est devenue une source importante de revenus et un important moyen de subsistance en milieu rural. C'est dans ce cadre que de nombreux apiculteurs se sont tournés vers des variétés d'abeilles hybridées et que la domestication de l'insecte a pris de l'ampleur pour des questions essentiellement de productivité. En quelques dizaines d'années, on a finalement assisté à un chamboulement magistral de nos écosystèmes qui ont pour conséquence de rayer pour partie de la carte un élément de notre patrimoine naturel que constitue l'abeille noire.

Vous allez me dire que cela peut apparaître comme un débat périphérique en regard de la destruction des populations d'abeilles liée à l'usage intensif des pesticides ? Non, pas du tout. En effet, la densité d'apiculteurs travaillant avec la Buckfast rend aujourd'hui impossible de garantir des fécondations naturelles au sein d'une même race. Cela pourrait tout simplement conduire à faire disparaître à tout jamais l'abeille noire. On parle là, comme vous l'avez bien compris, de la disparition d'une partie de notre patrimoine naturel et d'un patrimoine génétique irremplaçable. Le responsable de la Maison de l'abeille noire me disait d'ailleurs que notre écosystème était un peu comme une montre suisse : si l'on retire une pièce du mécanisme et si on la remplace par une pièce étrangère, la mécanique se grippe tout simplement.

Toutefois, le dispositif ne fonctionne pas que dans le cadre d'une mécanique de précision. Ces perturbations sont évidemment préjudiciables pour notre environnement. Si l'on prend par exemple d'autres domaines, on peut faire l'analogie. On le sait, la Wallonie s'engage, à raison, avec des milliers d'euros à la clé, pour lutter contre la berce du Caucase qui s'étend rapidement et nuit à la croissance des autres plantes.

Pour l'abeille noire, le problème est tout aussi criant, mais cela se voit moins au premier coup d'œil.

Un autre élément qui nous a conduits avec les collègues à déposer cette proposition de résolution, c'est le fait que l'abeille noire a survécu aux deux dernières glaciations et sa zone d'habitat montre qu'elle s'adapte à des environnements aux climats contrastés, ce qui fait de cette abeille une race particulièrement adaptée aux dérèglements climatiques. Elle est particulièrement résiliente. Elle pourrait jouer un rôle tout à fait déterminant dans le cadre justement de ces dérèglements climatiques. En effet, dans chaque ruche, il y a des gènes dont on ignorait il y a quelque temps l'existence, mais qui pourraient se révéler utiles demain dans le cadre du combat climatique encore une fois, surtout lorsque l'on parle d'une espèce qui a vécu des changements climatiques importants et qui a développé une remarquable résilience. Par ailleurs, on le sait, certaines variétés, celles qui sont les plus connues des apiculteurs, comme la Buckfast, sont particulièrement gourmandes. Elles mangent tellement que certains apiculteurs doivent alimenter les ruches avec des kilos de sucre.

Pour être produit, on le sait, ce sucre nécessite du blé, du maïs cultivé, bien souvent, malheureusement, avec l'appui de pesticides et l'impact environnemental n'est pas neutre. Comme vous l'aurez compris, l'abeille noire présente des caractéristiques totalement opposées. Sur le plan politique, ces arguments ont poussé les défenseurs de l'abeille noire à s'aventurer dans leurs conseils communaux pour sensibiliser les collèges communaux à l'importance de ce dossier. Depuis 2004, tout le territoire de l'entité communale de Chimay est en effet devenu une zone de protection pour l'abeille noire. Cette protection est organisée par un règlement communal qui prévoit que l'abeille noire est la seule dont l'élevage est autorisé à Chimay.

Un peu plus loin, la Commune de Houffalize a signé, en 2017, avec l'ASBL Mellifica et la section apicole locale, une charte de sauvegarde et de promotion de l'abeille noire. La commune octroie par ailleurs chaque année une prime de 35 euros pour chaque reine d'abeille noire introduite dans une colonie sur le territoire de la commune.

La proposition que nous portons avec MM. Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry, vise évidemment à appuyer les démarches qui ont été entreprises au niveau local et nous demandons au Gouvernement :

- d'intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées. Je pense que ce serait un pas en avant par rapport à la protection de cette espèce qui, comme vous l'avez compris, est aujourd'hui menacée ;
- d'évaluer les mesures de soutien de l'abeille noire et étudier la possibilité d'amplifier les soutiens aux actions de préservation de celle-ci sur le territoire wallon. Des soutiens ont déjà été manifestés par rapport à la Maison de l'abeille noire. Ils méritent d'être amplifiés. On peut faire encore mieux pour que les réflexions qui sont en cours au niveau de cette ASBL puissent percoler sur d'autres parties du territoire wallon ;
- de réfléchir à la création en Wallonie, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de nouvelles zones définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées sur le modèle de Chimay, Momignies ou Houffalize ;
- de continuer à mener des actions de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, qui est encore trop souvent méconnue des pouvoirs publics et des apiculteurs, en mettant en avant l'élevage de reines et la production locale d'essaims.

Vous l'aurez compris, cette proposition de résolution devrait permettre d'appuyer un changement de cap et d'éviter un certain nombre de sélections finalement opérées pour les besoins d'une forme d'agriculture qui pourrait, si l'on n'y change rien, devenir strictement productiviste, fondée sur des stratégies d'intensification des rendements. Elle permettra aussi cette résolution, je l'espère, d'amplifier l'action de sensibilisation vis-à-vis d'un certain nombre d'apiculteurs peu conscientisés, on peut le comprendre, par ces enjeux qui sont extrêmement importants pour la préservation de la biodiversité.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je veux remercier M. Clersy pour la présentation exhaustive qu'il vient de nous faire du problème rencontré dans les communes, notamment de la botte du Hainaut et de Houffalize concernant la problématique des abeilles noires. On l'a bien compris. M. Clersy a été très exhaustif. Il a bien insisté sur l'importance des abeilles noires, notamment par rapport à la notion d'alimentation et de biodiversité. Il a aussi insisté longuement sur la notion de résistance aux changements climatiques dont peuvent faire preuve les abeilles noires.

Cependant, ces abeilles noires sont très fragiles aux pesticides, c'est pourquoi nous nous engageons pour encadrer et aider les communes partenaires et mettre en avant la sauvegarde des abeilles noires qui est indispensable, je le rappelle, en matière de biodiversité, pour aujourd'hui et surtout pour les générations à venir.

C'est dans ce sens que va notre proposition de résolution.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – La biodiversité est bien évidemment essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes. M . Clersy a rappelé que, par la pollinisation, les abeilles font partie de cette clé de voûte de notre sécurité alimentaire notamment.

Je rappellerai quelques chiffres à ce sujet qui n'ont pas encore été mentionnés. Le fait, par exemple, que 75 % de la production mondiale de nourriture dépendent des insectes pollinisateurs, qu'entre 60 % et 90 % des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire et que, dès lors, la disparition des abeilles et plus largement des pollinisateurs est, ô combien, problématique. Les populations d'abeilles mellifères ont chuté – il est important de le rappeler – de 25 % en Europe entre 1985 et 2005. Cela a continué depuis, on le sait. En Belgique, le programme de suivi des mortalités des essaims d'abeilles mellifères, organisé par l'AFSCA, montre une mortalité hivernale de 14,7 % à 32,4 % des essaims sur les six dernières années.

Les principales raisons de la disparition des abeilles sont multiples :

- le dérèglement climatique ;
- les nouveaux virus ;
- des agents pathogènes ;
- les parasites comme les acariens ;
- la disparition des habitats naturels ;
- certains traitements phytosanitaires.

Outre les facteurs liés à son déclin que je viens de citer ici, un facteur aggravant, rappelé par le collègue Clersy, en particulier dans le cas de l'abeille noire, c'est en effet la concurrence des autres races d'abeilles, les races Carnica et Buckfast dont vous avez parlé, Monsieur Clersy. Cette « concurrence » n'a jamais été aussi forte, au risque de faire disparaître l'abeille noire à tout jamais.

C'est dans ce cadre, en effet, que les Communes de Chimay et de Momignies ont développé une politique de préservation de cette sous-espèce, que les conseils communaux de ces entités ont mis en place une zone de protection pour l'abeille noire qui est la seule abeille dont l'élevage est permis sur leur territoire.

Dans ce cadre, en 2017, la Commune de Houffalize, en effet, a signé avec l'ASBL Mellifica et la section apicole locale, une charte de sauvegarde et de promotion de l'abeille noire, la Commune de Houffalize, octroyant par exemple chaque année une prime de 35 euros pour chaque reine d'abeilles noires introduite dans une colonie sur le territoire de la commune.

Malgré tout ce travail, la pression des autres races continue à se faire sentir, menaçant ainsi gravement le travail de conservation. Dès lors, vu l'ensemble de ces raisons, vu l'importance de l'espèce, l'état des populations en Wallonie et le risque aggravant qu'elle court, il nous paraît prioritaire, en effet, d'accroître la préservation de l'abeille noire afin de garantir la transmission de ce patrimoine naturel aux générations futures.

La proposition ici, qui vise à intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées en Wallonie et dans ce cadre, des mesures de soutien, notamment financières et de sensibilisation, pourraient ainsi être étudiées afin d'amplifier les actions menées dans ces communes de Chimay, Houffalize et Momignies.

De même, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de nouvelles zones pourraient être définies, au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées dans le respect de l'espèce, en tenant compte des spécificités de la filière apicole wallonne.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Président. Merci aux collègues d'avoir déposé cette proposition de résolution. J'avais moi-même eu l'occasion d'interroger, il y a quelques semaines, Mme la Ministre Tellier sur le sujet.

J'ai des questions non pas sur l'intérêt du dossier, bien sûr, mais sur le contenu du texte proposé par la majorité.

La première demande, c'est d'étudier la possibilité d'intégrer l'abeille noire à la liste des races locales

menacées. Quelles seraient les conséquences, Madame la Ministre, d'une intégration de l'abeille noire dans les races locales menacées ? Il y a quelques années, en 2017, suite à une initiative positive menée par la commune de Chimay d'une zone de conservatoire pour l'abeille noire, une autre commune voisine, Sivry-Rance, avait souhaité étendre cela sur son territoire. Cependant, les apiculteurs locaux avaient dit : « Nous, on a des ruchers avec d'autres types d'abeilles et l'on ne souhaite pas participer à cette logique-là. ». Les auteurs de la proposition ont-ils consulté le monde apicole sur le sujet et quelles sont les réponses de celui-ci ? Sont-ils favorables à ce que la sous-espèce que constitue l'abeille noire soit placée dans la liste des races locales menacées ?

Deuxième proposition des auteurs. On demande d'évaluer les mesures de soutien de l'abeille noire en tenant compte des moyens budgétaires disponibles et d'étudier la possibilité d'amplifier le soutien aux actions de préservation de celles-ci sur le territoire wallon. Première question, qui s'adresse à la fois aux auteurs et à Mme la Ministre.

Il y a un plan d'action de soutien aux pollinisateurs qui est beaucoup plus large, évidemment. On sait que les abeilles mais aussi toute une série d'autres insectes sont utiles à la pollinisation. Consacrer des moyens spécifiquement à l'abeille noire n'est-il pas finalement un risque de ne pas en mettre pour le plan d'action Pollinisateurs ? De ce point de vue là, Madame la Ministre, sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu de transposition de la stratégie fédérale sur les pollinisateurs à l'échelle wallonne.

Les collègues suggèrent de concentrer les moyens sur l'abeille noire, alors que l'on sait que la pollinisation dépend beaucoup et même davantage d'insectes sauvages que de races domestiquées, puisque l'abeille noire est une sous-espèce domestiquée depuis de très nombreuses générations. Est-ce, par rapport à la pollinisation, le bon choix ? Vous m'aviez dit, Madame la Ministre, le 26 mars dernier, avoir établi une proposition de liste actualisée en ce qui concerne les espèces à protéger, mais vous n'aviez pas fixé d'échéance dans votre réponse. Quel est le timing dans lequel s'inscrit votre travail ?

Le troisième point de la proposition des collègues, c'est de réfléchir à la création en Wallonie de nouvelles zones définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires sont préservées dans le respect, et cetera.

Je me demande si l'extension, et on l'a vu avec le cas de Sivry-Rance, est extrêmement sensible. Finalement, doit-on parler de l'ensemble de la Wallonie, alors que l'on a affaire ici à quelques zones bien localisées ? C'est vraiment une question que je me pose. D'autant que l'abeille noire n'est pas la seule non plus en Wallonie. Dès lors, on a un peu de questionnement. Pourquoi proposer des plans d'action pour la seule abeille noire en disant, potentiellement, « sur la Wallonie », alors que l'on devrait traiter les choses de façon, nous semble-t-il, plus globale sur l'ensemble du territoire ?

Enfin, le quatrième point, c'est la proposition d'une sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, des pouvoirs publics et des apiculteurs, en mettant en avant l'élevage de reines et la production locale d'essaims. À nouveau, on peut partager l'importance patrimoniale de cette sous-espèce que constitue l'abeille noire.

Cependant, je tiens à rappeler qu'il y a au niveau de la pollinisation des plantes à fleurs. C'est une très large diversité. Il y a 400 espèces d'abeilles répertoriées en Belgique, dont l'essentiel sont des abeilles sauvages, 350 espèces de syrphes, 120 papillons de jour et plus de 2 000 papillons de nuit qui ont cette même vocation de pollinisation, et vouloir porter des actions de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, c'est très bien, mais finalement, est-ce que l'on ne se concentre pas sur une seule espèce ou sous-espèce alors que le travail de sensibilisation, le travail d'information auprès du grand public, auprès des pouvoirs publics, des apiculteurs, devrait se faire sur la palette des insectes pollinisateurs ? Ce sont ces éléments-là qui nous étonnent en ce qui concerne le texte.

On a bien compris que l'on était en fin de législature et que chaque famille politique avait une espèce de « droit de tirage ». On l'a vu hier avec la proposition de résolution du MR sur les terrains de motocross, on le voit aujourd'hui avec la proposition de résolution Ecolo sur l'abeille noire, on imagine qu'il y a une proposition de décret sur le bail d'habitation. On voit bien que c'est un peu l'heure des dernières cartouches de la majorité.

Mon implication sur ce sujet n'est pas neuve, comme en atteste ma question du 26 mars dernier sur ce même sujet important pour la biodiversité. C'était avant le dépôt de la proposition de la majorité, Monsieur Maroy. On n'a évidemment pas de difficulté sur le fond, mais on a un peu l'impression que faire une résolution sur la seule abeille noire alors qu'il y a la biodiversité, un enjeu fondamental sur les plans de pollinisation et le soutien à la transformation de la stratégie fédérale en plan d'action régional. Là, on aurait aimé voir ce genre d'éléments dans le texte de la résolution proposée par les collègues de la majorité.

Voilà, chers collègues, Monsieur le Président, Madame la Ministre, nos questionnements par rapport au texte qui nous est aujourd'hui soumis.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – On va évidemment soutenir cette résolution. On soutient toute avancée qui peut protéger la biodiversité. On connaît tous le rôle important des abeilles dans la pollinisation. On peut dire

que ce petit insecte a un grand rôle nourricier pour nous, les humains, et on leur doit beaucoup.

Malheureusement, les chiffres y sont mauvais, le nombre d'abeilles est en déclin. C'est bien expliqué dans le développement de cette résolution : « Les principales raisons de la disparition des abeilles sont multiples et s'entretiennent les unes et les autres. Il y a notamment les traitements phytosanitaires. L'utilisation de pesticides impacte les populations de pollinisateurs, sans oublier que ces derniers sont exposés aux risques de cocktails chimiques. En effet, les abeilles peuvent se nourrir de pollen contenant jusqu'à sept pesticides différents ».

Je me rappelle que l'on en avait même aussi discuté dans d'autres aspects. On avait parlé des ondes dans le dossier de la 5G, en se posant la question de l'impact sur les pollinisateurs. Ici, j'aimerais parler plutôt d'une forme d'hypocrisie, puisque ici, au niveau wallon, on écrit une résolution cosignée par le MR pour protéger une espèce d'abeille. Très bien, c'est bonne chose. Pourtant, au Fédéral où les mêmes partis participent au gouvernement, là, le ministre Clarinval, du même MR qu'en Wallonie, a, en 2023, accordé une nouvelle dérogation pour l'indoxacarbe, un insecticide qui est interdit d'utilisation en Union européenne depuis mars 2022, qui est toxique pour la faune sauvage et en particulier pour les pollinisateurs, et qui présente un risque pour les eaux souterraines. Toutes les études disponibles indiquent une toxicité excessive pour les consommateurs et pour les travailleurs.

Ainsi, le Gouvernement fédéral, où siègent les mêmes partis qu'ici et où le MR a un ministre en charge de la problématique, va finalement à l'encontre même d'une décision européenne qui va impacter les mêmes abeilles que le MR dit défendre ici, en Région. Cela n'a pas été en reste puisque les organisations Nature et Progrès Belgique et PAN Europe ont assigné le ministre Clarinval en justice pour non-respect du règlement sur les pesticides en raison des dizaines de dérogations que celui-ci a accordé ces dernières années.

Je cite Martin Dermine, le directeur exécutif de Pan Europe : « Le ministre Clarinval place une nouvelle fois notre pays dans le camp des pays pro-pesticides qui favorisent les intérêts de l'agrochimie aux dépens de la santé des citoyens, de l'environnement… » et j'ajouterais : « et des abeilles ».

En conclusion, cette résolution est évidemment bienvenue, on va la soutenir, mais cela aurait été mieux et certainement plus crédible que les mêmes partis qui agissent ici concrètement via cette résolution agissent au Fédéral pour que l'on n'autorise plus des pesticides qui attaquent ces mêmes abeilles. Les intentions sont bonnes.

On assiste finalement ici à une opposition entre les mots de ce qui est dit ici. Cette résolution est même cosignée par le MR. Or, les actes du MR au Fédéral sont d'autoriser des pesticides connus pour détruire les pollinisateurs comme l'abeille noire. Bref, on peut dire une chose et faire l'inverse.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je vais tenter de répondre aux quelques questions du collègue qui sont tout à fait pertinentes et que l'on s'est posées.

Vous avez raison, Monsieur Desquesnes, il y a parfois une tension entre les défenseurs de l'abeille noire et des apiculteurs plus traditionnels. Vous avez évoqué le cas de Sivry-Rance, mais il n'est pas isolé. Dans d'autres communes, il n'y a pas la même dynamique que l'on a pu connaître à Momignies ou à Chimay. C'est pour cela que, dans la proposition de résolution, on ne veut absolument rien imposer, on est d'ailleurs en train de réfléchir à la création, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, parce que ces projets ne naissent pas de nulle part. Il faut au préalable qu'il y ait des concertations avec les apiculteurs et les communes, pour être sûr qu'il y ait une adhésion au projet. Sans cela, il serait complètement vain d'avancer sur la question.

Parallèlement, c'est pour cela qu'il est important aussi de sensibiliser à la question, qui n'est pas qu'une question périphérique. Là-dessus, le rôle de l'ASBL Mellifica et d'autres ASBL est tout à fait déterminant. En effet, on a bien pris en considération les éléments que vous mentionnez.

Ensuite, quant à votre propos qui vise à étendre à d'autres abeilles sauvages, je ne suis pas du tout fermé à l'idée. Pourquoi y a-t-il la spécificité de l'abeille noire ? Parce que derrière l'abeille noire il y a aujourd'hui des structures mobilisées, qui ont fait leurs preuves, qui ont été subventionnées et déjà aidées par la Wallonie. C'est la locomotive d'un train qui peut se mettre en marche prochainement. Si aujourd'hui d'autres collectifs se mobilisent derrière d'autres races et d'autres variétés, pourquoi ne pas y aller et étendre la proposition de résolution ?

Aujourd'hui, à ma connaissance, le cas de Mellifica est un cas un peu particulier, parce qu'il y a déjà une structure existante qui peut amplifier son travail, en ce compris son travail de conscientisation sur la protection des abeilles sauvages. On a une locomotive. Profitons-en, parce que je pense qu'elle peut faire des petits. On pourrait voir la création d'autres ASBL pour d'autres variétés. Vous avez raison, cela peut être extrêmement porteur pour la biodiversité.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Je me permets d'intervenir avec une double casquette, celle de cosignataire de cette résolution et celle d'apiculteur d'abeilles noires. J'ai un intérêt pour l'abeille noire depuis plus longtemps que

vous, Monsieur Desquesnes, depuis une dizaine d'années.

(*Réaction de M. Desquesnes)*

Non, c'est parce que je vous entendais dire que vous aviez posé cette question.

C'est une réflexion intéressante, c'est un débat qui existe dans le monde apicole, celui de la Buckfast et l'abeille noire en général. C'est un débat qui n'est pas simple : il y a des apiculteurs qui voient l'arrivée d'abeilles noires comme une menace par rapport à leurs pratiques avec la Buckfast. Vous savez que l'abeille peut parcourir jusqu'à cinq kilomètres maximum, mais lorsqu'une fécondation se fait, s'il n'y a pas un sanctuaire établi pour l'abeille noire, comme c'est le cas à Houffalize ou Chimay, la Buckfast vient supplanter l'abeille noire.

Vous posez le débat de manière pas tout à fait juste concernant la biodiversité. La question n'est pas de savoir si l'on doit aussi avoir une biodiversité pour l'ensemble des insectes pollinisateurs. C'est sans conteste, il n'y a pas de dilemme là-dessus. Tout ce que l'on va mettre en place pour préserver les habitats naturels, pour garder des plantes mellifères va profiter aux abeilles domestiques, qui ne représentent qu'une infime partie des insectes pollinisateurs, et des 350 autres abeilles sauvages en Wallonie.

Le débat est mal placé. Le vrai débat : accepterions-nous de perdre la richesse génétique de l'abeille noire, qui était l'abeille implantée de manière historique et traditionnelle en Région wallonne et qui a été complètement supplantée par l'abeille Buckfast, qui vient du XX^{e} siècle ? C'est une race qui a été sélectionnée dans l'abbaye de Buckfast, en Angleterre, il n'y a pas si longtemps en fait, et qui, pour sa facilité de travail pour les apiculteurs, a complètement supplanté les autres abeilles.

S'il n'y avait pas eu ces initiatives à Chimay et à Houffalize, elles auraient disparu, on aurait perdu ce patrimoine génétique. La question n'est certainement pas d'aller dire maintenant aux apiculteurs : « Changez d'abeilles ». Ce n'est pas cela le débat. Le débat est d'encourager et de soutenir ces initiatives de protection, ces initiatives aussi de sensibilisation aux apiculteurs en vue de les informer sur cette abeille qui peut être travaillée.

Le deuxième élément concerne les sanctuaires d'abeilles. Ce n'est pas obligatoirement sur l'ensemble d'une commune ; cela peut être une poche bien précise dans certaines communes qui sont suffisamment éloignées d'autres apiculteurs et qui permettent d'avoir un endroit où l'abeille noire peut se développer.

Le troisième élément – le plus important – concerne l'apiculteur. Ce n'est pas lui le grand protecteur des habitats et des insectes pollinisateurs, mais c'est une très bonne sentinelle. C'est lui qui pourra, en premier, détecter quand il y a un gros problème d'insecticide qui va toucher l'ensemble des insectes pollinisateurs non domestiques et qui va alerter d'un problème de pesticides à cet endroit : « J'ai perdu toutes mes abeilles d'un coup ». C'est vraiment une très bonne sentinelle. C'est souvent un excellent sensibilisateur et ambassadeur de l'importance de la biodiversité. Je ne connais pas un seul apiculteur qui n'est pas sensible aux autres insectes pollinisateurs.

C'est un faux débat ici. Le débat est de permettre à cette abeille noire, qui est une abeille extraordinaire, d'avoir encore de l'avenir dans notre région. Je salue les travaux de ces apiculteurs, un peu avant-gardistes, qui ont mis en place des mesures de protection de cette richesse du patrimoine génétique de l'abeille.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, merci pour cette proposition de résolution qui, vous le savez, met au cœur l'enjeu de la biodiversité qui m'est particulièrement cher. Je suis évidemment très heureuse d'entendre cette proposition de résolution. Je n'avais pas spécialement prévu d'intervenir. Pour les questions un peu plus techniques, je me permettrai de renvoyer M. Desquesnes à une question écrite.

Je voulais en tout cas signifier que l'abeille noire est en voie de disparition en raison de la concurrence des races d'abeilles issues de croisements de souches. On a évoqué certaines espèces, notamment la Buckfast, très prisée par nos apiculteurs. Cette abeille noire « pure » a pratiquement disparu de la grande partie de notre territoire. Il est important de tenter de la restaurer.

C'est une espèce qui n'est pas considérée comme sauvage au sens propre et qui n'est pas visée par les directives européennes, ni par la Convention de Berne, ni par la loi de conservation de la nature. D'où l'importance aussi, sur le plan de l'apiculture, de votre proposition d'intégration sur la liste des races locales protégées. Cela me semble tout à fait intéressant.

Deux petits éléments complémentaires. En ce qui concerne la liste plus large des hyménoptères protégés, le DEMNA, comme je l'avais indiqué à M. Desquesnes dans la réponse à sa question orale, a établi une proposition de liste actualisée, qui fait partie d'une proposition plus large concernant différents groupes d'espèces. Ces propositions sont à présent finalisées et pourront être utilement intégrées lors d'une actualisation de la liste des espèces protégées en Wallonie pour travailler sur un ensemble d'autres pollinisateurs. La stratégie Pollinisateurs en tant que telle est en cours de finalisation au niveau de l'administration.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour la proposition de question écrite. Je ne manquerai pas de suivre, en espérant que vous aurez à cœur de répondre à cette question. Je crains toutefois que la question se pose de savoir si c'est vous qui êtes compétente en la matière ou si c'est M. Borsus. En effet, les protections des races locales, chers collègues, je pense que cela relève du ministre de l'Agriculture, qui est également le ministre de l'Apiculture, sauf erreur de ma part. La proposition de résolution a été orientée ici. Je ne reviendrai pas sur les raisons.

Merci, Monsieur Clersy, il aura fallu peut-être attendre cinq ans pour que vous disiez : « Vous avez raison, Monsieur Desquesnes. » Je l'ai bien noté, mais comme c'est la dernière séance a priori de la législature en cette Commission de l'environnement, je me suis permis de vous remercier pour ce remerciement.

J'entends les éléments de réponse qui ont été fournis, on pense que, par rapport à un projet de résolution, on va le soutenir évidemment ici, mais mettre aussi l'accent sur la protection de l'ensemble des insectes mellifères, a fortiori dans le cadre d'une communication à destination du grand public, cela nous semble important. Cela nous semble important, parce que les acteurs publics locaux, les citoyennes et les citoyens sont des acteurs de la biodiversité par des petits gestes du quotidien, ils peuvent le mener. Il n'y a pas que les apiculteurs qui peuvent le faire. C'est la raison pour laquelle nous allons écrire une proposition d'amendement pour compléter la disposition 4 ou en rajouter une cinquième en ce qui concerne la promotion de la biodiversité et des insectes pollinisateurs sur le territoire pour que le point 4 ne soit pas limité à la seule abeille noire, même si c'est un point important.

Je remercie M. Florent pour l'expertise d'apiculteur qu'il nous a partagée au sein de cette commission. On en apprend tous les jours et c'est très bien.

Nous déposerons cet amendement en séance plénière, mais avant, nous la proposerons à la cosignature des membres des autres groupes politiques s'ils souhaitent avancer en ce sens.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais amener comme réplique.

Je regrette qu'il n'y ait pas d'échéance de la part de Mme la Ministre concernant cette fameuse mise en place.

(Réactions de Mme la Ministre Tellier)

C'est parce qu'en fait, le 26 mars, je vous avais posé la question de quand et vous ne m'aviez pas répondu. Vous avez dit : « C'est en train de se faire. » Il vous reste, vous aussi, comme nous, Madame la Ministre, votre délai d'action se trouve de plus en plus limité. On aurait aimé qu'évidemment cela puisse se faire de façon certaine dans le cadre de l'actuelle législature.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Avec votre assentiment, je vais vous proposer une modification de nos travaux de ce jour et de reprendre nos travaux à 14 heures par les deux pétitions : la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux et la pétition pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la ministre de l'Environnement, Céline Tellier.

J'ai besoin de votre assentiment pour cette inversion.

À 11 heures, c'est l'arrivée de M. le Ministre Henry qui nous rejoindra pour la proposition de décret. Nous aborderons la proposition de décret à 11 heures.

Nous pouvons commencer par les questions orales sur la nature et la forêt, si tout le monde est d'accord, sachant que M. Antoine a la quatrième question. Si vous pouvez l'avertir, ce serait bien qu'il puisse venir poser sa question également. À la suite de la thématique « Nature et forêt », et en fonction de l'arrivée de M. le Ministre, parce que nous sommes dépendants de son arrivée, on abordera la proposition de décret.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je suis un peu surpris que ce que l'on a convenu la semaine passée soit modifié. Quelle est la raison du renvoi des pétitions à 14 heures ?

M. le Président. – Je n'en ai toujours pas les conclusions.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Vous n'avez pas de conclusions ?

M. le Président. – Si, elles existent, je les aurai. Je vous promets que, pour 14 heures, elles seront là.

M. Desquesnes (Les Engagés). – La majorité n'est pas prête sur un projet de conclusions. Je traduis.

M. le Président. – Pourquoi posez-vous ces questions si vous connaissez les réponses ?

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je lis entre les lignes, mais pour celles et ceux qui suivent nos travaux, pour les annales parlementaires.

M. le Président. – Vous lisez très bien entre les lignes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Voilà, il n'y a pas d'accord pour l'instant, cela grenouille toujours.

M. le Président. – Il y a encore quelques petites retouches à apporter, et pour 14 heures, nous aurons les conclusions de ces deux pétitions et l'on débutera nos travaux à 14 heures par cela.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Par rapport à cela, la demande, me semble-t-il, légitime, des groupes qui ne sont pas associés à la rédaction des conclusions, c'est d'avoir un délai suffisant pour les lire, pour échanger entre nous. Si on ne les recevait qu'à 14 heures, on redemanderait à ce moment-là une forme de suspension de séance.

M. le Président. – On est bien d'accord.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je laisse à l'opposition et à M. Crucke la priorité pour s'exprimer sur l'organisation des travaux.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur Bierin, puisque je vois des traditions qui ne se perdent pas dans certaines commissions, j'entends que le ministre Henry va nous rejoindre. Monsieur le Président, toujours honoré, évidemment, que le vice-président du Gouvernement nous rejoigne. À quel titre vient-il ici ? Parce que, à ma connaissance, on n'est pas dans une commission conjointe. Maintenant, tout citoyen peut venir en commission. Le ministre Henry a cette qualité de citoyen que je ne lui conteste pas. Toutefois, en dehors de ce citoyen qui viendrait et qui serait alors muet, c'est-à-dire qu'il nous écoute, il se met dans l'assemblée. Sinon, à quel titre le ministre Henry prendra-t-il ou prendrait-il éventuellement la parole ?

M. le Président. – Mme la Ministre me souffle que ce sont des compétences qu'ils partagent parce que l'on parle quand même d'énergie. Il a assisté à l'exposé de M. Bierin la semaine dernière, souvenez-vous. Sa présence peut nous être profitable et utile.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Par ailleurs, il me semble que le fait qu'un ou une ministre pouvait inviter un de ses collègues à participer aux travaux et aux discussions a été tranché par la Conférence des présidents.

J'avais une question par rapport à l'organisation. On a déposé des amendements conséquents sur la proposition de décret, que l'on va aborder à 11 heures. On a eu un cas un peu similaire hier, dans la commission du ministre Henry.

L'opposition est-elle demandeuse d'avoir également une suspension de séance pour prendre connaissance de ces amendements ? Je demande déjà maintenant pour que l'on ne se retrouve pas à 11 heures pour reporter à ce moment-là la discussion.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je ne répondrai pas sur les amendements, mon chef de groupe est là.

Je veux cependant revenir sur la présence du ministre Henry. J'entends bien que l'on en a parlé en Conférence des présidents, et cela me semble une bonne chose, je ne conteste pas le fait que nous sommes dans des compétences qui peuvent être partagées. Je n'ai pas de difficulté à comprendre cela aussi. Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on n'est pas une commission conjointe. Je suis membre de la Commission d'énergie. Je n'ai pas pu y aller pour des raisons médicales, tout simplement. J'aurais toutefois aimé que la Commission de l'énergie puisse alors, avec la Commission de l'environnement, débattre de ce sujet. Cela me semble logique, parce que sinon, on a un modus vivendi qui crée une discrimination entre les membres d'une Commission énergie qui sont tout autant impliqués finalement dans le texte, et un ministre qui lui vient ici. Je répète ma question : en quelle qualité vient-il ? S'il vient comme ministre, alors il vient comme ministre de l'Énergie ? Dans ce cas là, pour moi, la Commission de l'énergie doit être avisée également, et ce n'est peut-être pas un report d'une heure qu'il faut, c'est 24 heures qu'il faut afin de convoquer une commission conjointe.

M. le Président. – C'est une décision de la Conférence des présidents. Je ne sais pas répondre autre chose. Je comprends votre remarque, bien évidemment, mais c'est une décision de la Conférence des présidents, comme cela a été dit par M. Bierin. J'avais oublié de le mentionner.

M. Crucke (Les Engagés). – Je ne fais pas le reproche d'un oubli quelconque. Je perçois bien que

vous-même vous percevez l'incongruité de la chose. Ce n'est pas parce que l'on est en fin de session que tout d'un coup, on va, à la volée, passer un certain nombre de textes et un texte en plus – on ne va pas commencer le débat maintenant – sur lequel le Conseil d'État est dithyrambique. J'ai souvent lu des avis du Conseil d'État, et il y a matière à débattre.

Selon moi, il n'est pas impossible de considérer que le ministre de l'Énergie soit présent. C'est même quelque chose d'heureux. Je souhaite, en Conférence des présidents, que l'on mette les parlementaires et les ministres sur le même pied. Les collègues de la Commission de l'environnement auraient peut-être souhaité être hier en Commission de l'énergie.

Il y a quelque chose, dans le fonctionnement, que j'ai du mal à comprendre en termes de légalisme parlementaire. Il n'y a pas « deux poids, deux mesures ». Un ministre n'a pas plus de poids qu'un parlementaire ; il a de l'expertise, mais le parlementaire également. Si l'on veut lui faire jouer un rôle dans la commission, pourquoi pas ? Je ne m'oppose pas à cela, mais c'est plus un rôle de citoyen, c'est un rôle de ministre.

Il faut que les membres de la Commission de l'énergie soient là aussi. J'entends bien que ce n'est pas de votre chef et que la Conférence des présidents a décidé, mais que l'on me donne la *ratio legis*. La motivation de la Conférence des présidents, quelle est-elle ? S'agit-il juste de faire plaisir à un ministre ? Que l'on fasse plaisir aux collègues également de la Commission de l'énergie.

Je veux juste comprendre. Il n'y a que 22 ans que je suis dans les parlements et je ne comprends pas encore tout ; manifestement, il y a des choses qui m'échappent encore. J'aimerais bien m'améliorer sur le tard, si c'est possible encore.

M. le Président. – Il n'est jamais trop tard et il n'est pas trop tard non plus pour que les collègues de la Commission de l'énergie – mais je sais que, pour 11 heures, cela va être difficile – nous rejoignent dans quelques minutes.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Pour répondre à M. Bierin, en effet, il faudrait 15-20 minutes pour avoir une concertation sur les amendements.

Je me pose la question du découplage parce que l'on n'aura pas terminé ce matin et que l'on va reprendre à 14 heures avec les pétitions. J'ai un peu de mal à suivre la logique des choses.

M. le Président. – C'est une proposition que je vous faisais. Si vous voulez continuer avec le décret, on continuera et l'on fera les pétitions après. Cela me semble plus cohérent et plus logique.

M. Desquesnes (Les Engagés). – La question de mon collègue reste tout à fait pertinente.

M. le Président. – Je l'avoue.

M. Crucke (Les Engagés). – Compte-t-on terminer demain matin ? Vu les suspensions de séance qu'il risque d'y avoir, on peut terminer demain matin. Ce n'est pas impossible.

M. le Président. – Il n'y a pas de réunion prévue ni demain ni vendredi pour le moment, mais c'est dans l'air du temps.

Pouvons-nous continuer nos travaux, aborder les interpellations et questions orales, et nous limiter – je le dis d'avance – à la thématique « Nature et forêt », où il y a quatre questions ?

La quatrième étant de M. Antoine – je ne sais pas si vous savez le joindre –, il serait important qu'il vienne nous rejoindre pour poser cette question, de sorte qu'il ne soit pas pénalisé.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Il est 10 heures 35. M. le Ministre Henry est annoncé.

M. le Président. – Il est annoncé à 11 heures, mais je ne sais pas vous garantir qu'il sera là à cette heure.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Cela fait 26 minutes.

M. le Président. – On peut faire les quatre questions.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Non, la suspension de séance pour que l'on puisse se concerter sur les amendements.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – C'est pratico-pratique.

Tout le monde est-il d'accord ?

(Réactions dans l'assemblée)

Demandez-vous une suspension de séance ?

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Formellement, on demande une suspension de séance jusqu'à 11 heures.

M. le Président. – Jusqu'à l'arrivée de M. le Ministre.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 33 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 11 heures 5 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 1ER, 2, 32, 83 ET 92 DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET INSÉRANT UN ARTICLE 86*BIS*, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, WITSEL, JANSSEN, DEMEUSE, FONTAINE ET TZANETATOS (DOC. 1606 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 et 2).

Mme Kelleter a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Je vous rappelle que, lors de notre réunion de commission du 11 avril dernier, nous avons entendu l'exposé de M. Bierin, Primo-signataire de la proposition de décret.

J'ai une communication à vous faire : 11 avis ont été déposés en application de l'article 129 du règlement sur la proposition de décret. Il s'agit d'avis émanant de :
- M. Jacques Brachman ;
- M. Marc Puissant ;
- M. Pierre Fabeck ;
- M. Patrick Timmermans ;
- M. Frédéric Mertens ;
- Mme Wivinne Mertens ;
- M. Harold D'Aspremont Lynden ;
- M. Eddy Vion ;
- M. Serge Pierret ;
- Mme Marie Lénaers ;
- Mme Christelle Zimmer.

Ces avis ont été adressés aux membres de la commission et sont à disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

Je porte également à votre connaissance que les avis seront annexés à la présente proposition.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Mesdames et Messieurs les Députés, les enjeux climatiques et le contexte géopolitique nous font prendre conscience de la nécessité d'augmenter notre production d'énergies renouvelables. Via cette proposition de décret, il s'agit d'inscrire au sein du permis d'environnement que le développement éolien fait partie des intérêts publics dits majeurs.

Nous avons reçu bon nombre de réactions citoyennes sur cette proposition. Nous ne les ignorons pas, mais il faut repréciser ici qu'il ne s'agit pas de développer des éoliennes partout, sans cadre, en faisant fi des citoyens et de la biodiversité. Les communes et habitants sont les premiers à être impactés – visuellement, notamment – par la présence d'éoliennes, sans en ressentir le moindre bénéfice en contrepartie.

Pour notre groupe, l'une des avancées de ce texte réside dans le fait de permettre la participation des communes à des projets éoliens. Le promoteur doit proposer d'ouvrir le capital à concurrence minimum de 24,99 % pour les communes et les citoyens intéressés. Via la participation des communes, l'ensemble des citoyens pourrait in fine bénéficier des retombées du projet. C'est aussi une possibilité et une manière de gérer plus collectivement la production d'énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – L'objectif qu'affiche ce décret consiste à multiplier les installations de renouvelables – l'éolien, particulièrement – tandis que l'objectif dissimulé de ce décret est surtout de préserver le marché et les profits de certains au détriment de la faune et de la flore. De la part du MR, ce n'est évidemment pas une surprise, mais venant du PS et d'Ecolo… Non, ce n'est pas une surprise non plus. C'est plutôt la confirmation qu'en matière énergétique, ces deux partis ne souhaitent pas établir une rupture avec le marché, malgré les slogans ou les livres écrits.

Vous prévoyez que les installations du renouvelable relèvent désormais de l'intérêt public majeur. C'est incompréhensible parce que la conséquence qui découlera de ce choix politique sera que les permis de ces installations seront moins tenus de respecter les règles élémentaires de protection de l'environnement concernant la faune. À titre d'exemple, je pense aux oiseaux sauvages notamment, mais aussi à l'eau.

Concernant les oiseaux sauvages, Canopea est favorable à une carte des voies migratoires des oiseaux afin de clarifier les lieux possibles d'installation d'éoliennes. Qu'en est-il de cette proposition de décret ? Sous cette législature, ce ministère a été particulièrement marqué par plusieurs affaires

concernant les pollutions environnementales qui ont pu nuire à la santé humaine. Comment est-ce possible, après tous ces événements, que la majorité veuille encore assouplir les règles environnementales ; et ce, au profit d'acteurs économiques comme Engie et compagnie ?

Oui, les énergies renouvelables doivent être développées pour lutter contre le réchauffement climatique, mais pas à n'importe quel prix, surtout lorsque celui-ci est fixé par Engie. Avec un secteur public de l'énergie, tout cela ne serait pas utile, car l'objectif serait autre que la course au profit : l'offre d'énergie verte locale au prix juste, tout en respectant l'humain et l'environnement. Je ne vais pas m'étendre davantage, car les discussions ont déjà eu lieu hier au sein de la Commission de l'énergie de M. Henry. Nous réitérerons le vote d'hier : on sera contre.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, chers collègues, Madame la Ministre – que j'ai déjà saluée –, en guise d'introduction, je souhaiterais rappeler que la proposition de décret a été déposée par la majorité à la demande du Gouvernement et que nous l'avons acceptée par loyauté vis-à-vis de nos partenaires de majorité pour permettre de répondre aux obligations de transposition des dispositions européennes dans le délai requis. Je l'ai déjà fait hier, mais je pense qu'il important de le souligner à nouveau.

Nous en avons conscience, ce décret a fait l'objet de nombreuses craintes, préoccupations, contestations tant de la part des citoyens que du secteur éolien. Si les craintes des citoyens concernent aussi les dispositions reprises dans la proposition de décret qui faisait l'objet d'une analyse hier dans votre commission, Monsieur le Ministre Henry – concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables principalement –, ce texte soulève aussi bon nombre d'interrogations sur la participation citoyenne, la notion d'intérêt public majeur, la préservation de la biodiversité et l'éolien en forêt.

Le groupe MR mesure les craintes de chacun face aux évolutions décrétales et réglementaires relatives à la question de l'éolien. Nous y sommes particulièrement attentifs et la position de mon groupe est très claire en ce qui concerne l'implantation d'éoliennes : la priorité est de poursuivre le développement de l'éolien en mer. Vu le rendement qu'il produit, sa rentabilité économique, notre savoir-faire en la matière, la poursuite du développement de l'éolien terrestre doit se faire d'une manière qui est économiquement porteuse et viable et qui a un impact social et environnemental mesuré, nuancé, réfléchi et raisonné.

La proposition de décret vise à transposer partiellement la directive 2023/24/13 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023. Ce décret transpose en particulier la présomption selon laquelle les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables constituent un intérêt public majeur lors de la mise en balance des intérêts juridiques dans les cas individuels visés par la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages.

À cet égard, nous pensons que le paysage wallon, s'il doit nécessairement faire l'objet d'investissements pour permettre aux gens d'y vivre et d'y travailler, doit également préserver le caractère rural et la beauté de nos paysages. L'impact sur les paysages et l'esthétique de nos territoires doit être pris en compte, notamment lors du développement d'une politique d'implantation éolienne et photovoltaïque.

Concernant plus précisément les articles 3 et 4 du texte qui instaurent le principe selon lequel la production d'énergie renouvelable constitue un intérêt public majeur, il est important de préciser que cela se fait dans la balance des intérêts juridiques visés par la directive Habitats et la directive Oiseaux et la directive en matière de protection de l'eau.

Je rappelle à nouveau l'intérêt public majeur de ces articles 3 et 4 qui constituent une obligation européenne à transposer pour février de cette année. Il s'agit de la seule disposition européenne pour laquelle une transposition européenne est urgente. Le reste des mesures devant être transposées à l'horizon 2026.

Madame la Ministre, c'est vrai qu'il y a une confusion bien compréhensible dans l'esprit des citoyens quant à la portée et quant aux implications de ce texte, et notamment concernant les implications des points des articles 3 et 4 mentionnés à l'instant, qui soulèvent énormément de craintes. Je pense que tous, nous avons reçu énormément de mails à ce sujet, démontrant notamment les préoccupations quant aux implications exactes de cette notion d'intérêt public majeure.

Madame la Ministre, pouvez-vous dès lors expliciter ce qu'il en est, et notamment ce principe, selon lequel la production d'énergie renouvelable constitue un intérêt public majeur, met dans la balance des intérêts juridiques visés par la directive Habitats, par la directive Oiseaux et la directive en matière de protection de l'eau ? Il est important de le préciser. Nous avons fait le même exercice hier avec M. le Ministre Henry et c'est véritablement notre rôle. Tant qu'il n'y a pas suffisamment de clarté et qu'un dialogue suffisant ne s'est pas mis en place, on ne pourra pas éviter ces craintes, ces peurs et une forme de rejet bien compréhensible de la part de la population et des citoyens les plus concernés.

Dès lors, pourriez-vous, Madame la Ministre, clarifier ce point et expliciter notamment comment, malgré l'insertion de l'intérêt public majeur, on ne verra pas un déploiement anarchique éolien partout en Wallonie ? C'est ce que nous retrouvons dans la plupart de ces courriers. Les citoyens sont inquiets quant aux conséquences de ces deux articles, étant convaincus qu'ils pourraient entraîner, selon les informations qui ont été répandues par certains, un déploiement de l'éolien partout et à n'importe quel prix.

Quelles balises, Madame la Ministre, définissent et encadrent cet intérêt public majeur afin d'éviter ce type de dérive ? Pouvez-vous nous confirmer que ce décret ne favorisera pas l'implantation anarchique d'éoliennes partout dans notre Région et qu'il ne met pas en danger la préservation du cadre de vie des citoyens ?

Par ailleurs, je souhaiterais faire un parallèle ici avec ce qui a été mis en place chez nos voisins français. En effet, les troubles de voisinage provoqués par les parcs éoliens et les dévalorisations immobilières qui en résultent sont de plus en plus reconnus par les tribunaux qui accordent des indemnisations substantielles aux propriétaires. Qu'en est-il en Wallonie ? Comment cette réflexion est-elle menée chez nous ?

Nous avons tous reçu un certain nombre de courriers émanant d'un certain nombre de citoyens ou de groupements divers selon lesquels la Région devrait en venir à préciser, dans le cadre de ce décret, la nécessité de dédommager les riverains ou de mener une réflexion quant aux implications relatives notamment, par exemple, aux indemnisations permettant à ceux qui le souhaiteraient de s'organiser différemment, voire, dans certains cas, de déménager ou d'être compensés d'une manière ou d'une autre pour la valeur patrimoniale qui aurait été perdue en conséquence de ces développements.

Plus généralement, le ministre Borsus a proposé d'entendre la population sur ce sujet. Que pensez-vous de cette proposition, Madame la Ministre ?

J'en viens à présent à l'article 5, qui a pour objectif d'imposer aux porteurs de projets éoliens de démontrer qu'ils ont organisé un appel à manifestation d'intérêt à participer aux projets éoliens à concurrence de 24,9 % pour chacun des deux groupes, à savoir les pouvoirs locaux et les citoyens. Madame la Ministre, comment assurez-vous que ces offres de participation soient traitées de manière loyale, notamment en tenant compte du timing proposé ? À cet égard, l'obligation d'ouverture à participation sera-t-elle formalisée explicitement dans le dispositif ? Confirmez-vous qu'il ne s'agit pas d'une obligation de résultat, mais bien d'une obligation de moyens ? On sait combien. C'est un des points importants de cet article.

Une série d'amendements ont été déposés, mais on le sait bien vu que l'on en a déjà longuement parlé. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Président, ce texte, cosigné notamment par MM. Janssen et Tzanetatos, vise à soutenir le développement du renouvelable. Il ne remet certainement pas en cause la protection de la nature et de la biodiversité, de la faune et de la flore.

Rappelons que la transition énergétique, et la lutte contre le changement climatique, est un impératif pour protéger la faune et la flore et que l'emballement du dérèglement climatique aurait un impact absolument catastrophique pour celles-ci.

Ce texte prévoit aussi d'offrir la possibilité aux coopératives citoyennes et aux communes de se joindre au capital des projets à hauteur de 24,99 % chacune. Dire qu'il va dans le sens des profits des grandes multinationales, c'est assez absurde et ridicule. Il vise justement à aller dans le sens d'une gestion plus collective de l'énergie.

Puis, je vous rejoins tout à fait, Monsieur Janssen, sur le fait qu'il ne faut pas faire peur aux citoyennes et aux citoyens. Déclarer les énergies renouvelables comme d'intérêt public majeur, c'est avant tout la transposition de la directive européenne 2023/2413 qui s'inscrivait dans la stratégie RepowerEU et qui vise à rendre l'Europe plus autonome par rapport aux énergies fossiles – notamment au gaz russe –, mais de façon générale, au gaz et au pétrole, qui détruisent la planète et qui, par ailleurs, enrichissent des régimes qui ne respectent pas les droits humains et qui posent régulièrement des problèmes de sécurité au niveau international.

Je vais anticiper – j'imagine – une remarque importante du groupe des Engagés, vu qu'ils l'ont déjà formulée hier sur un texte qui visait aussi à transposer cette directive et à aller dans le sens de RepowerEU, en Commission de l'énergie, par rapport à l'avis du Conseil d'État sur la question des plans et programmes. Désolé pour les collègues qui étaient déjà là hier, et pour ceux qui sont là aujourd'hui, c'est un peu fastidieux. C'est un avis juridique assez détaillé, mais je pense que c'est nécessaire pour répondre correctement à l'avis du Conseil d'État.

En effet, dans son avis, le Conseil d'État rappelle la position des plus hautes juridictions sur l'interprétation à donner à la notion de plans et programmes au sens de la directive 2001/42/CE. Son exposé part de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, puis évoque les avis qu'il a lui-même rendus et rappelle ensuite la position de la Cour constitutionnelle pour, in fine, exposer les enseignements de deux arrêts plus récents de la Cour de justice de l'Union européenne.

Les arrêts dans lesquels la CJUE a affirmé que la notion de plans et programmes peut recouvrir des actes normatifs adoptés par la voie législative ou réglementaire, et auxquels renvoie l'avis de la section de législation, sont au nombre de deux :

- Patrice D'Oultremont contre Région wallonne du 27 octobre 2016, C-290/15, qui concerne l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 portant conditions sectorielles relatives aux parcs d'éoliennes d'une puissance totale supérieure ou égale à 0,5 mégawatt et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;
- arrêt Gewestelijke stedenbouwkundige ambtenaar van het departement Ruimte Vlaanderen, afdeling Oost-Vlaanderendu 25 juin 2020, C-24/19, qui concerne le VLAREM II et prévoit des conditions générales et sectorielles d'exploitation de certaines installations et activités.

Les dispositions en cause présentaient de grandes similitudes conceptuelles, à savoir consistent en des conditions d'exploitation d'installations qui ont pour effet d'induire leur localisation possible sur le territoire.

Comme le précise la section de législation elle-même, dans un arrêt du 22 février 2002, Bund Naturschutz in Bayern versus Landkreis Rosenheim – désolé, Madame Kelleter, d'écorcher votre langue maternelle –, C-300/20, la CJUE a considéré que l'article 3, paragraphe 2, sous-alinéa a) de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être interprété en ce sens qu'une mesure nationale qui vise à protéger la nature et le paysage et énonce à cette fin des interdictions générales et des obligations d'autorisation, sans prévoir des règles suffisamment détaillées en ce qui concerne le contenu, l'élaboration et la mise en œuvre de projets mentionnés aux annexes 1 et 2 de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, ne relève pas du champ d'application de cette disposition, point 1 du dispositif de l'arrêt. Cette décision rejoint la jurisprudence de la Cour constitutionnelle contenue dans ses arrêts 33/2019 du 28 février 2019, 145/2019 du 17 octobre 2019, 30/2021 du 25 février 2021, 137/2021 du 14 octobre 2021 et 142/2021 du 14 octobre 2021 et qui exprime de manière constante que juger que toutes les législations et toutes les réglementations susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement devraient être soumises à une évaluation environnementale conformément à la directive 2001/42/CE ne correspond pas à l'objectif du législateur européen, avis 75.689/4, page 5.

La section de législation admet qu'il paraît se déduire de cet arrêt C-300/20 de la CJUE qu'une législation et une réglementation qui se limitent à fixer des règles générales et/ou à interdire ou à soumettre à autorisation, tels un permis d'urbanisme ou d'urbanisation ou un permis d'environnement, certains actes et travaux ou certaines activités, ne constituent pas en tant que telles un plan ou un programme au sens de la directive 2011/92/UE, lire 2001/42/CE, avis 75.689/4, page 6.

Pour autant, la section de législation n'identifie pas de dispositions spécifiques de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du permis d'environnement qui fonderaient une qualification de plans et programmes. Il est rappelé que, dans son arrêt 33/2019 rejetant un recours en annulation introduit à l'encontre des articles D.II.28, alinéa 2, D.II.36, paragraphe 2, alinéa 2, D.II.37, paragraphe 1er, alinéa 6, et D.IV.11, contenus dans l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128, et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, la Cour constitutionnelle a considéré que la modification par le décret de la définition des zones agricoles et forestières ne constituait pas un plan ou un programme au sens de la directive.

La Cour s'est livrée à une analyse minutieuse de la jurisprudence de la CJUE recontextualisée au regard des objectifs du législateur européen. La Cour a reproduit un raisonnement identique dans un arrêt 145/2019 du 17 octobre 2019 concernant les articles 94, 111, 133 et 151 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement, l'article 94 en question modifiant les prescriptions d'affectation des zones agricoles d'intérêt paysager figurant dans les plans de secteur. Ce raisonnement de la Cour est entièrement transposable au texte ici proposé. La section de législation fait référence à l'avis 66-177/4 donné le 27 février 2017 sur un avant-projet devenu le décret wallon du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau et l'établissement de cartes stratégiques dans ce domaine.

En l'espèce, la proposition de décret qui nous occupe aujourd'hui ne prévoit pas non plus de cadre suffisamment complet relatif à l'autorisation de projets d'énergies renouvelables. Sa portée est réduite : elle se limite à consacrer, dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la présomption selon laquelle la construction et l'exploitation d'énergies renouvelables, le raccordement de ces installations au réseau, le réseau connexe d'installations proprement dit

et les actifs de stockage relèvent d'un intérêt public majeur. Elle apporte certaines modifications au contenu des dossiers de demande de permis pour les projets éoliens pour promouvoir, comme l'y engage la directive, la participation des communes et des citoyens ; elle renforce la concertation existante en droit régional entre les instances d'avis dans le cadre de l'instruction des permis ; enfin, elle permet de suspendre certaines demandes de permis éoliens. Il faut par ailleurs noter que la proposition de décret ne porte pas préjudice aux règles d'évaluation des incidences sur l'environnement des projets.

Je vous remercie de m'avoir écouté jusqu'au bout.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'avoue que j'ai un peu de mal à comprendre la manière dont les choses se passent. J'écoutais attentivement M. Janssen et je pouvais le rejoindre sur plus d'une de ses observations. Je me suis même dit : « il a juste oublié qu'il était cosignataire ». Non, il ne l'a pas oublié. Quand on a un raisonnement aussi carré, la logique, c'est de poursuivre le raisonnement jusqu'à la conclusion. Ici, il manque la conclusion. Il s'agit de dire : « on vote contre ». Je n'ai pas entendu, dans le propos du MR, un seul mot d'adhésion à ce texte.

Comme je ne pense pas être né de la dernière pluie, je n'ai pas manqué de considérer, relativement à cette intervention, les éléments suivants. Il me semble que l'on fait de la littérature. On invoque un certain nombre de principes, puis au bout du compte, on se dit : « je vous ai dit cela parce que je dois le dire, mais en réalité ce n'est pas ce que je pense. Ce que je pense, c'est que ce texte, il est bon. Je pense que ce texte, il va améliorer la situation du développement des énergies durables en Wallonie, l'accélérer. Ne tenez pas compte de tout ce que j'ai dit. Je le fais pour la galerie parce que je vais voter pour ». Je crois que vous allez voter pour, mais il ne fallait pas faire tous ces préambules. On ne peut pas dire : « j'ai entendu un certain nombre d'observateurs, j'ai entendu un certain nombre de constitutionnalistes et j'ai entendu un certain nombre d'experts nous dire que ce texte n'est pas bon – j'ânonne quasiment votre propos –, il va être la porte ouverte à de nombreux recours » ; puis dire : « je le vote ». En fait, vous auriez pu être à la place des Engagés, ici. La conclusion eût simplement été différente. C'est-à-dire que l'on essaie d'avoir la cohérence dans le texte.

Tout est-il à rejeter dans ce texte ? Évidemment, tout n'est pas à rejeter. Va-t-il toutefois un tant soit peu améliorer les choses sur le terrain ? Non. Cela va les compliquer. Venir dire : « on va le voter par loyauté », cela ne va pas. La loyauté, c'est quoi ? Qu'avez-vous dealé ? Quel est le deal ? Puisque ce texte, selon votre propos, est imbuvable. Où est le deal ? Qu'avez-vous obtenu en échange ? Quel est le décret au Gouvernement qui a été négocié pour votre vote ? Parce qu'ici, on prend les parlementaires pour des paravents. C'est une proposition – et cela a été dit dans le propos de M. Janssen – qui a été introduite à la demande du Gouvernement. C'est le monde à l'envers. La démocratie, c'est le Parlement, maintenant c'est le Gouvernement qui décide à la place du Parlement, en dehors de devoir attendre le ministre jusqu'à 11 heures – je ne lui fais pas ce rapproche, c'est toujours un plaisir de le voir, même si sur ce texte, on n'est pas d'accord. Je me posais juste la question suivante : Monsieur le Ministre, à quel titre intervenez-vous ? Est-ce en tant que citoyen ? Je vous voyais juste derrière nous en train de regarder. J'ai bien vu que c'était le ministre, que ce n'était pas le citoyen qui était venu.

Je vais dire : c'est par loyauté. Tout le monde va le traduire. Vous avez dealé. Dites-nous ce que le MR a obtenu en échange. Soyez cohérents et corrects. Un moment de honte est vite oublié, mais, au moins, que l'on connaisse le dessous des cartes. Parce qu'il y a deux vraies questions dans ce texte.

Il y a un plan-programme. J'ai entendu ce qui a été dit par M. Bierin qui parle d'une jurisprudence de 2019. En se référant à la Cour constitutionnelle et à la Cour de justice de l'Union européenne, le Conseil d'État nous dit que nous sommes dans un plan-programme, ce qui veut dire l'évaluation préalable des incidences environnementales – sauf à considérer que le Conseil d'État ne connaît pas la jurisprudence de 2019 que vous avez citée.

Je ne leur ferai pas cette critique-là, car je pense qu'ils la connaissent, mais c'est justement parce qu'ils la connaissent qu'ils se permettent d'être aussi précis dans ce texte. Cela revient à dire que nous sommes dans un cadre qui est celui du plan-programme et qu'en 2019 peut-être il y a eu, comme vous l'avez très bien lu et cité, un avis différent. Oui, c'est possible. On peut avoir des avis différents en matière de droit. C'est parce qu'ils le connaissent qu'ils sont aussi dithyrambiques dans cet avis en affirmant que c'est un plan-programme – et si vous ne le faites pas, c'est encore le droit du Parlement de ne pas suivre l'avis du Conseil d'État. Mais c'est aussi un Parlement qui doit être conscient que les recours sont présents.

Il y a aussi la deuxième série de remarques du Conseil d'État qui visent plus particulièrement l'article 5. M. Janssen a beaucoup parlé des articles 3 et 4, mais n'a pas beaucoup parlé de l'article 5 avec le droit de s'associer et de ne pas s'associer. C'est une liberté constitutionnelle que l'on peut restreindre, mais, dans ce cas, quand vous dérogez à un droit constitutionnel, il faut clairement le motiver, le libeller, le préciser, le bétonner. Moi, je n'ai pas encore vu qu'on l'a bétonné. J'ai bien vu qu'il y avait un amendement qui était arrivé. L'amendement ne répond absolument pas à cela.

Liberté de circulation des capitaux, liberté d'établissement, inégalités à l'égard du traitement des citoyens ou d'entreprises étrangères : c'est cela que vous dit le Conseil d'État.

Dans un texte comme celui-là – et je ne partage pas du tout l'avis du PTB –, je peux bien suivre le raisonnement de M. Bierin dans ce qui a été dit, je ne crois pas que ce soit la porte ouverte aux investisseurs qui ont les poches pleines et qui vont noyer la Wallonie d'éoliennes. Je crains même que ce ne soit un frein que vous donniez aux investisseurs qui vont finalement dire « Nous, on n'investit plus ». Au bout du compte, plutôt que d'accélérer, on va décélérer.

Parce que je vous parie, M. Bierin – après les élections, évidemment, mais on se reverra, on en reparlera ensemble – que ce texte sera à peine voté que vous aurez des recours. Ce n'est pas pour cela qu'ils seront gagnants, qu'ils seront validés. Restons logiques avec nous-mêmes. Le droit reste quand même la norme supérieure qui devrait arbitrer.

S'il y a des recours, en quoi un texte avec autant de critiques du Conseil d'État va-t-il être utile dans l'objectif qui est celui du développement durable ? Ce dernier, on le partage. Je crains que, en voulant forcer la dose comme on l'a fait ici, en n'écoutant pas les centaines de personnes qui nous ont écrit, et je n'exagère pas en disant « centaines de personnes ». Certes, je ne partage pas toujours tout ce qui est dit non plus par les personnes qui nous écrivent, que les choses soient claires, parce que je crois qu'il y a aussi des cas individuels où les gens voient un peu l'expérience qui est la leur, et à un moment donné, ils se demandent s'ils vont encore revivre cela. Reconnaissons aussi qu'il y a parfois eu des expériences malheureuses.

Faisons en sorte que finalement on ne profite pas de l'occasion pour changer le *mindset* en termes de développement durable au sein même des communes. J'aurais rêvé d'un système – il est en partie plus lié à la Commission de l'énergie que la Commission de l'environnement, je ne veux pas du tout être long là-dessus – dans lequel on fixe des objectifs aux communes : objectifs climatiques, environnementaux et énergétiques. Les communes, à ce moment-là, ne sont plus celles qui sont entre deux feux. Par contre, par rapport aux objectifs, elles délibèrent des méthodologies, des méthodes et des productions qu'elles souhaitent vouloir utiliser sur le territoire par les objectifs. Cela, c'est remettre la commune au centre. Ce n'est pas uniquement avoir une mesure plus capitalistique ou partiellement capitalistique.

Selon moi, ce texte tel qu'il est là est manifestement rempli de risques. M. Janssen l'a bien compris aussi, mais il n'ose pas aller jusqu'au bout et aller jusqu'à dire : « Je rejoins les Engagés », ce qui serait un geste salvateur. Tôt ou tard, sans doute, on y arrive – je vous rassure –, et la logique rejoint la pensée. C'est juste cela. C'est se dire que, à un moment donné, l'on doit être cohérent dans ce que l'on fait. Ce n'est pas encore le cas, manifestement, aujourd'hui. On tient encore un peu à cette majorité, même si, parfois, je me dis : « Que font-ils encore ensemble ? »

C'est dommage parce que vous pourriez être le fer de lance. Vous avez ici entendu, Monsieur Janssen, que le PTB a dit : « Je ne vote pas ». Il est clairement contre. Ici, ils ne vont pas aider. Vous pourriez être celui qui sort grandi de cette commission. Vous pourriez être le héros de la commission. Vous pourriez.

(Réactions dans l'assemblée)

Pour cela, il faut juste aller jusqu'au bout de sa logique.

Je ne vais pas demander ni à la ministre ni au ministre, puisqu'ils sont là à deux, de changer leur texte. Ils ne vont pas le faire ; même pour me faire plaisir, ils ne vont pas le faire. Je l'ai bien compris. On ne peut pas demander à M. Bierin d'aller à l'encontre de l'avis qu'il a cité de 2019. Au PS, je n'ai pas entendu que du bien sur le texte non plus – il faut être correct –, mais je ne pense pas que le PS…

(Réactions dans l'assemblée)

Non, non, il n'en a pas dit que du bien.

(Réactions dans l'assemblée)

Il a dit qu'il appréciait la participation et que c'était l'élément qui faisait en sorte qu'il le votait, mais il n'a pas été très long.

(Réactions dans l'assemblée)

Je l'ai déjà connu plus long.

Je sais bien que je ne vais pas convaincre le PS. Par contre, si je n'arrive pas à convaincre M. Janssen, je ne comprends plus. Là, je ne comprends plus.

Monsieur Janssen, montrez-vous le parlementaire élégant que vous pouvez être, le grand parlementaire que vous êtes, montrez-vous avec toutes les qualités que l'on vous connaît et dites à cette majorité – qui, dans un autre Parlement, vous a dit : « Allez vous faire foutre ! » –, sur ce texte : « Allez vous faire foutre ! C'est un mauvais texte ». Personne ne vous en voudra et personne ne viendra vous siffler.

Votre président de parti va vous applaudir. Écoutez ce qu'il a dit, il n'y a pas très longtemps, par rapport à la légalité des textes. Si vous le ne savez pas, je vais vous le relire et je vais même retrouver les phrases exactes. Je crois même que vous aurez une promotion au sein de votre parti : l'« Ordre de Georges-Louis » va vous couronner pour service aux citoyens, à l'environnement, à la durabilité et à la Wallonie, même s'il n'écoute pas

souvent la Wallonie, mais je veux bien vous la remettre celle-là.

Il y a encore une possibilité de ne pas alourdir tout cela de recours, parce que le recours implique aussi des frais, des indemnités au bout du compte et des paiements. Au bout du compte, quand on perd, c'est le perdant qui paie, c'est-à-dire la Wallonie.

Une fois encore, je remets mon sort quasiment dans les mains de M. Janssen en lui demandant de nous rejoindre. Il n'y a qu'une phrase à changer : votre conclusion. Tout le reste était bon. Allez vraiment jusqu'au bout.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – J'ai deux ou trois réponses à apporter à ce que M. Crucke a exposé.

Par rapport à l'avis du Conseil d'État, j'ai donné la réponse sur l'aspect « plans et programmes ». On a déposé aussi des amendements qui visent à répondre en partie au Conseil d'État.

Il y a une critique solide et argumentée sur l'article 5, mais je vous propose que l'on y vienne au moment où l'on examinera cet article.

Par rapport aux inquiétudes des citoyens, en effet, elles sont présentes. Vous avez dit plusieurs centaines. Moi, j'ai identifié plus ou moins 500 mails et courriers reçus. Il faut les prendre en compte, il ne faut pas les négliger. On peut, en même temps, les mettre en parallèle avec les milliers de courriers reçus sur le décret Paysage ou le chiffre de 1 000 signatures nécessaires pour procéder à des auditions dans ce Parlement. Je ne veux certainement pas dire que c'est un nombre négligeable, mais cela peut aider à relativiser l'ampleur du mécontentement. Cependant, même s'il n'y avait que deux courriers, ils mériteraient d'être pris en compte et ils mériteraient une réponse.

Le décret apporte des réponses puisque son article 6 vise notamment à répondre aux inquiétudes des citoyens, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans l'exposé général, qui voient, sur le territoire de leur commune, de nombreux projets, avec une sensation d'envahissement et de pléthore, alors que, dans les faits, tous ces projets sont incompatibles les uns avec les autres.

Il y a des procédures en cours, des réunions d'information, des enquêtes publiques et des demandes pour des dizaines et des dizaines de mâts là où il n'est possible d'en installer que cinq, six ou sept, en prenant bien évidemment en compte l'impact paysager, l'impact sur la biodiversité, et cetera.

L'article 6 de la proposition de décret vise à suspendre lorsque des projets sont incompatibles entre eux afin de répondre à cette inquiétude et que les fonctionnaires technique et délégué puissent choisir le projet qui permet à la fois de maximiser le productible et de minimiser les nuisances potentielles.

La participation des communes et la participation citoyenne sont aussi une réponse qui permet de gérer collectivement, de donner un bénéfice direct aux citoyennes, aux citoyens et aux communes dans les projets, et de répondre aussi en partie à certaines critiques.

Pour le reste, on ne modifie certainement pas non plus totalement la législation, les précautions à prendre ou les études d'incidences et toutes les procédures autour.

M. le Président. – Je voudrais apporter une précision à M. Crucke par rapport à son inquiétude sur la présence du ministre Henry.

Nous avons profité de l'interruption, Mme la Secrétaire de commission et moi-même, pour retrouver l'article 100 de la Constitution : « L'article 100 de la Constitution prévoit que les ministres ont leur entrée dans chacune des chambres et doivent être entendus quand ils le demandent.

Cet article est transposable au niveau du Parlement wallon, tant au niveau de la séance plénière – il s'agit de l'article 73 de notre règlement – que des commissions.

Par ailleurs, si les commissions permanentes sont constituées sur la base des compétences ministérielles, c'est à tort que l'on considérerait qu'une commission est la commission du ministre en charge des matières qui y sont traitées.

Le 1er juin 2022, le ministre Henry – encore lui, allez-vous me dire ; cela prouve sa polyvalence – était venu en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé pour répondre à des questions techniques aux côtés de Mme la Ministre Morreale.

Voilà une réponse et un justificatif à la présence de M. Henry.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je vous remercie de m'avoir donné les explications et les références légales. Ma modestie m'impose de m'incliner devant la logique constitutionnelle et réglementaire que vous avez invoquée. Comme je l'ai dit, la présence du ministre ne me dérange pas en soi. Ce qui me dérange, c'est que l'on peut avoir des règlements – et c'est l'évolution des jurisprudences – qui apparaissent déséquilibrés. C'est le cas pour moi ici. Je ne conteste pas du tout ce droit au ministre. Je dis simplement que, par rapport aux parlementaires de la Commission de l'énergie, on n'est pas mis à égalité. Sans doute, en termes de fonctionnement, une commission conjointe eût été

indiquée en la matière. On ne va pas en faire un pataquès. Le ministre est là, et c'est très bien ainsi.

Par rapport à ce qui a été dit par M. Bierin, il y a un élément sur lequel on n'est pas d'accord, à savoir la lecture qui est donnée en termes de contradiction par rapport à l'inquiétude soulevée par le Conseil d'État sur les plans et programmes. Vous avez cité 2019, mais je suis de ceux qui pensent que le Conseil d'État connaît cela et que c'est parce qu'il le connaît qu'il dit le contraire. Cependant, nous ne serons pas d'accord dans l'interprétation.

Par contre, sur le rôle que vous attribuez aux communes, je ne vais pas faire part de mon expérience parce que ce n'est pas ce qui est le plus important, mais vous imaginez-vous le travail que cela va demander aux communes en termes de concertations, de rencontres, de documents à établir, et cetera.

Souvent, les communes qui sont visées par ces implantations sont, par la force des choses, des communes qui sont plus rurales, c'est-à-dire qu'elles sont déjà moins outillées, moins équipées. Elles vont être noyées. Il y a un risque supplémentaire d'erreur parce que pour tous ceux qui justement sont contre – à tort ou à raison, je ne porte pas de jugement – l'évolution et le développement de l'éolien, ils vont trouver les failles en veux-tu en voilà.

Et cela, sauf à dire que l'on va armer et renforcer toutes les communes, ce n'est pas cette commission qui doit le faire, mais une autre commission. Cependant, c'est quand même le Gouvernement qui peut prévoir des moyens à la fois financiers et surtout humains en termes de connaissance des dossiers.

La plupart, aujourd'hui, ne peuvent pas répondre. Ils doivent se dire : « si nous, on doit appliquer cela, pourvu qu'il n'y ait pas de demande, pourvu qu'il n'y ait pas de projet, pourvu qu'il n'y ait rien ! ». Ce n'est quand même pas l'objectif auquel on doit répondre en termes de développement durable et, surtout, en matière climatique.

Je maintiens que ce texte n'est pas un bon texte.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Merci, Mesdames et Messieurs les Députés, pour cette proposition de décret et pour l'échange qui a démarré sur ces différents sujets. Je vais me permettre de répondre spécifiquement sur la question de la cohabitation entre nos enjeux énergétiques et climatiques et nos enjeux en matière de biodiversité, ce qui me semble être un des points essentiels de vos interpellations.

Il est clair et vous connaissez mon engagement à ce sujet, que nous devons continuer à soutenir cet intérêt essentiel pour la protection de la nature et la biodiversité. Je rappelle que la Wallonie n'a jamais autant investi dans les politiques en matière de nature que sous cette législature.

Ici nous sommes face à une obligation qui nous vient d'une directive européenne. J'y reviendrai dans un instant. Que dit-elle ? Elle dit que les énergies renouvelables sont présumées relever de l'intérêt public majeur, de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique lors de la mise en balance des intérêts juridiques dans les cas individuels aux fins des directives Oiseaux, Habitats et Eau.

Cela signifie que ces projets sont présumés pouvoir bénéficier des dérogations prévues par ces directives. Toutefois, cette présomption est simple, et est réfragable.

Comme l'explique l'Europe dans l'exposé des motifs de la directive : « cette présomption s'applique, sauf s'il existe des éléments de preuve manifestes selon lesquels ces projets ont une incidence négative importante sur l'environnement, qui ne peuvent être atténués ou compensés ».

La logique demeure celle-là. S'il y a des incidences environnementales qui ne peuvent faire l'objet d'atténuation, de compensation, la dérogation pourrait ne pas être attribuée. Mais complémentairement, si cette dérogation était attribuée, la logique d'éviter les incidences, de les réduire et de les compenser reste bien entendu de mise et nous la soutenons.

Dans tous les cas, il s'agira toujours pour le fonctionnaire technique de réaliser cette balance des intérêts qui, si les impacts sur l'environnement et la nature se révèlent importants, devra pencher dans le sens de la protection de ces derniers.

La directive sur laquelle nous n'avons pas de marge de manœuvre a été transposée telle quelle dans le décret. Par ailleurs, l'amendement n° 2 qui est proposé aujourd'hui parachève cette transposition en prévoyant que « dans des circonstances spécifiques dûment justifiées, le Gouvernement peut restreindre l'application de l'alinéa précédent à certaines parties du territoire, à certains types de technologies ou à des projets présentant certaines caractéristiques techniques, conformément aux priorités définies dans le plan Air-Climat-Énergie visées dans le décret du 16 novembre 2023 sur la neutralité carbone. »

Je voulais vraiment rassurer M. Janssen et d'autres sur l'impact de ce texte et, en particulier, sur le fait qu'il n'est nullement dans le souhait du Gouvernement d'un développement anarchique de l'éolien. La preuve, c'est que ce texte participe aussi à sortir de cette logique du « premier arrivé, premier servi ».

Ce texte a justement tenté d'avoir des projets éoliens qui soient les plus intéressants sur le plan du productible et éviter une concurrence entre projets, qui n'aurait pas de sens et qui participerait à miter le territoire.

Je rappelle aussi que nous avons conservé notre ligne de conduite, notamment relativement à l'implantation des éoliennes dans les zones forestières, puisque la circulaire validée par le Gouvernement autorise l'implantation d'éoliennes en zone forestière pauvre en biodiversité et constituée de plantations de résineux à faible valeur biologique. On reste tout à fait dans la logique du cadre de référence précédent, ainsi que dans le Code de développement territorial.

La volonté du Gouvernement est de rester bien entendu dans cette logique d'équilibre et de préserver – vous savez que j'y suis attachée – nos zones naturelles, en particulier nos zones forestières, là où la diversité y est importante. Je vais me permettre, Monsieur le Président, de laisser mon collègue répondre pour les autres aspects du texte.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, merci de m'accueillir dans votre commission. C'est vrai qu'il y a différentes formules possibles. Cette proposition, qui avait été faite à la Conférence des présidents, résultait du fait que le travail global autour du renouvelable et de l'éolien a été coordonné au départ de mes attributions. Il y a également un lien direct avec le texte plus englobant qui a été examiné hier dans ma commission et qui concerne évidemment les différents ministres concernés par la directive RepowerEU.

Je voudrais remercier M. Witsel d'avoir rappelé finalement de quoi on parlait, c'est-à-dire que nous sommes ici dans la transposition d'une directive. Il s'agit là, en grande partie, du travail d'hier. En effet, les deux textes se complètent et se retrouvent dans ce texte-ci au service de cet objectif européen de déploiement du renouvelable : la directive RepowerEU.

Comme je le disais hier, si vous allez à Bruxelles, vous verrez sur les bâtiments européens de très grandes bâches « RepowerEU ». C'est un projet absolument majeur de l'Union européenne qui est en cours dans l'ensemble des pays européens.

Cet objectif vient, d'une part, d'objectifs environnementaux et climatiques de déployer le renouvelable, ce qui est extrêmement favorable à l'environnement et à la biodiversité, et, d'autre part, de cette nécessité de développer une autonomie énergétique, surtout depuis la guerre en Ukraine. L'Europe a adopté des directives et donné des directions tout à fait claires en la matière.

Néanmoins, la Wallonie avait adopté ses propres objectifs, tout en s'inscrivant également complètement dans cette directive. Je voudrais rappeler à M. Janssen – qui rappelle la loyauté de son groupe et je l'en remercie – que ce n'est pas seulement une priorité au déploiement du renouvelable en mer du Nord que nous avons choisi au niveau du Gouvernement wallon, en délibération avec l'ensemble des ministres et depuis le début de la législature. Je suis tout à fait d'accord à déployer le renouvelable en mer du Nord, car c'est tout à fait nécessaire. D'ailleurs, le Gouvernement fédéral s'y attelle, ce qui représente un énorme potentiel de renouvelable pour notre pays. C'est également pour cela que cette énorme production pour les prochaines années ou décennies qui nous vient de la mer du Nord reste bien une compétence fédérale.

Dans le PACE, nous avons aussi bien prévu de doubler notre production d'énergie renouvelable sur le sol wallon. Si nous avons fait ce choix – 29 % de renouvelables d'ici 2030 –, c'est aussi parce que nous avons besoin d'atteindre nos objectifs climatiques en additionnant tous les secteurs. Le PACE nous engage puisque nous l'avons envoyé à l'Union européenne et il nous permet ainsi d'atteindre nos objectifs de 55 %.

J'ai cru comprendre que, chez les uns et les autres, il y avait quand même une limite dans la possibilité d'aller plus ou moins vite dans la rénovation des bâtiments. Il y a une limite physique et une limite budgétaire dans le transfert modal en termes de mobilité, ainsi que dans la transformation progressive de l'agriculture, et cetera. Tous ces secteurs s'additionnent pour arriver à notre obligation de résultats climatiques.

Dans ce Gouvernement, si l'on a choisi de miser sur un doublement des énergies renouvelables, c'est parce que c'est nécessaire pour atteindre nos objectifs climatiques. Dans ce cadre-là, il est évident que l'éolien représente un morceau très important. Il n'y a pas que l'éolien, il y a aussi le photovoltaïque, les autres énergies renouvelables et l'on a encore du potentiel de déploiement. Ceci étant, l'éolien reste un morceau très important. Nous nous inscrivons dans ce cadre.

Les deux textes – c'est vrai que nous avons déjà eu l'occasion d'avoir, pour ceux qui étaient présents hier, une bonne partie du débat –, je le répète, recouvrent pour partie les mêmes sujets et puis, dans ce cas-ci, vient avec des éléments plus précis pour ce qui concerne les procédures de déploiements des projets éoliens. On a ainsi différents outils :

- les deux propositions de décrets ;
- le cadre de référence éolien, qui a été évoqué ;
- la *pax eolienica* qui existe par ailleurs ;
- le CoDT, qui prévoit une série de dispositions.

Dans les éléments qui ont été évoqués, notamment en référence à certaines expressions citoyennes ou à certains avis qui ont pu être transmis, certaines choses apparaissent un peu mélangées. Par exemple, lorsque

l'on parle de la question du déploiement en forêt, nous ne modifions en rien dans ce texte le déploiement en forêt. Les éléments sont présents d'une part dans le CoDT et, d'autre part, dans le cadre de référence. Comme ma collègue l'a d'ailleurs déjà évoqué, ce texte-ci ne change strictement rien à cela.

Ce que l'on prévoit par contre ici, au-delà de la transcription de la directive européenne, qui est vraiment l'élément majeur qui était surtout présent dans le texte d'hier, mais qui est pour partie aussi dans le texte d'aujourd'hui, c'est évidemment cette obligation de transcription de la directive et de s'inscrire dans cette orientation du déploiement renouvelable.

Par ailleurs, nous avons deux éléments principaux dans cette proposition qui sont, d'une part, la concertation obligatoire entre les différents émetteurs d'avis dans le cadre de la procédure et, d'autre part, la suspension lorsqu'il y a des projets concurrents.

D'ailleurs, j'avais fait référence à l'intervention de M. Douette dans la commission d'hier qui disait : « Il y a des difficultés lorsqu'il y a, dans certaines communes, plusieurs projets qui sont concurrents. La population a peur, on a l'impression que l'on va mettre des éoliennes partout, et cetera ». C'est vrai que c'est déstabilisant, car cela donne l'impression d'une invasion de mâts éoliens alors que ces projets ne sont pas compatibles et ne peuvent pas être mis en œuvre. Ce qui est proposé ici, c'est que lorsque l'on constate que des projets sont concurrents, que la procédure d'instruction du permis soit suspendue pour examiner la meilleure solution avant de poursuivre la procédure. C'est vraiment dans un objectif d'apaisement et de meilleure prise en compte des projets.

De plus, l'obligation de réunion et de concertation, qui est une disposition qui existe déjà dans le droit, mais qui n'est pas obligatoire d'une manière générale, est rendue obligatoire ici dans le cadre des projets éoliens, d'une manière telle à faire converger les avis et à réduire les difficultés. Nous sommes en effet confrontés à de multiples recours successifs au Conseil d'État, et à des décisions successives, partielles du Conseil d'État qui sont basées sur la somme de la juxtaposition des différents avis. Or, ces avis peuvent parfois converger, des solutions peuvent être trouvées et personne n'a intérêt à ce que les procédures soient interminables ; certainement pas le développement du secteur éolien et celui de nos objectifs renouvelables, et certainement pas non plus les autorités locales, régionales ou la population, car cela introduit d'autant plus d'inquiétude, de délai, d'incertitude, et cetera.

Ce qui est proposé, c'est de faire en sorte que la procédure aille le plus loin possible pour faire converger les avis et essayer que les projets puissent être intégrés le mieux possible ou, en tout cas, que les avis puissent être le mieux possible intégrés les uns aux autres. C'est simplement cela qu'il y a dans cette proposition. C'est de nature à apaiser et à faciliter le déploiement de l'acceptation des projets éoliens en dehors de la stricte transposition de la directive.

Et puis, il y a bien sûr le volet « Participation citoyenne et des communes », qui était aussi présent d'ailleurs dans la proposition d'hier. Cette obligation faite au promoteur d'avoir une participation minimale jusqu'à 25 % si elle est disponible ou si elle est demandeuse, aussi bien pour le volet citoyen que pour le volet autorités locales, était déjà présente dans le cadre de référence, mais revêt ici effectivement une autre implication juridique, qui est voulue dans le sens d'encourager l'acceptation sociale des projets et le déploiement de l'éolien d'une manière apaisée sur le territoire, tout en ayant une traduction de ce qui est là aussi recommandé par la directive européenne.

Cette directive RED III précise elle-même pour la partie relative à l'implication des citoyens : « Les États membres promeuvent l'acceptation par le public des projets liés aux énergies renouvelables grâce à une participation directe et indirecte des communautés locales à ces projets ». C'est ce qui est dans la directive en tant que telle et c'est ce qui justifie ce déploiement, malgré les arguments que M. Crucke a pu évoquer et qui sont relevés par le Conseil d'État concernant la liberté d'entreprise, et cetera. On est ici dans quelque chose qui est modulé par la directive elle-même, justement parce qu'elle veut développer l'énergie renouvelable avec une certaine priorité. Cela doit aussi se faire le plus possible en associant la population.

D'ailleurs, la directive, dans ses considérants, justifie qu'une grande valeur ajoutée sur le plan de l'acceptation de l'énergie renouvelable à l'échelle locale permet l'accès à davantage de capital privé, ce qui se traduit par des investissements locaux, un plus grand choix pour les consommateurs et une participation accrue des citoyens à la transition énergétique. Cet engagement local est d'autant plus essentiel dans un contexte d'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable.

On est exactement là-dedans. C'est pour cela que, de ce point de vue, je ne comprends absolument pas l'intervention de M. le Député Dupont. On peut dire beaucoup de choses, mais cette proposition de décret, précisément, vise à se réapproprier jusqu'à 50 %, Monsieur Dupont, de la valeur capitalistique des projets par les citoyens et les autorités locales. Comment peut-on faire autrement ? À part totalement nationaliser du jour au lendemain, vous savez bien que c'est impossible et incompatible avec le droit existant. Comment peut-on faire autrement que de se réapproprier notre énergie, nos projets, les rendre plus publics et les rendre plus citoyens ?

À un moment donné, il faut quand même un peu analyser les choses globalement, telles qu'elles se présentent. On a ici vraiment une volonté très

importante de traduire cette directive, mais en en prenant justement les différents éléments.

Pour le reste, comme je l'ai dit, on ne remet pas en cause ici les autres textes tels qu'ils existent aujourd'hui, en particulier le cadre de référence. On a parlé des paysages, on peut y revenir si vous le souhaitez. Il n'y a rien dans ce texte qui modifie quoi que ce soit par rapport à cela. Le CoDT donne notamment aux paysages, bâtis et non bâtis, une place centrale, notamment pour les permis éoliens en zones agricoles et forestières. À sa suite, la nouvelle circulaire du cadre de référence indique différents principes paysagers additionnels qui ont pour objet l'intégration harmonieuse des éoliennes dans le paysage.

Pour tous les éléments d'intégration d'impact local, que ce soit en matière paysagère, environnementale et vis-à-vis de la population, chaque dossier de permis éolien contient une évaluation des incidences poussée qui évalue concrètement notamment l'impact paysager des éoliennes.

Il faut distinguer les objectifs globaux et la direction dans laquelle on s'inscrit et bien sûr les procédures précises dans lesquelles les projets sont développés.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, les éléments principaux évoqués à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je comprends ce que dit M. le Ministre.

D'abord, 25 % de citoyens, 25 % pour les communes possibles, dans le texte, de proposition minimum, mais la réalité est que ce n'est pas n'importe quel citoyen qui va investir dans ces éoliennes. N'importe quelle commune non plus. Il faut les moyens financiers pour le faire. On fait une proposition, mais c'est très loin d'une vision qui serait publique, qui serait gérée par la Région ou qui serait gérée par les autorités. On va faire une proposition, mais finalement, ce sont les citoyens les plus riches de la commune qui vont le faire. Ce n'est vraiment pas notre vision. Nous avons une vision beaucoup plus politique là-dessus, beaucoup plus publique.

De plus – question que je voulais poser plutôt quand on arrive sur les amendements –, dans l'amendement numéro 4, on précise que la proposition n'est que pour les projets visés avec un minimum de quatre éoliennes. Quid des projets de trois éoliennes ? Quid des projets de deux éoliennes ou d'une éolienne ? Cela veut-il dire qu'à ce moment-là, Engie n'a plus qu'à faire que des projets de trois éoliennes, comme cela il n'y aura plus jamais de participation publique ?

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je voudrais tout d'abord remercier nos deux ministres d'avoir rappelé que ce texte ne mènerait pas à un développement anarchique de l'éolien. On ne le dit pas suffisamment. Merci de l'avoir encore rappelé et de l'avoir démontré et d'avoir précisé qu'au contraire, ce décret contribuera à aller dans le sens de la sélection des projets éoliens qui font le plus de sens et qui répondent le plus aux besoins.

J'ai envie de répondre à M. Crucke parce que vous m'avez posé une série de questions. Pourquoi allons-nous voter ce texte ? Tout d'abord parce qu'il s'agit de la transposition de dispositions européennes et pour laquelle nous n'avons pas de marge de manœuvre. La ministre l'a dit très clairement et il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Au MR, nous sommes des Européens convaincus. Nous souhaitons d'ailleurs une Europe plus forte, une intégration renforcée, notamment sur le plan énergétique. Elle est indispensable. C'est ainsi que nous pourrons répondre au mieux à l'ensemble de nos engagements climatiques internationaux.

Plus globalement, pourquoi, dans mon groupe, souhaitions-nous nous exprimer en ces termes ? Je l'ai dit à plusieurs reprises, ce texte – on en est tous évidemment très conscients – suscite énormément de craintes de la part des citoyens, notamment en raison de la désinformation qui est menée par certaines ASBL, par toute une série d'acteurs, puis simplement parce que ce sont des sujets qui préoccupent. C'est bien légitime, c'est compréhensible et il n'est pas évident d'y voir clair.

Cette désinformation fait d'autant plus de tort qu'il y a un amalgame entre les trois textes qui sont occupés à entrer en vigueur en la matière. Le citoyen confond ces trois textes et leurs portées respectives. Nous en avons parlé hier longuement lors de la commission du ministre Henry, et nous avons veillé, dans le cadre de cette discussion, à faire la distinction entre les implications de chacun de ces textes, notamment les implications du cadre éolien, la distinction à faire avec les implications du cadre éolien qui est porté par le ministre Henry. Nous en avons parlé longuement ici, je ne vais peut-être pas reprendre cette partie de notre discussion et de nos échanges.

Il y a, d'une part, une confusion entre la portée de chacun des textes et, d'autre part, un besoin de clarification simplement afin de distinguer le vrai du faux. Là aussi, certaines ASBL ont donné leur interprétation, tout à fait fausse, de notions telles que l'intérêt public majeur ou les zones d'accélération. Là aussi, c'est compréhensible. C'est vrai que ce sont des termes qui peuvent faire peur, surtout à partir du moment où certains les expliquent à leur manière. Il était d'autant plus important de poser ces questions et d'entendre ici nos deux membres du Gouvernement clarifier ces notions, clarifier leurs implications et, à

nouveau, rassurer – j'espère que ce sera le cas – les citoyens quant aux implications réelles, surtout sur cette notion de développement anarchique, de développement qui irait contre toute une série des priorités qui ont été portées par l'ensemble du Gouvernement.

Enfin, Monsieur Crucke, quant à votre question relative à l'existence d'un deal qui aurait été passé en Gouvernement, j'aurais simplement envie de vous répondre que vous auriez peut-être dû rester au gouvernement pour le savoir. Vous auriez été mieux positionné que quiconque.

Pour le reste, je n'ai en tous les cas aucune information de ce type et je ne doute pas de la qualité des décisions prises par notre majorité et par le Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – J'avais envie d'indiquer qu'à côté de l'État et à côté du marché, il y a la logique coopérative. C'est d'ailleurs un élément important de l'histoire du mouvement ouvrier. Si l'on pense que les coopératives citoyennes en Wallonie, c'est juste une histoire de riches, je pense que c'est très mal les connaître. Après, qu'il y ait du travail à mener pour permettre à encore plus de gens d'y participer, c'est évident.

Le Gouvernement fédéral, sous l'impulsion des écologistes et des socialistes, a d'ailleurs mis des choses en place intéressantes à cet égard, mais le travail doit se poursuivre, principalement à ce niveau.

Cependant, il me semble qu'il ne faudrait pas donner une mauvaise image non plus de ce que sont les coopératives citoyennes de l'énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je remercie également les ministres pour les précisions qu'ils nous ont apportées. Les plus beaux cris sont les plus désespérés, comme on dit. Je remercie aussi M. Janssen d'avoir considéré que j'aurais dû rester au Gouvernement pour ne pas dealer. C'est bien la preuve qu'il y a deal.

(Rires)

C'est ce que vous avez dit. Je vous écoute, Monsieur Janssen.

M. Janssen (MR). – Pour le savoir, pour avoir toutes les informations que vous souhaiteriez.

M. Crucke (Les Engagés). – Quand vous justifiez votre vote, vous dites deux choses, notamment que c'est une transposition de directive. Partiellement, c'est une transposition de directive, je peux reconnaître les choses. Cependant, ce n'est pas qu'une transposition de directive. Deuxièmement, vous dites être pour une Europe plus forte. Moi aussi. Je ne vais pas vous étonner en vous disant que je suis libéral, je suis pour une Europe plus forte. C'est justement parce que je suis libéral que je considère que le droit a son importance aussi.

Je n'ai jamais cru que le MR voterait un texte comme cela ; la liberté de circulation des capitaux est quelque chose de fondamental quand on est libéral. La liberté d'établissement, sauf à considérer qu'il y a un nouveau libéralisme – je l'entends parfois avec votre président, il y a effectivement un nouveau libéralisme –, c'est quand même quelque chose de fondamental. La liberté de s'associer ou de ne pas s'associer, c'est fondamental.

Je pensais que, là-dessus, nous étions dans le même bain, dans le même camp, que nous avions une vision logique, légale, libérale des choses. Vous me frustrez en me faisant penser que nous n'avons plus cette même vision et que vous ne la partagez plus.

Quand on parle d'inégalité de traitement, l'injustice à l'égard des citoyens, entreprises, qu'elles soient belges ou étrangères, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil d'État.

Quand on a des restrictions à la liberté, elles peuvent exister, le droit le permet, mais elles doivent être judicieusement, légalement motivées. Ce n'est pas parce que l'on transmet une directive que cela correspond à l'ordre juridique et aux règles constitutionnelles qui sont les nôtres.

J'ai bien entendu ce que M. Bierin a dit : on n'est pas d'accord. Il a au moins avancé une argumentation qui est juridique, qui n'est pas la même que la mienne. J'ai juste dit que je ne contestais pas ce qui a été dit, je crois que le Conseil d'État en a tenu compte.

Quand le Conseil d'État en tient compte et vient vous dire : « vous touchez à la liberté de circulation, vous touchez à la liberté d'établissement, vous touchez à la liberté d'association », je vous le dis en toute amitié, parce que j'en ai beaucoup pour vous et vous le savez, j'essaie encore de me dire qu'il va changer son vote, qu'il n'est pas si convaincu que cela.

C'est parce que j'ai de l'amitié pour vous que je vous dis aussi que vous n'allez pas aider. Il y a un élément auquel vous pouvez vous raccrocher, c'est la fin de la législature. Tout ce qui se fait en fin de législature peut être corrigé dès le début de la législature suivante. La seule chose pour laquelle vous pouvez dire : « J'espère que la prochaine fois, avec Les Engagés, ils vont corriger tout cela, et je leur fais confiance. » Vous avez raison, faites-nous confiance. Néanmoins, on aurait été plus forts si aujourd'hui vous aviez accordé aussi votre confiance à ce que l'on dit. Ce n'est peut-être pas le cas, mais je ne suis pas tout à fait sûr.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je voulais, d'une part, corriger un élément évoqué par M. Dupont, qui est simplement faux. Quand vous dites que la participation est conditionnée à un minimum de quatre éoliennes, c'est complètement faux.

(Réaction de M. Dupont)

Non, vous n'avez pas lu les amendements. Cet amendement est relatif à l'article 6, qui explique comment on va choisir les projets incompatibles lorsqu'il y a eu application de la procédure de suspension. Cela n'a rien à voir avec l'obligation de participation citoyenne qui s'applique dans tous les projets. Ce sont deux choses complètement indépendantes.

(Réaction de M. Dupont)

Non, c'est pour choisir entre deux projets, mais cela n'a rien à voir avec la participation, pour laquelle c'est prévu ailleurs. C'est toujours prévu, quel que soit le nombre d'éoliennes. On parle de deux choses tout à fait différentes.

(Réaction de M. Dupont)

Non, je crois que vous avez été affirmatif, mais ce n'est pas grave, on peut se tromper et corriger, il n'y a pas de souci.

Pour le reste, je voulais remercier aussi M. Janssen pour ces mots de conclusion.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne veux pas embêter M. Janssen. Sérieusement, au-delà des positionnements politiques des uns et des autres, je trouve correct de dire qu'il y a un besoin de clarifier un certain nombre d'éléments par rapport à plusieurs textes qui cohabitent ou à des inquiétudes qui sont mélangées dans la population et qui ne sont pas nécessairement simples. Je pense que nous pouvons contribuer à cela et je vous remercie sincèrement pour cet élément de conclusion que vous avez eu.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Très rapidement, effectivement. J'avais dit que je voulais garder mon intervention pour la discussion dans les amendements, mais comme le point était abordé, je voulais comprendre ce que voulait dire, dans l'amendement n° 4, le « minimum quatre éoliennes ». Il n'y a pas de factuellement faux puisque c'était une question. Vous y avez répondu et la réponse est intéressante. Elle clarifie ce que l'on n'avait pas compris sur cet amendement. Merci pour la réponse, mais pas pour le « factuellement faux ».

Autre chose, j'entends Ecolo parler des coopératives. Soyons d'accord, je n'ai rien contre les coopératives ; c'est une bonne chose et heureusement qu'il y a des citoyens qui font le contrepoids aux grandes multinationales de l'énergie, comme Engie et d'autres. Heureusement qu'ils sont là pour le faire. Par contre, pour moi, ce n'est pas la solution. Celle-ci doit intervenir du côté du public, collectivement, parce que tous les citoyens n'ont effectivement pas les moyens de mettre de l'argent dans ce genre de choses. Pour beaucoup de citoyens, la question est de savoir comment ils vont faire pour manger jusqu'à la fin du mois, notamment à cause du blocage des salaires et de ce genre de choses qui viennent du Fédéral. Pour moi, c'est très clair : c'est très bien qu'ils soient là, c'est très bien qu'il fasse contrepoids aux grandes multinationales de l'énergie, mais la solution doit venir avant tout du public et d'une gestion publique de ce genre de recherches énergétiques.

M. le Président. – Des amendements n° 1 à 6 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 et 2).

Art 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 2

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Bierin, Witsel et Janssen.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 1 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Bierin, Witsel et Janssen.

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – C'est le texte qui transpose l'article 16*septies*. À juste titre, un amendement a été déposé pour reprendre l'intégralité de l'article 16*septies*, y compris les possibilités d'exceptions. C'est étonnant que la première version du texte ne l'ait pas utilisé. Ceci étant, tout est en fait délégué à 100 % au Gouvernement. Le Parlement a ici fait une transposition transparente, incolore et inodore de l'article 16*septies*, alors qu'il y aurait pu y avoir ici une série de balises que les auteurs de la proposition auraient pu fixer à l'action du Gouvernement en la matière. Et cela, on ne le voit pas. On est à chaque fois un peu étonné de cette transposition. C'était le même débat hier sur les articles : on fait un copier-coller de la directive européenne et l'on délègue tout au Gouvernement. Le Parlement, c'est : « Circulez, il n'y a rien à voir ». Par conséquent, nous ne pouvons pas soutenir une telle option qui est, pour nous, insignifiante sur le plan des intentions et de la volonté, les conditions dans lesquelles on met en œuvre ce texte et les exceptions que l'on peut fixer.

M. le Président. – L'amendement n° 2 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Art. 4

Pour l'examen de l'article 4, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Il est vrai que c'est particulier d'avoir examiné ces textes et ces morceaux de transposition de la directive européenne en deux fois, alors que de toute façon, les compétences sont mélangées. La preuve : aujourd'hui, on a droit au ministre de l'Énergie en bonus de Mme la Ministre de l'Environnement.

Cela permet quand même de revenir sur certains éléments qui sont connexes dans les deux parties, et singulièrement sur l'amendement n° 14 qui a été voté par rapport au texte hier et qui concerne un élément hautement sensible – les infrastructures complémentaires aux infrastructures de production d'énergies renouvelables. On parle, pour être très clair, de lignes à moyenne ou très haute tension sur le territoire. Parce qu'hier, par le détour de cet amendement n° 14, la majorité a en fait détricoté une large part de la protection environnementale, et singulièrement de la biodiversité et de la nature.

Madame la Ministre, savez-vous qu'hier, au sein de la commission de votre collègue le ministre Henry, pour toutes ces infrastructures très larges que le Gouvernement wallon va déterminer – ce n'est pas une transposition obligatoire de la directive européenne, c'est une faculté –, la majorité a dit : on va l'utiliser.

Quand on lit que, par rapport à ce type d'infrastructures qui est « la conséquence de l'installation de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables », eh bien, dans ce cadre-là, le Gouvernement peut « exempter la demande des permis des projets de réseau » – on n'est pas ici dans les unités renouvelables, on est bien dans les réseaux – « et de stockage qui sont nécessaires à l'intégration de l'énergie renouvelable dans le système électrique ». Mais comme on a eu l'échange hier avec M. Henry, il s'agit de toute infrastructure électrique, de toute ligne à moyenne ou haute tension.

« Elles peuvent être exemptées de l'évaluation d'incidences sur l'environnement, y compris celles visées dans la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ».

On est ici bien au-delà de la transposition de la directive européenne. J'entendais M. Janssen déclarer sa flamme à l'Europe il y a quelques minutes, mais là, on n'est plus dans l'Europe, on est dans le *poto-poto* wallon et l'on décide d'y aller franco : dispense des études d'incidences environnementales et même de conservation de la nature. Il peut y avoir des exceptions à cette dispense, mais la règle générale, dorénavant, c'est la dispense, et ce, sur l'ensemble des infrastructures qui seront désignées par le Gouvernement, sans limite.

Hier, dans les échanges, M. Henry m'a dit « oui, mais ce ne sera qu'au niveau local ». On a eu l'occasion de regarder le texte en approfondi et l'on a eu un échange de questions-réponses. Monsieur le Ministre, ce que vous avez dit oralement – et vous l'avez reconnu –, ne correspond nullement au texte décrétal qui est déposé.

Chers collègues, pendant que l'on nous dit ici que l'on va faire quelque chose avec intérêt, on a une transposition de l'article 16*septies* de la directive européenne, on fait 100 % de ce que l'Europe nous demande. Première critique que nous formulons, c'est qu'il y a des facultés d'être plus restrictif, d'être plus précis. Or, jamais, dans le texte décrétal, on ne propose de mettre ces éléments. Tout est laissé à la large latitude sans limite du Gouvernement, mais en plus on rajoute une pièce, à savoir les réseaux.

Pour les réseaux, c'est encore une fois *open bar* en laissant la possibilité de dispenser d'études d'incidences environnementales tant par rapport à la logique du

permis d'environnement que celle de la loi sur la conservation de la nature. C'est sur ce point que c'est plus délicat, parce que les lignes à haute tension ne sont pas soumises à un permis d'environnement, s'agissant juste d'un permis d'urbanisme.

On ne va pas revenir sur ce débat, mais la loi sur la conservation de la nature qui inscrit un mécanisme de protection fort, elle, pouvait s'appliquer. Mais il est by-passé. Il est étonnant de voir une telle situation, un tel abandon de la protection de notre environnement, de la nature et de la biodiversité. Cela n'est que le reflet de la prolongation des discussions que nous avons menées hier.

Madame la Ministre, étiez-vous au courant de cet amendement n° 14 octroyant une espèce de blanc-seing complet au Gouvernement en ce qui concerne très largement les projets d'aujourd'hui, de demain ou d'après-demain pour des infrastructures aussi impactantes pour notre environnement et notre nature ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – M. Desquesnes tente de ramener le débat que nous avons eu hier dans le cadre de l'autre proposition. Cela n'a aucun lien avec ceci, puisque la discussion d'hier concernait la traduction de la directive portant notamment sur les zones d'accélération, en ce compris les zones d'infrastructures. Cela ne comporte aucun lien avec cet article puisque l'on ne se situe pas du tout dans les zones d'accélération.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre, invité à la Commission de l'environnement, mais ma question s'adressait à Mme la Ministre de l'Environnement.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je vais faire le ventriloque en vous et vous dire que ce n'est effectivement pas l'objet du texte qui est soumis ici. On ne parle pas de la même chose.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Nous sommes en Commission de l'environnement, chers collègues, c'est la majorité qui a décidé de scinder les textes selon qu'ils soient pertinents en Environnement ou en Énergie. Je constate que l'on nous dit qu'il s'agit de la transposition pure de la directive européenne alors que l'on va au-delà en modifiant le texte pour exonérer, en sus des énergies renouvelables, l'intégralité du réseau électrique présent en Wallonie d'études d'incidences sur l'environnement, en matière d'application de la loi sur la conservation de la nature, pour ensuite nous rabâcher que ce n'est pas dans la bonne commission.

Excusez-moi, mais d'un côté, ici, on amène un texte qui traduit l'article 16 *septies* de la directive européenne ; tandis que de l'autre, en Commission de l'énergie, on détricote les règles de protection de l'environnement au-delà de ce qu'exige la transposition de la directive européenne. C'est un fait.

M. le Président. – L'article 4 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 5

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Bierin, Witsel et Janssen.

Pour l'examen de l'article 5, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'interviens sur l'amendement et sur l'article, parce qu'ils sous-tendent la même logique, Monsieur le Ministre. Il y a déjà ces remarques du Conseil d'État qui ne laissent paraître aucune réponse, comme cela a été souligné par mon collègue, Jean-Luc Crucke, tout à l'heure.

Monsieur le Ministre – qui est intervenu sur le sujet –, vous avez cité la directive en disant notamment que « les États membres promeuvent la participation du public ». De quel article de la directive s'agit-il, Monsieur le Ministre ? Je n'ai pas besoin du numéro, mais ce n'est pas l'article 16 *septies*. On se situe bien ici dans l'article 1er que l'on a voté consacrant la transposition de l'article 16 *septies*. Quand vous dites que cet article 5 est la transposition de la directive européenne, c'est faux !

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Pour la facilité du débat, je n'ai pas dit que l'on transposait telle quelle la directive, mais je vous ai expliqué en quoi elle « explicitait en quoi la participation citoyenne aidait à l'acceptation des projets » et que, dans le cadre d'un objectif majeur de déploiement du renouvelable qu'elle souhaitait, il était aussi souhaitable d'avoir de la participation citoyenne et locale. Je n'ai pas dit que cela se traduisait littéralement par ceci. La manière de le traduire est un choix du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je préfère que vous le disiez de cette façon parce que, en effet, c'est un choix du Gouvernement.

(Réaction de M. le Ministre Henry)

L'article 5 n'est pas requis par la directive européenne. C'est un choix du Gouvernement d'utiliser cette méthode.

J'ai deux questions sur le principe.

La directive dit d'encourager, et vous en faites une règle obligatoire. Au bout du compte, elle risque de ne satisfaire ni ceux qui sont partisans d'une participation citoyenne ou publique ni celles et ceux qui trouvent qu'il faut au plus tôt simplifier et accélérer le mécanisme de mise en place des éoliennes. Ce qui est mis en place ici, c'est une contrainte supplémentaire qui ne risque pas d'atteindre l'objectif que vous avez annoncé et que les auteurs de la proposition annoncent, c'est-à-dire améliorer l'acceptabilité sociale des éoliennes. Je n'en suis pas franchement convaincu. J'aimerais d'ailleurs, si vous avez la démonstration de cela, que vous puissiez nous dire aujourd'hui que les éoliennes dans lesquelles il y a une participation citoyenne ou une participation publique locale ont plus de succès et moins de recours administratif ou judiciaire que les autres. On ne m'en a jamais fait la démonstration. Je crains que ce ne soit un coup d'épée dans l'eau.

On avait déjà eu l'occasion d'avoir ce débat en ce qui concerne la géothermie. Nous sommes plutôt partisans, du côté des Engagés, à ce que ce soit une espèce de gentleman's agreement entre les secteurs concernés, c'est-à-dire les promoteurs et les développeurs des énergies renouvelables d'un côté et, de l'autre côté, les pouvoirs locaux, l'Union des villes et communes et les coopératives, en disant : « Voilà les objectifs sur lesquels on s'engage », mais pas dans le cadre d'une procédure lourde et compliquée qui va elle-même susciter des recours ; c'est certain. La procédure de gentleman's agreement, avec des objectifs et avec des rendez-vous pour voir si les objectifs de participation sont atteints, me semble beaucoup plus certaine d'atteindre l'objectif d'éoliennes et d'unités d'énergies renouvelables qui sont acceptées localement et avec une logique de réduction des recours et des participations citoyennes.

Avec ce choix – qui, comme vous l'avez dit, est un choix propre du Gouvernement wallon –, je crains, Monsieur le Ministre, que ce soit une véritable usine à gaz. Personne n'en sera satisfait. Sur papier, c'est joli, même si l'extrême gauche n'est pas convaincue de votre proposition. Nous, nous la critiquons sur le plan de la faisabilité, du côté pragmatique des choses et du côté du résultat final.

Vous mettez ici davantage d'entraves et de difficultés dans les dossiers, vous alourdissez la procédure et vous faites tout le contraire de ce que vous nous avez dit hier, à savoir que vous vouliez, dans le cadre de RepowerEU, accélérer le déploiement des énergies renouvelables en Wallonie. Nous craignons, de notre côté, que ce soit tout le contraire. Ce seront des entraves supplémentaires, des obstacles supplémentaires, des recours possibles et plus nombreux ; c'est certain. Quand des gens sont opposés à un projet, ils utilisent tous les recours possibles, ce qui est leur droit.

Cette façon de faire, à nos yeux, n'améliorera strictement en rien, au-delà des critiques du Conseil d'État sur la constitutionnalité d'une telle formule, et alors que l'on était dans une logique d'accord de négociation entre parties, c'est la logique, a priori, de la *pax eolienica* d'essayer de rassembler les acteurs avec les différents intérêts et d'arriver à une solution. Ici, vous venez avec quelque chose qui vient matraquer. Je crains, Monsieur le Ministre, que, l'encre parlementaire à peine sèche, les premiers recours ne tombent à l'encontre de votre décret.

Les collègues parlementaires ont cosigné le texte, mais étant donné que, à plusieurs reprises, il a dit : « C'est le projet du Gouvernement », je préfère m'adresser à M. le Ministre quand je formule cette critique plutôt qu'aux collègues parlementaires qui ont accepté, vaillamment et courageusement, de porter un texte que le Gouvernement n'a pu déposer lui-même sur la table de ce Parlement.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Pour tenter de répondre à M. Desquesnes et à l'avis du Conseil d'État, on peut s'en référer à l'amendement n° 3 qui est sur la table et dont l'objectif est de clarifier en remplaçant le mot « offre » par le mot « proposition », ce qui rejoint également la justification que je vais vous donner maintenant par rapport aux critiques du Conseil d'État spécifiques à cet article.

Comme M. le Ministre l'a indiqué, cet article correspond aussi à l'esprit de la directive RED III, à savoir la directive 2023/2413, qui indique que les États membres « promeuvent l'acceptation par le public des projets liés aux énergies renouvelables grâce à une participation directe et indirecte des communautés locales à ces projets ». Le législateur européen justifie l'intérêt de la participation des populations locales et des autorités locales à des projets en matière d'énergie renouvelable comme ceci : « Elle apporte une grande valeur ajoutée sur le plan de l'acceptation de l'énergie renouvelable à l'échelle locale et permet l'accès à davantage de capital privé, ce qui se traduit par des investissements locaux, un plus grand choix pour les consommateurs et une participation accrue des citoyens à la transition énergétique. Cet engagement local est d'autant plus essentiel dans un contexte d'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable. » C'est le considérant 70 du préambule de la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

Il est rappelé qu'en droit wallon, les actes et travaux relatifs à un projet éolien ne peuvent être réalisés que dans le respect d'une procédure d'autorisation. La procédure de délivrance des permis uniques, les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme et à permis d'environnement sont ainsi, par principe, interdits sans l'obtention préalable d'un tel permis unique.

Ce faisant, la proposition ne crée pas de limitation ni n'enfreint de liberté. Elle ajoute des conditions procédurales permettant de lever l'interdiction générale de procéder aux actes des travaux éoliens.

L'objet du texte est en effet de mettre en place une méthode afin que les promoteurs organisent un appel à participation. Il a dès lors été choisi d'inscrire cette méthode dans le cadre de la procédure de délivrance des permis unique via le caractère complet et recevable des demandes. Ainsi, la proposition ne crée pas de restrictions aux libertés d'association et d'entreprendre en ce qu'elle n'impose pas la forme du lien juridique entre les promoteurs et les éventuelles parties prenantes.

Le Conseil d'État se pose également la question de savoir si la proposition ne créerait pas une obligation de ne pouvoir mener un projet éolien qu'en association avec deux catégories d'acteurs : les citoyens et les pouvoirs locaux. Le Conseil d'État rappelle le contenu de son avis rendu sur un arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'instauration d'un régime d'aides aux installations d'énergies renouvelables et sa crainte qu'une telle mesure pouvait poser problème au regard de la liberté de circulation des capitaux et de la liberté d'établissement. Dans cet avis, la haute juridiction s'inquiétait de la création d'une inégalité de traitement, c'est-à-dire encourager la participation citoyenne reviendrait à privilégier les moyens d'investissement locaux par rapport aux ressources externes.

Il faut d'abord préciser que la présente proposition ne crée pas de mécanisme de subventionnement. L'avis de la haute juridiction n'y est pas transposable tel quel. Ensuite, la proposition ne discrimine pas les citoyens selon qu'ils sont regroupés sous une forme juridique ou non, ou que cette forme juridique est locale ou non. La proposition ne crée pas d'inégalité de traitement qui entraverait la liberté de circulation des capitaux ou d'établissement.

Pour le surplus, le Conseil d'État considère que les investisseurs étrangers seront discriminés, car ils ne pourraient que difficilement mettre sur pied des mécanismes de participation citoyenne. Cette affirmation n'est pas exacte. La proposition s'inscrit totalement dans le cadre de la procédure wallonne de permis unique : appel à manifestation d'intérêts lors de la réunion d'information publique ; dépôt de la demande de permis avec des compléments ; elle ne crée pas de difficulté supplémentaire pour les promoteurs qui n'auraient pas d'ancrage local par rapport aux promoteurs locaux.

Afin de répondre complètement à l'avis de la section de législation du Conseil d'État, il est néanmoins précisé que la proposition poursuit un objectif d'intérêt général, celui de la protection, de la sécurité et de la santé humaine. En effet, encourager le développement des énergies renouvelables en Wallonie, en ce compris l'éolien, participe à l'effort wallon de réduction des gaz à effet de serre et ainsi de lutte contre les bouleversements climatiques qui ont un impact que l'on ne peut ignorer sur la sécurité et la santé humaine. Dès lors, une éventuelle restriction aux libertés d'association, d'entreprendre, de circulation des capitaux ou d'établissement est justifiée.

Ensuite, la proposition s'inscrit dans la suite de la mise en place des mesures moins restrictives qui n'ont pas permis d'atteindre le but poursuivi. En effet, la Région wallonne, depuis 2013, encourageait, via le cadre de référence éolien, les promoteurs à ouvrir le capital de leur projet à participation à hauteur de 24,99 % pour les pouvoirs locaux et à 24,99 % pour les coopératives agréées ou à finalité sociale ayant la production d'énergie dans leur objet social. Force est de constater que, plus de dix ans après, la participation tant des citoyens que des pouvoirs locaux n'a pas atteint les objectifs wallons promus par la directive européenne.

Enfin, la proposition laisse aux promoteurs éoliens le loisir d'offrir une participation directe au capital ou indirecte au financement, c'est-à-dire un appel à l'épargne – ce qui ne passe pas par une association en tant que telle, mais une contractualisation –, dans les projets éoliens et de fixer le prix et les conditions d'acceptation de ces offres, pour autant que ce prix et ces conditions soient loyaux.

Pour finir, la proposition n'impose pas un résultat de projet participatif. Si les offres de participation ne sont pas suivies d'acceptation par les citoyens et/ou les pouvoirs locaux, le projet peut bel et bien être déposé et sera par conséquent visé comme étant complet et recevable. La proposition est ainsi proportionnée à l'objectif d'intérêt général qu'elle poursuit.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Monsieur Bierin, pour la lecture de l'avis juridique. Par rapport aux travaux parlementaires et pour les arguments pour la suite, c'est toujours mieux quand ce genre d'élément figure dans le texte de base, voire dans un amendement.

En ce qui concerne les éléments, vous nous dites, si j'ai bien compris, Monsieur Bierin, qu'il n'y aura rien d'obligatoire, que ce sont juste des procédures. « Rien d'obligatoire » veut dire que celles et ceux qui demandent plus de participation citoyenne n'ont aucune garantie qu'elle soit effective. Ensuite, c'est procédural : plus il y a de procédures, plus il y a de possibilités qu'à un moment donné la procédure n'ait pas été correctement respectée. On va multiplier les possibilités

de recours dans le cadre de projets, ce qui n'est pas demandé non plus par d'autres participants.

Je ne vois pas ce que l'on a à gagner en mettant un tel texte dans un tel article dans le texte qui, je le souligne, je le rappelle, ne participe pas à la transposition de la directive européenne.

M. le Président. – L'amendement n° 3 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) est adopté par 8 voix contre 1.

L'article 5 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 6

À cet article, des amendements n° 4 et n° 5 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) ont été déposés par MM. Bierin, Witsel et Janssen.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 4 et n° 5 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) sont adoptés par 8 voix contre 1.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) a été déposé par MM. Bierin, Witsel et Janssen.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 6 (Doc. 1606 (2023-2024) N° 3) est adopté par 8 voix et 1 abstention.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 8

Pour l'examen de l'article 8, la parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – J'ai une question sur l'entrée en vigueur du texte : il n'y a aucune période transitoire, il n'y a aucun élément en la matière. Dix jours après la publication au *Moniteur belge*, on pense que l'on va passer directement, que tout le monde sera prêt, que les projets en cours, et cetera.

Je reprends l'exemple des projets conjoints, pour prendre un exemple concret. On a un projet qui est déposé maintenant, puis le décret entre en vigueur, puis un nouveau projet arrive. Va-t-on suspendre le premier projet, alors qu'il est sous l'ancienne réglementation et que le nouveau est sous la nouvelle réglementation ? C'est un exemple.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je confirme effectivement à M. Desquesnes que la proposition de décret ici ne prévoit pas de date d'entrée en vigueur spécifique. Il entrera bien en vigueur le dixième jour suivant sa publication au *Moniteur belge*.

Pour les mesures de dispositions transitoires, un AGW est en préparation, il a été adopté en première lecture. Nous attendons le vote pour envoyer l'AGW au Conseil d'État.

Concernant la réforme du décret Permis d'environnement dans lequel s'inscrivent ici ces différents articles. Il est sur la table de la séance plénière demain et il est prévu que cette réforme entre en vigueur à une date déterminée par le Gouvernement wallon, en pratique, après validation de l'arrêté du Gouvernement adopté en troisième lecture.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour ces explications.

Néanmoins, je ne vois aucun article qui habilite le Gouvernement à fixer une période transitoire. Cela ne répond pas à la question que j'ai donnée, mais qui est un des exemples, c'est-à-dire la concomitance de deux projets sur un même territoire. Quid si le premier projet n'est pas soumis à cette règle de suspension des six mois, alors que le deuxième est soumis à cette règle ?

M. le Président. – L'article 8 est adopté par 8 voix contre 1.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 et 2).

Par 7 voix contre 2, la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal recommande l'adoption de la proposition de décret, telle qu'amendée, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Nous nous retrouvons à 14 heures pour l'examen des pétitions et des questions orales et interpellations.

Les propositions de conclusions seront envoyées sur la plateforme, sur le temps de midi, puisque le secrétariat de la commission vient de les recevoir et de les envoyer.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 51 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS
(Suite)

PÉTITION POUR LA PRÉSERVATION DE L'ÉTANG DE CHAWION À THEUX

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la pétition pour la préservation de l'étang Chawion à Theux.

Mme Pécriaux a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Échange de vues

M. le Président. – Pour mémoire, nous avons procédé, le jeudi 11 avril 2024, à l'audition de M. Voss, représentant des pétitionnaires.

Il nous revient d'adopter aujourd'hui les conclusions suite à l'audition du représentant des pétitionnaires de la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux, introduite en ligne le 23 février 2024 et portant le n° 933.

Je vous propose de lire in extenso la proposition de conclusions avant un échange de vues :

« Considérant que la pétition a retenu 3 402 signatures ;

Considérant l'audition de M. Voss, représentant des pétitionnaires, en date du 11 avril 2024 en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant que l'étang dont il est question dans la pétition a été créé dans le lit de la rivière en 1904 par la construction d'une digue de retenue des eaux et qu'il fait l'objet d'un fort attachement sentimental auprès des citoyens et des riverains ;

Considérant que l'étang est de gestion domaniale tandis que le cours d'eau est de gestion communale – de catégorie 3 – et que le site à l'étude se situe dans une zone Natura 2000 ;

Considérant que la digue est en mauvais état structurel, état qui s'est aggravé depuis les inondations de l'été 2021 ;

Considérant les conclusions de la SPI qui a fait appel à un bureau d'études en stabilité pour évaluer la situation ; ces conclusions confirment que le risque de rupture en hautes eaux est très important et que la sécurité du public circulant dans cette zone n'est plus assurée ;

Considérant dès lors que la circulation du public est interrompue et déviée, jusqu'à ce qu'un projet définitif d'aménagement de cet espace soit réalisé ;

Considérant la demande de trouver une solution à ce problème sur base des moyens alloués à la fiche 319 du Plan de relance « reconstruction résiliente de la vallée de la Vesdre » ;

Considérant que les subsides de la fiche 319 du Plan de relance sont mobilisables sur base de plusieurs critères, dont certains sont directement liés à des gains réels au niveau hydraulique et hydromorphologique ;

Considérant que la reconstruction de la digue à l'identique ne permet pas de rencontrer ce gain au niveau hydraulique et hydromorphologique, et que cette reconstruction à l'identique n'est, de ce fait, pas éligible aux subsides de la fiche 319 du Plan de relance ;

Considérant la localisation en milieu forestier au sein d'un périmètre Natura 2000 qui implique que la libre circulation des poissons soit prise en compte et le fait que l'ouvrage de rétention actuel ne permet pas cette libre circulation ;

Considérant le fait que deux scénarios alternatifs ont été étudiés par le bureau d'études mandaté par la SPI pour remédier à la fois à cette situation problématique de sécurité, et apporter des gains au niveau hydraulique et hydromorphologique tout en prenant en compte la libre circulation des poissons ;

Considérant le fait que le scénario de reméandration du Petit Chawion, la création de plusieurs mares sur le site et la restauration d'habitats humides d'intérêt a été validé par l'administration régionale et que ce scénario a été jugé par l'ASBL AD&N et la régionale Natagora Pays Chantoire comme « ne constituant pas un problème pour la biodiversité des lieux et devrait même, à terme, être favorable à celle-ci » ;

Considérant la forte mobilisation citoyenne contre ce scénario de reméandration, l'attachement des riverains à l'étang en raison d'aspects paysagers et touristiques et leur demande forte de maintenir l'étang dans son état actuel au moyen d'une réfection de la digue ;

Considérant le mandat accordé à la SPI par la ministre Tellier afin d'organiser une séance d'information qui s'est tenue le 30 mars aux riverains et associations concernées, en présence des administrations impliquées dans ce dossier afin que le bureau d'étude puisse présenter le projet d'aménagement et entendre les attentes des uns et des autres ;

Considérant que dans sa réponse à la question orale posée par Mme Kelleter, la ministre De Bue répond que l'intérêt patrimonial du site est affectif puisqu'il ne fait l'objet d'aucun classement, mais que s'agissant d'un site ouvert au public, en bord d'une promenade reconnue, des travaux d'aménagement du site pourraient être pris en charge par des subventions en équipement, en fonction de l'intérêt touristique régional du projet ;

Considérant que le collectif de citoyens représenté par M. Voss se dit ouvert à la discussion et aux pistes de solutions qu'il sera possible de trouver ;

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal conseille au Gouvernement :

- d'étudier toutes les solutions pour trouver un projet qui fasse consensus au regard des trois enjeux majeurs identifiés sur le site, à savoir : limiter les risques d'inondation, préserver la biodiversité au sein de ce site classé Natura 2000, améliorer la qualité paysagère du cadre de vie et son attrait touristique ;
- d'étudier, en collaboration avec la commune, les pistes de financement alternatives pour la restauration du site ;
- de veiller à associer les associations environnementales et citoyennes mobilisées sur le sujet afin qu'elles participent pleinement à l'élaboration de ces solutions alternatives ».

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Il y a quelques minutes, nous avons reçu la proposition de motion suite à l'audition des pétitionnaires qui défendaient la préservation de l'étang de Chawion à Theux. C'est une proposition qui était rédigée par les groupes PS, MR et Ecolo sans concertation – mais c'est habituel – avec les groupes de l'opposition. C'est la raison pour laquelle, chers collègues, nous proposons d'améliorer le texte qui a été déposé.

Le premier point, vous l'avez cité, Monsieur le Président, il s'agit d'étudier toutes les situations, les solutions pour trouver un projet qui fasse consensus au regard des trois enjeux majeurs identifiés sur le site, à savoir :

- limiter les risques d'inondation », nous sommes d'accord ;
- préserver la biodiversité au sein de ce site classé Natura 2000 », nous sommes d'accord ;
- améliorer la qualité paysagère du cadre de vie et son attrait touristique ». Sur ce troisième enjeu, la formulation reste très vague et très floue. Dès lors, nous proposons de remplacer « améliorer la qualité paysagère du cadre de vie et son attrait touristique », par « améliorer la qualité paysagère du site de l'étang de Chawion et son attrait touristique ». Cette formulation permet de préciser que le site particulier, pas simplement le cadre de vie en général, doit être mis en exergue. On parle du site de l'étang de Chawion, ce qui laisse la liberté d'évoluer sur l'aménagement des lieux, mais il ne faut pas que cela devienne simplement une rivière demain. En tout cas, c'est la position que nous défendons. Il y a une histoire, il y a un lieu, il y a un attachement. On a eu l'occasion d'entendre les pétitionnaires. C'est la première suggestion de modification que nous présentons.

Par ailleurs, on a eu un débat également sur le deuxième point des recommandations lors de la commission de la semaine passée, puisque le texte proposé par les collègues de la majorité PS, MR, Ecolo, c'est « d'étudier en collaboration avec la commune, les pistes de financement alternatif pour la restauration du site ». Il faut être clair. Il faut que la Région prenne sa part de responsabilité. Nous proposons : « d'étudier, en collaboration avec la commune, les pistes de financement régionales alternatives pour la restauration du site ». C'est un élément important pour que l'on ne puisse pas dire, au niveau régional, que l'on se lave les mains du financement et du réaménagement nécessaire de ce site.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je serai brève. Merci pour les propositions, mais je pense que c'est clair que l'on parle de l'étang de Chawion. Je ne vois pas pourquoi vous ajoutez « l'étang de Chawion » dans la première conclusion. Le souhait des pétitionnaires était justement de rediscuter des solutions. Si vous limitez déjà le champ des possibles à la préservation de l'étang, je pense que cela ne va pas dans le sens du dialogue constructif que l'on a entamé.

Si vous dites les pistes de financement régional, il est clair que, si la Région étudie, en collaboration avec la commune – c'était le sens de cette conclusion –, les deux étudient les possibilités chaque fois de leur côté. Évidemment, ce sera probablement le prochain

gouvernement qui en discutera, mais Mme la Ministre a bien dit en commission qu'elle restait ouverte pour mettre sa part, de la part de la Région, mais il y a aussi potentiellement une possibilité pour la commune de contribuer à un financement, vu que c'est la commune qui est propriétaire du site.

Les conclusions présentées ici sont assez claires. Je proposerai aux collègues de les voter en l'état.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je suis désolé, Madame Kelleter, mais les propositions de la majorité ne sont justement pas claires et c'est ce que nous voulons éclaircir.

On parle bien d'une pétition qui porte sur la préservation de l'étang de Chawion. Or, dans le dispositif que la majorité propose, l'étang de Chawion n'est même pas cité. On laisse la porte ouverte, on parle du site de l'étang de Chawion. Le cadre de vie, c'est tellement large, cela veut tout dire et ne rien dire du tout. Le cadre de vie, il y en a partout.

Nous souhaitons vraiment que l'on précise « le site de l'étang de Chawion », ce qui laisse, sur le plan matériel, différentes options techniques. On est bien d'accord, ce n'est pas à nous à les déterminer. Que l'on ne précise même pas qu'il s'agit du site de l'étang de Chawion dont on parle précisément, c'est absolument regrettable. Nous pensons qu'il faut être clair et ce qui est clair, c'est ce qui est écrit.

Ici, on a affaire à une motion qui s'adresse au Gouvernement wallon. Les pistes de financement que nous demandons d'étudier sont les pistes de financement régionales. Il faut être clair là-dessus. On ne demande pas à la commune de trouver un investisseur privé, de trouver des moyens sur son budget communal toute seule. Il faut aussi dire qu'à un moment donné, on souhaite que la Région wallonne s'implique, et elle a des outils pour le faire. On est bien ici, Madame Kelleter, sur un texte qui dit d'étudier les pistes de financement. Si l'on ne dit pas que ce sont des pistes de financement régional, que dit-on au Gouvernement ? Rien du tout, en fait, rien du tout.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Je ne vois pas de main se lever.

J'ai bien entendu vos remarques, Monsieur Desquesnes, mais j'ai retenu aussi la proposition de Mme Kelleter, qui est la primo-signataire. Je propose de voter sur le texte que j'ai lu in extenso.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je propose qu'il y ait un vote, comme vous l'avez suggéré ce matin, sur les intentions, de voir si la proposition que nous portons peut être mise au vote.

Vote

M. le Président. – Nous allons voter les conclusions sur la pétition pour la préservation de l'étang de Chawion à Theux.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Président, je m'excuse, mais vous avez vous-même dit que l'on pouvait faire des votes sur les amendements.

M. le Président. – Je ne parle pas des amendements. Je parle du texte présenté par la primo-signataire, qui est Mme Kelleter.

M. Desquesnes (Les Engagés). – On l'a encore fait hier en commission du ministre Henry.

M. le Président. – On n'est pas chez le ministre Henry, on est chez Mme Tellier. Je fais la proposition de voter sur le texte initialement présenté et celui que j'ai lu in extenso.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je regrette l'absence d'ouverture de la part de la majorité à une amélioration notable du texte.

M. le Président. – C'est votre droit.

Les conclusions sont adoptées par 8 voix et 1 abstention.

Justification d'abstention

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je renvoie aux commentaires. Le texte n'est pas clair. Il laisse malheureusement une trop grande incertitude concernant les objectifs et la réponse aux pétitionnaires.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PÉTITION POUR LA PROTECTION DE NOTRE EAU POTABLE : « PFAS », EXIGEONS UNE COMMUNICATION CLAIRE ET IMMÉDIATE DE LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CÉLINE TELLIER

PÉTITION POUR UNE DEMANDE D'AUDITION AU PARLEMENT WALLON CONCERNANT LA GESTION À COURT, MOYEN ET LONG TERMES DES CONSÉQUENCES DE LA POLLUTION AUX PFAS VIA L'EAU DE DISTRIBUTION SUR LA POPULATION DE CHIÈVRES ET DES ENVIRONS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des pétitions pour :

- la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la ministre de l'Environnement, Céline Tellier ;
- une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs.

MM. Clersy et Maroy ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs.

Échange de vues

M. le Président. – Pour mémoire, nous avons procédé, le vendredi 19 avril 2024, à l'audition de MM. Vanderlin et Marchale, représentants des signataires de la pétition pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la ministre de l'Environnement, Céline Tellier, ainsi que de Mme Delbart, MM. Pauluis, Delcourt et Mme Coclet, représentants des signataires de la pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs.

Je vous rappelle également que ces deux pétitions sont examinées conjointement et que, en conséquence, elles feront l'objet d'un seul et même rapport.

Il nous revient, aujourd'hui, d'adopter les conclusions qui, elles aussi, seront communes aux deux pétitions.

Je vais vous lire les deux propositions de conclusion des pétitions.

Proposition de conclusions suite à l'audition relative à la « Pétition pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la ministre de l'Environnement, Céline Tellier » du 19 avril 2024 :

« Considérant l'audition de MM. Vanderlin et Marchale suite au dépôt de la « Pétition pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la ministre de l'Environnement, Céline Tellier » ;

Considérant les nombreuses auditions relatives à « La présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution », qui ont eu lieu dans ce Parlement ;

Considérant également les nombreuses questions parlementaires adressées à la ministre depuis le mois de novembre 2023 ;

Considérant les réunions citoyennes organisées sur le terrain, proposées notamment par les services de l'administration de la SWDE ou de l'ISSeP avec les pouvoirs locaux concernés par les zones d'investigation prioritaires au niveau de l'environnement ;

Considérant que les PFAS sont actuellement présents partout dans notre environnement et qu'il est essentiel de réduire au maximum l'utilisation de ces substances et de limiter leur diffusion à la source ;

Considérant la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant le décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine adopté en séance plénière le 19 avril 2023 ;

Considérant le Plan wallon environnement-santé 2019-2023 ;

Considérant la réalisation d'un monitoring de présence des PFAS dans toutes les zones de distribution d'eau de Wallonie de septembre 2023 à décembre 2023 et du rapport publié sur le site de l'administration ;

Considérant que le comité d'accompagnement de ce monitoring des eaux de distribution publique a rédigé un état des lieux reprenant l'intégralité des données récoltées lors de ce monitoring et que ce rapport est disponible en ligne sur le site internet de l'administration wallonne, avec l'ensemble des données qui sont rendues publiques ;

Considérant la constitution d'un Conseil scientifique indépendant sur la question des PFAS le 22 novembre 2023 ;

Considérant le plan d'action relatif à la présence de PFAS en Wallonie adopté par le Gouvernement le 24 novembre 2023 ;

Considérant la mise en œuvre d'un suivi sanitaire en trois phases : prélèvements sanguins, analyses en laboratoire et interprétation des résultats et des recommandations associées ;

Considérant la procédure « article 65 » en cours afin de préciser les conditions d'exploitations en matière de PFAS et de gestion des eaux industrielles pour le permis de l'entreprise Envirolead ;

Considérant que la SWDE applique désormais la norme PFAS de 2026, comme si elle était en vigueur, en contactant sans délai la commune et les clients concernés si un résultat d'analyse fait apparaître un dépassement de la norme PFAS de 100 nanogrammes par litre.

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal demande au Gouvernement wallon :

- de soutenir à l'échelle de la Belgique et dans le contexte européen une politique volontariste visant une interdiction progressive des produits destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, des produits cosmétiques, et des produits textiles contenant des PFAS, en tenant compte des alternatives existantes ;
- d'accélérer autant que possible la diffusion des résultats du suivi sanitaire du biomonitoring PFAS et de l'accompagner d'une interprétation et de recommandations ;
- de préciser les missions du Conseil scientifique indépendant sur une ligne du temps et prévoir un point d'information régulier de l'état d'avancement de ses travaux ;
- de poursuivre le monitoring régulier des eaux de distribution, en particulier dans les zones touchées par une pollution, et d'assurer le contrôle et le remplacement des filtres à charbon actif afin de fournir une eau saine et de qualité dans les zones concernées ;
- d'adopter un texte législatif relatif à la présence des quatre PFAS identifiés par l'EFSA dans l'eau de distribution en fonction des recommandations du Conseil scientifique indépendant, sans attendre l'adoption d'un tel texte ;
- de charger la SWDE de publier sur son site internet la somme des quatre PFAS identifiés comme étant les plus problématiques par l'EFSA, et ce, pour chaque zone de distribution ;
- d'adopter des normes de rejets industriels plus strictes en matière de PFAS ;
- de tout mettre en œuvre pour réaliser les enquêtes environnementales des sites potentiellement impactés dans un délai raisonnable, afin d'identifier les sources de la pollution et, dans l'attente de ces résultats, en collaboration avec le niveau fédéral et l'AFSCA, de communiquer aux citoyens concernés les éventuelles précautions à prendre, selon leur situation, notamment quant à la consommation des légumes et fruits de leur jardin ou œufs de leurs poules ;
- de maintenir un dialogue permanent avec les autorités des autres Régions et niveaux de pouvoir ;
- de maintenir une veille scientifique sur la question des pollutions aux PFAS et de leur impact sur la santé humaine ».

Voilà la proposition de conclusions pour la première pétition. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je remercie la majorité pour ces conclusions intéressantes. J'aimerais relever deux choses. Premièrement, je suis assez mitigé quant à accélérer autant que possible la diffusion des résultats. Là, je regrette un peu – on en avait déjà parlé vendredi – que l'on n'ait pas de planning clair avec des *deadlines.* Accélérer autant que possible la diffusion des résultats, cela manque un peu de clarté. Je veux quand même le souligner, mais je sens que l'on réagit dans la majorité. Je ne sais pas quelles ont été les discussions là-dessus, mais j'imagine que vous en avez parlé. Dans tous les cas, moi, je l'exprime. Je trouve que c'est dommage et qu'il aurait fallu un planning. Cela peut être large, je n'ai pas besoin d'un jour précis, mais au moins un mois ou une semaine, je n'en sais rien. Essayons d'avoir un planning clair pour permettre aux gens de visualiser vers où ils vont et à quel moment ils vont avoir des résultats.

Deuxièmement, je veux relever un point qui me semble très positif : adopter un texte législatif relatif à la présence des quatre PFAS et de demander à la SWDE de directement publier sur son site internet la somme des quatre PFAS identifiés comme les plus dangereux. Pour le coup, c'est quelque chose que je demande depuis le début ; je vois que c'est le cas.

Enfin, c'est une proposition commune de tout le monde que je soutiens. Je trouve que c'est une très bonne chose. Cela va vers une plus grande transparence. Je souligne ce point-là de manière positive. On l'a demandé, on l'a et c'est très bien. Néanmoins, je regrette quand même le premier point. Je vous remercie.

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur les conclusion de la pétition pour la protection de notre eau potable : « PFAS », exigeons une communication claire et immédiate de la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres.

Échange de vues
(Suite)

M. le Président. – La deuxième pétition est un peu plus longue et je vais vous la lire in extenso. Il s'agit de la proposition de conclusions suite à l'audition relative à la « pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs » du 19 avril 2024.

« Considérant l'audition de Mme Delbart, Mme Coclet, M. Pauluis et M. Delcourt, suite au dépôt de la pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs ;

Considérant les nombreuses auditions relatives à « la présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution », qui ont eu lieu dans ce Parlement ;

Considérant également les nombreuses questions parlementaires adressées à la ministre depuis le mois de novembre 2023 ;

Considérant les réunions citoyennes organisées sur le terrain, proposées notamment par les services de l'administration de la SWDE ou de l'ISSeP avec les pouvoirs locaux concernés par les zones d'investigation prioritaires au niveau de l'environnement ;

Considérant que les PFAS sont actuellement présents partout dans notre environnement et qu'il est essentiel de réduire au maximum l'utilisation de ces substances et de limiter leur diffusion à la source ;

Considérant la directive européenne 2000/2184 du 16 décembre 2020 du Parlement européen et du Conseil relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant le décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en ce qui concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, adoptée en séance plénière du 19 avril 2023 ;

Considérant le plan wallon Environnement-Santé 2019-2023 ;

Considérant la réalisation d'un monitoring de présence des PFAS dans toutes les zones de distribution de Wallonie de septembre 2023 à décembre 2023 et du rapport publié sur le site de l'administration ;

Considérant que le comité d'accompagnement de ce monitoring des eaux de distribution publique a rédigé un état des lieux reprenant l'intégralité des données récoltées lors de ce monitoring et que ce rapport est disponible en ligne sur le site internet de l'administration wallonne, avec l'ensemble des données qui sont rendues publiques ;

Considérant la constitution d'un conseil scientifique indépendant sur la question des PFAS le 22 novembre 2023 ;

Considérant le plan d'action relatif à la présence des PFAS en Wallonie adopté par le Gouvernement le 24 novembre 2023 ;

Considérant la mise en œuvre d'un suivi sanitaire en trois phases : prélèvements sanguins, analyses en laboratoire et interprétation des résultats et des recommandations associées ;

Considérant que la SDWE applique désormais les normes PFAS de 2026 comme si elles étaient en vigueur en contactant sans délai la commune et les clients concernés si un résultat d'analyse fait apparaître un dépassement de la norme PFAS de 100 nanogrammes par litre dans l'eau de distribution.

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal demande au Gouvernement wallon :

- de poursuivre les discussions avec les riverains de Chièvres afin de les informer sur les avancées des actions en cours et d'apporter des réponses aux différentes questions soulevées en commission et à celles qui ne manqueront pas de se poser dans le cadre du suivi de ce dossier ;
- d'étudier, en concertation avec les SWDE, la possibilité de fermer le puits n° 1 de Chièvres, tout en garantissant la continuité de l'alimentation en eau ;
- d'organiser la collaboration avec les médecins généralistes dans les communes concernées par le suivi sanitaire mis en place par le Gouvernement, notamment dans le processus de communication des résultats du biomonitoring actuellement en cours ainsi que dans le suivi des citoyens testés ;
- d'accélérer autant que possible la diffusion des résultats du suivi sanitaire du biomonitoring PFAS et de l'accompagner d'une interprétation et de recommandations ;
- de poursuivre le monitoring régulier des eaux de distribution, en particulier dans les zones touchées par une pollution, et d'assurer le contrôle et le remplacement des filtres à charbon actif afin de fournir une eau saine et de qualité dans les zones concernées ;
- d'adopter un texte législatif relatif à la présence de quatre PFAS identifiés par l'EFSA dans l'eau de distribution en fonction des recommandations du Conseil scientifique indépendant. Sans attendre l'adoption d'un tel texte, charger la SWDE de publier sur son site internet la somme des quatre phases identifiées comme étant la plus

problématique par l'EFSA, et ce, pour chaque zone de distribution ;
- de finaliser, dans les meilleurs délais, un cadastre des sites potentiellement impactés par une pollution aux PFAS ;
- d'adopter des normes de rejets industriels plus strictes en matière de PFAS ;
- de mettre en place un fonds d'indemnisation et d'avancer vers un mécanisme qui garantira que les coûts soient supportés principalement par les auteurs de la chaîne d'approvisionnement de ces substances polluantes et non par les autorités publiques ;
- de tout mettre en œuvre pour réaliser les enquêtes environnementales des sites potentiellement impactés dans un délai raisonnable, afin d'identifier les sources de la pollution et, dans l'attente de ses résultats, en collaboration avec le niveau fédéral et l'AFSCA, de communiquer aux citoyens concernés les éventuelles précautions à prendre selon leur situation, notamment quant à la consommation de légumes et fruits de leur jardin ou œuf de leurs poules ;
- de préciser les missions du Conseil scientifique indépendant sur une ligne du temps et prévoir un point d'information régulier de l'état d'avancement de ses travaux ;
- de maintenir une veille scientifique sur la question des pollutions aux PFAS et de leur impact sur la santé humaine ;
- d'entamer une réflexion à moyen terme sur les modalités de communication vers les citoyens en lien avec les polluants émergents ;
- de soutenir, à l'échelle de la Belgique et dans le contexte européen, une politique volontariste visant à une interdiction des produits destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, des produits cosmétiques et des produits textiles concernant des PFAS en tenant compte des alternatives existantes ;
- e soutenir, au niveau européen, une stratégie visant à mieux protéger la santé humaine et à garantir un environnement plus sain. Il est essentiel que l'UE adopte une approche plus durable concernant les substances chimiques nocives qui empruntent diverses voies de diffusion, sans tenir compte des frontières nationales ».

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'aurai deux remarques.

La première rejoint celle qui a été soulignée par mon collègue Dupont concernant la pétition précédente, c'est l'absence de calendrier, de dates. C'est une demande qui a été expressément faite par les requérants et les pétitionnaires, qui considéraient que cette absence de marqueur dans le temps était une difficulté qu'ils rencontraient en termes de confiance à l'égard des autorités. Le fait de ne pas le reprendre – je ne veux pas donner ce qui a été dit, même si c'est l'âge –, il faut qu'il y ait des clauses de rendez-vous dans le temps.

La deuxième remarque touche l'alinéa qui vise le Fonds d'indemnisation. On prévoit la possibilité d'avancer vers ce mécanisme pour garantir que ces coûts soient supportés par les auteurs de la chaîne d'approvisionnement des substances polluantes et non par les autorités publiques. Je n'ai pas de remarque en tant que telle sur cela. Toutefois, les pétitionnaires nous ont fait part d'un certain nombre de dépenses qu'ils avaient déjà et qu'ils auront à brève échéance, notamment sur le plan de la santé, pour les personnes et, pour la commune, sur le plan de la communication, du montage des dossiers et du relationnel avec les citoyens. Or, une phase intermédiaire doit être prévue, c'est de provisionner ces dépenses qui ne vont pas attendre que le Fonds d'indemnisation voie le jour. Je ne vois rien dans le texte qui permet cette phase intermédiaire. Comme vous le savez, tout le monde ne roule pas sur l'or, ni la commune, ni les citoyens. Cette absence d'éléments me perturbe à l'égard de l'unanimité recherchée et est même demandée par les pétitionnaires. Je ne veux pas inutilement me démarquer, mais je trouve qu'il y a là un élément auquel on ne répond pas.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je voudrais d'abord souligner qu'effectivement il y a une demande qui rejoint aussi ce qu'ont demandé les pétitionnaires, notamment le fait de se joindre avec les médecins généralistes. C'était une demande forte et elle est ici. C'est positif.

J'aurai la même remarque que sur la première pétition : accélérer autant que possible la diffusion des résultats. Vous m'excuserez, mais je trouve cela très flou.

Point positif, on est également sur les quatre PFAS.

Sur le Fonds d'indemnisation, j'avoue que la tournure de la phrase est intéressante, mais j'aurais bien voulu que l'on m'explique pourquoi on met « par les auteurs de la chaîne d'approvisionnement de ces substances polluantes ». C'est une clarification de la logique que l'on veut mettre derrière « les auteurs de la chaîne d'approvisionnement de ces substances. »

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est la formulation officielle des travaux du Fonds d'indemnisation interfédéral.

M. Dupont (PTB). – Merci pour la clarification sur cet élément.

Il y aurait peut-être un petit élément qui était une demande de plusieurs groupes citoyens, j'en avais parlé vendredi, je regrette que l'on ne puisse pas avoir les résultats des analyses de la décharge et de la caserne de pompiers de manière publique. Je sais que plusieurs citoyens demandaient, ne fût-ce que pour avoir un peu de transparence pour dire que cela vient plutôt de la base militaire et pas des pompiers ni de l'ancienne décharge, que cela soit communiqué. Ce n'est pas mis ici. J'espère que ce sera fait.

Je ne vois pas la ministre réagir, mais ce n'est pas grave.

C'était important et c'était une chose qui avait été demandée.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – J'aurais aimé avoir une réponse aux deux questions.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Sur le Fonds d'indemnisation, il s'agissait selon nous d'une notion très large qui rencontrait précisément les frais que vous décrivez, Monsieur Crucke.

Sur l'idée de préciser le calendrier, il y a la volonté de la majorité d'accélérer les choses. C'était une demande formulée par les riverains de Chièvres. Je crois qu'elle est rencontrée. A priori, je n'ai pas d'opposition de principe à dire qu'il faille, dans le même temps, préciser les choses au niveau du calendrier. On l'a entendu, mais je me tourne vers les collègues. Je ne veux pas non plus forcer les choses.

(Réaction d'un intervenant)

Ici, on dit « accélérer », mais on est tous d'accord. Il s'agit de préciser les choses. Sur le calendrier, c'est une demande qui a été émise par les riverains, sans que l'on puisse déterminer ce calendrier, mais qu'il y ait une ligne du temps.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Sur le fond, je pense qu'il y a une unanimité pour que cela aille le plus rapidement possible. C'est une demande des pétitionnaires, mais aussi de la plupart d'entre nous, de chacun d'entre nous, comme les prises de sang ont été réalisées, que les gens puissent avoir les résultats et qu'ils puissent les interpréter. Si c'est pour leur envoyer un tableau auquel ils ne comprennent rien parce qu'il n'y a pas de référentiel.

J'ai cru comprendre, Mme la ministre nous l'a expliqué vendredi et à d'autres occasions, qu'il faut déterminer ce référentiel. Cela ne dépend pas uniquement de la ministre, soyons de bon compte. Que je sache, elle n'a pas fait d'études en biologie ni en médecine appliquée.

En rentrant un peu dans le sujet, il est apparu que c'est effectivement plus compliqué que de dire « yaka ».

Je ne vais pas dévoiler la couronne, j'ai proposé que l'on enlève le « autant que possible », parce que je trouve que cela a l'air d'atténuer le verbe « accélérer ». Je ne trahis pas la couronne en disant qu'il y a unanimité. Néanmoins, il faut quand même tenir compte de contingences. En tout cas, l'esprit est là.

Le « autant que possible », c'est parce que l'on ne veut pas donner l'impression que c'est juste une question de volonté. J'essaie d'être objectif, chers collègues de la majorité ; il faut aussi tenir compte des contingences. Bien sûr que l'on veut que ce soit le plus rapidement possible. J'espère que la ministre l'a bien compris.

On a parfois dû hausser un peu le ton, ce que j'ai fait, pour que l'on accélère, pour que l'on presse le pas. Il en va aussi de la crédibilité des autorités wallonnes.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – La proposition de M. Clersy me convient. On pourrait ajouter une nuance qui serait de dire « accélérer aussi rapidement que possible ». Cela prouve que l'on veut avancer dans un timing sans devoir y mettre une date bien précise, mais au moins la notion d'urgence apparaît. Je vois que le PS comme le MR opinent.

J'ai entendu l'explication par rapport au Fonds d'indemnisation, je ne vais pas ergoter, même si je pense qu'il peut y avoir une difficulté dans l'immédiateté. Néanmoins, j'ai aussi entendu que les pétitionnaires souhaitaient que l'on ait l'unanimité sur le texte. Pour moi, dans la mesure où « accélérer autant que possible » est repris, je marquerai mon accord sur le texte et je voterai pour.

M. le Président. – Tout le monde est-il d'accord avec la proposition de M. Crucke, à savoir « aussi rapidement que possible », au lieu de « autant que possible » ? D'accord.

Vote

M. le Président. – Nous allons voter sur les conclusions de la pétition pour une demande d'audition au Parlement wallon concernant la gestion à court, moyen et long termes des conséquences de la pollution aux PFAS via l'eau de distribution sur la population de Chièvres et des environs.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR LA RÉHABILITATION DU DOMAINE DE MARIEMONT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le marché public de service pour la réhabilitation du domaine de Mariemont ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, chaque semaine qui passe réduit votre marge de manœuvre décisionnelle, la possibilité de réaliser la toute première étape du processus qui doit permettre de lancer la réhabilitation du domaine de Mariemont avant la fin de cette législature. Quand je dis « la toute première étape », c'est vraiment la toute première étape, c'est lancer le marché public qui va désigner un bureau d'études, qui va lui-même préparer le plan de réhabilitation tant attendu et espéré.

Force est de constater que, au cours des dernières années, ce dossier a connu plusieurs déconvenues. Je pense qu'il y a unanimité au sein des formations politiques et j'espère également au sein du Gouvernement pour avancer sur ce dossier. Cependant, on ne voit pas grand-chose bouger, et je voudrais revenir sur les derniers propos que vous avez tenus en commission. Vous m'aviez dit que le document – vous parliez du marché public – « parvient aujourd'hui au terme de son parcours de validation technique, juridique et administrative. Il sera soumis à l'Inspection des finances très prochainement. Le lancement du marché devrait avoir lieu dans les prochaines semaines. » Nous étions il y a un gros mois. « Nous maintenons fermement nos objectifs, même si le calendrier a dû être adapté. »

Madame la Ministre, les documents du cahier des charges de ce marché public ont-ils été soumis à l'Inspection des finances ? Quand ? L'Inspection des finances a-t-elle déjà eu l'occasion de remettre un avis ? Si oui, lequel ?

Derrière cet aspect, il y a aussi la question du timing. Parviendrez-vous à faire valider ces documents pour le 9 juin prochain, sachant que c'est un enjeu important et que la capacité décisionnelle du Gouvernement wallon sera fortement réduite après le 9 juin, puisqu'on rentrera dans une période d'affaires courantes ?

Je voudrais que vous puissiez m'éclairer sur la suite de la procédure, puisque le cahier des charges est aujourd'hui – en tout cas je le suppose – défini, même s'il n'est pas validé à l'Inspection des finances. Vous devez connaître le délai de lancement des offres, plus celles des marchés publics, et cetera.

Bref, quand peut-on espérer recevoir les offres de ce marché public, base de la future réhabilitation et rénovation du site ? Pouvez-vous également me rappeler quel est le montant estimé du marché ? Sur le montant global estimé de ce marché – qui est, je le rappelle, a priori un marché passé conjointement ou sous une forme idoine avec la Fédération Wallonie-Bruxelles –, quelle est la part wallonne ? Sur quel article de base du budget le marché pourra-t-il être engagé ? D'avance, merci pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, mon cabinet et le cabinet de la ministre Linard ont sollicité, conjointement, l'avis des inspecteurs des finances sur ce dossier en date du 10 avril dernier. Le 18 avril, nous avons reçu leur avis. Les inspecteurs des finances indiquent : « De manière générale, il est constaté que les dispositions particulières du projet de cahier spécial des charges tiennent compte de la plupart des remarques émises par l'Inspection des finances dans ses avis antérieurs, ainsi que lors des réunions tenues entre elles et l'administration. Toutefois, certains éléments appellent encore des remarques. »

Sous réserve de la modification du cahier spécial des charges au regard d'un certain nombre d'éléments, cet avis est favorable. La cellule Architecture de la Direction générale des infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles les a examinés et a présenté hier les réponses à apporter aux deux cabinets lors d'une réunion de travail.

Je rappelle que le domaine de Mariemont – ce n'est pas Mme la Députée Pécriaux qui va dire le contraire – est un site d'ampleur qui allie un patrimoine culturel et naturel précieux. Son redéploiement constitue à ce titre un projet important. Je comprends que vous y soyez tout à fait attentif, à l'instar de nombreux acteurs qui gravitent autour du domaine.

Le plan de revitalisation constitue une belle opportunité dans laquelle la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'impliquent pleinement. Nous

avons en effet déjà eu de nombreux échanges sur la procédure, qui a été complexe, et le calendrier de ce projet ambitieux.

J'ai le plaisir de vous indiquer que le plan de revitalisation de Mariemont est bien inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement de ce jeudi. Dès approbation du Gouvernement wallon ce jeudi, j'espère, et puis du Gouvernement de la Fédération, l'avis de marché pourra être publié. L'attribution, quant à elle, pourra alors avoir lieu une année plus tard.

La procédure de désignation se déroulera en deux temps. Tout d'abord, une étape de sélection qualitative permettant de limiter le nombre de candidats invités à remettre offre. Les auteurs de projet ont alors huit semaines pour établir leur dossier de candidature. Ensuite, deuxième étape, l'étape d'attribution proprement dite. Une fois ces soumissionnaires désignés, ils disposent de 10 semaines pour établir leurs offres. Pendant cette période, une séance questions-réponses sera organisée sur site.

Le montant de ce marché de services pour le schéma directeur est estimé à un total de 8,5 millions d'euros, TVA comprise. La part de la Région wallonne est estimée à 1 105 000 euros. Il est à noter que ce montant comprend des tranches fermes et des tranches conditionnelles.

Le plan de revitalisation, et j'en termine par là, est une opportunité unique pour faire rayonner ce domaine de Mariemont qui nous est cher sur la base d'une vision cohérente à long terme. La ministre Linard et moi-même nous réjouissons de l'aboutissement de cette procédure pour concrétiser ce projet complexe et ambitieux.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses encourageantes pour les prochains jours, même si, comme c'est un dossier qui a connu déjà moult rebondissements, il faudra attendre la certitude du lancement de la procédure pour dire que la première étape est enfin franchie.

J'ai bien noté que la procédure va durer un an avant que l'on ne puisse attribuer le marché public. C'est une procédure d'engagement qui est prévue pour l'année prochaine.

J'espère que le futur gouvernement, qui aura finalement à prendre la décision finale sur l'engagement de la partie étude, pourra effectivement assurer une décision favorable. Cependant, cela ne dépend pas de nous aujourd'hui, ce sont nos concitoyens qui en ont les clés.

QUESTION ORALE DE MME KELLETER À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE BILAN DES PLANTATIONS DE HAIES EFFECTUÉES AU COURS DE LA LÉGISLATURE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le bilan des plantations de haies effectuées au cours de la législature ».

La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Madame la Ministre, c'était ma première question dans cette commission, et c'est presque la dernière. En septembre 2019, je vous ai dit ceci : « Si la Wallonie veut atteindre l'objectif de planter 4 000 kilomètres de haies, il faudrait planter deux kilomètres de haies ou plus de 500 arbres tous les jours de l'année pendant les cinq prochaines années. »

En sachant que le bilan de la législature précédente était de 110 kilomètres, ce pari semblait à l'époque particulièrement courageux. Pourtant, ces cinq dernières années, la Wallonie a joué un rôle crucial pour la biodiversité en suscitant des promesses de plantation de plus de 4 000 kilomètres de haies et d'un million d'arbres. On peut le dire, le projet Yes We Plant que vous avez lancé a été un franc succès.

Notre Région se trouve ainsi sur le devant de la scène européenne, puisque nous avons déjà contribué à ce stade bien plus qu'espéré à la stratégie européenne en faveur de la biodiversité. Au-delà des chiffres, c'est l'objectif qui compte. À cet égard, l'objectif que notre majorité a fixé pour la Wallonie a permis de mettre en avant les nombreux bienfaits des haies, tant pour la biodiversité que pour les humains.

En effet, les haies, en plus d'être des microhabitats précieux pour de nombreuses espèces, permettent aussi de stabiliser les sols, et ainsi de limiter l'érosion. Elles sont précieuses pour de nombreuses espèces, en ce qu'elles permettent de freiner l'écoulement de l'eau en favorisant l'infiltration. Elles permettent aussi d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau.

Très important également dans une époque de changement et de crise climatique, elles permettent de donner de l'ombre au bétail et de climatiser son cadre de vie. Je ne peux pas lister l'ensemble des multiples avantages des haies. Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux des haies réellement plantées sous cette législature ? Les plantations qui sont déjà effectuées sont-elles suivies ? Parce que c'est bien de planter, mais c'est encore mieux quand les plantes restent en terre, restent vivantes et grandissent. Un suivi

existe-t-il par rapport à cela ? Existe-t-il un suivi par rapport à l'entretien de ces haies ?

Enfin, pourriez-vous nous informer quant aux impacts positifs de ces plantations sur l'ensemble de notre territoire ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui porte sur un thème qui me plaît particulièrement. Vous aviez déjà eu l'œil pour votre première question ; vous avez aussi l'œil pour la dernière de cette session.

Comme vous le soulignez, le projet Yes We Plant est une très belle réussite dont je suis particulièrement fière puisque son double objectif a été atteint en janvier dernier. En effet, près de 4 200 kilomètres de haies sont aujourd'hui inscrits au compteur, aux côtés de plus de 1 400 000 arbres – quasiment 1 500 000, d'ailleurs. Ces arbres ont soit été plantés, soit font l'objet de promesses fermes que nos partenaires ou les citoyens réaliseront à brève échéance.

C'est incontestablement un grand pas en avant pour la biodiversité, mais aussi pour le bien-être des animaux, la qualité du sol, la lutte contre les inondations et les coulées de boue, ou encore pour l'atténuation des effets du dérèglement climatique.

Par rapport au suivi des plantations, vous avez tout à fait raison : c'est indispensable de veiller à celui-ci. Nous avons posé plusieurs balises pour assurer leur pérennité.

Tout d'abord, les services insistent largement sur les précautions à prendre lors des actions de plantation, ainsi que sur les entretiens à réaliser les premières années. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de survie des arbres.

Ensuite, de manière réglementaire, la plupart des subventions sont conditionnées par la survie effective des plantations. Par exemple, la subvention à la plantation de haies, d'alignement d'arbres, de taillis linéaires et de verger n'est acquise définitivement que sous certaines conditions. Les plantations doivent être correctement protégées contre la faune sauvage et le bétail, le taux de reprise doit dépasser 80 % et les plantations doivent être maintenues et entretenues sur une période de 30 ans au minimum.

Enfin, les organismes que nous subventionnons pour encadrer les plantations, comme Natagriwal, Arbrenkit, Terra Nostra, ou les Conseil'Haies, livrent une série de conseils sur le terrain qui vont permettre de s'assurer de ce travail sur le long terme.

Ce n'est pas parce que nos objectifs sont atteints que les soutiens mis en place s'arrêtent ; au contraire. Les soutiens à la plantation continuent, tout comme les distributions de plants locaux ou les accompagnements mis en place. Le programme Yes We Plant, c'est bien plus que de la plantation d'arbres et de haies. Qu'il s'agisse de la valorisation des pépiniéristes locaux grâce à la charte « Végétal d'ici » que j'ai eu le plaisir d'inaugurer la semaine passée à Municipalia ou des projets d'entretien mutualisés, que nous soutenons pour aider les agriculteurs. Nous avons voulu travailler de la graine jusqu'à la valorisation de la taille de la haie, soit l'ensemble du cycle de vie de la haie afin de mettre en place une dynamique de plantation durable en Wallonie et une véritable filière sur le plan économique avec les pépiniéristes wallons.

Planter des arbres et des haies est une action essentielle pour faire face aux défis climatiques et restaurer la biodiversité. C'est tout le pari du programme Yes We Plant de vouloir faire alliance avec la nature pour résoudre ces enjeux énormes. S'il est encore tôt pour constater les services écosystémiques rendus par de jeunes plantations, il me semble que la mobilisation collective et citoyenne autour de ce projet est déjà particulièrement une réussite. Nos actions ont d'ailleurs été saluées au niveau européen. En faisant cela, nous préparons une société plus respectueuse de la nature à maints égards.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. J'espère que, dans cinq ans, l'on pourra constater aussi les services écosystémiques qui seront rendus par toutes ces nouvelles plantations. On ne plante pas pour planter, mais pour verduriser sur le long terme et pour améliorer notre cadre de vie.

En Wallonie, on a un territoire qui est en grande partie constitué de zones rurales. Les gens peuvent se rendre compte des bienfaits de ce cadre verdoyant qui offre une très grande qualité de vie.

L'aspect très positif de ce projet est que tous les acteurs concernés – le public, les citoyens, les agriculteurs et les entreprises – ont agi dans la même direction. Ce projet a montré à quel point nous savons aller loin si nous y allons ensemble. C'est une capacité qui nous fait parfois défaut en politique et dans la société. Je suis particulièrement heureuse que l'on ait pu montrer ici que l'on peut faire autrement.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE ET LA PRÉSENCE DE PIÈGES ILLÉGAUX DANS LES FORÊTS WALLONNES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la lutte contre le braconnage et la présence de pièges illégaux dans les forêts wallonnes ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, voici quelques jours, l'association Animal Disaster Team alertait sur la présence de pièges illégaux dans les forêts en Wallonie.

Cette association est un organisme qui se mobilise sur demande des autorités et des services de secours pour venir en aide aux animaux en détresse, quelle que soit l'espèce, lors de catastrophes.

Cet organisme venait d'intervenir pour secourir un renard entravé dans un piège à collet à Ciplet, en province de Liège.

Faisant suite à cet incident, l'association appelait la population à être vigilante et à signaler tout repérage de ce type de piège au Département de la nature et des forêts. Ce type de piège peut, en effet, être signalé en composant le numéro gratuit 1718.

Rappelons que ces pièges sont interdits en Wallonie. Ils représentent une menace pour les animaux, mais également un danger pour les promeneurs.

Doit-on constater une recrudescence du placement de ce type de pièges illégaux en Wallonie ?

Quelles actions sont mises en place pour lutter efficacement contre le braconnage et les trafics illégaux ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, les renards sont des êtres sensibles et intelligents. Ils méritent évidemment, comme tous les autres, d'être traités avec dignité et avec respect. Et aucun animal ne devrait subir de pratiques cruelles, comme la situation que vous avez décrite.

En l'occurrence, le renard a été transporté dans un CREAVES. Il était très affaibli et n'a malheureusement pas survécu. Je tiens bien sûr à saluer toutes les personnes qui sont intervenues pour aider cet animal.

Nous travaillons de manière plus large sur la question du bien-être des animaux sauvages, notamment dans le cadre de la chasse. J'ai d'ailleurs demandé au Conseil wallon du bien-être animal de se positionner sur la question, avec le soutien de l'Université de Liège, qui a apporté un suivi et un appui scientifiques.

Le Conseil vient de rendre un premier avis qui traite des méthodes de mise à mort du grand gibier. Des recommandations très concrètes sont formulées, par exemple concernant le type de chasse, la formation, l'équipement ou encore la recherche des animaux blessés. Cet avis, ainsi que l'étude de l'ULiège se trouvent d'ailleurs sur le Portail du bien-être animal.

Pour la suite des travaux, j'ai demandé au Conseil du bien-être animal d'analyser la question des piégeages. Pour l'instant, l'utilisation d'un piège à collets est légale, sous certaines conditions. Il doit être muni d'un arrêtoir et une autorisation est nécessaire.

Je suis convaincue que l'avis du Conseil sur ces questions importantes sera une excellente base pour permettre au Gouvernement d'améliorer la protection des animaux sauvages. J'ai d'ailleurs transmis le premier avis du Conseil à mon collègue en charge de la Chasse, le ministre Borsus. N'hésitez pas évidemment à le solliciter sur ce sujet auquel vous êtes visiblement sensible.

Pour le moment, le Département de la nature et des forêts n'a pas constaté de recrudescence récente dans l'utilisation de pièges illégaux. Nous menons plusieurs actions pour lutter contre ces pratiques. Ainsi, les agents du DNF effectuent régulièrement des tournées de contrôle sur leurs triages. L'objectif est de réprimer les activités de braconnage et l'utilisation de pièges illégaux.

L'Unité anti-braconnage organise aussi des opérations spécifiques ayant pour objectif la recherche de pièges illégaux, mais aussi de poisons. J'en profite pour rappeler que le Département de la nature et des forêts fait l'objet de réflexions en vue d'une réforme.

Dans ce cadre, concernant l'Unité anti-braconnage, il pourrait y avoir effectivement une réaffirmation du rôle et des compétences pointues de cette unité. Cela me semble intéressant puisque l'UAB dispose d'une expertise en matière d'atteinte au patrimoine naturel ainsi qu'en matière d'enquête. Elle assure ses missions de coordination au niveau des services centraux, et je pense vraiment intéressant de renforcer son travail également.

En cas d'infraction à la législation sur la chasse et la protection de la faune sauvage, des sanctions sont prévues. Qu'il s'agisse d'une instruction au niveau du

parquet ou d'une sanction administrative, le contrevenant s'expose à des poursuites.

Enfin, les agents du DNF sont régulièrement en contact avec les associations de protection de la nature, les propriétaires terriens, les chasseurs, les gestionnaires forestiers, et cetera. Ces échanges représentent autant d'occasions de fournir des informations et de sensibiliser les acteurs aux risques que représentent ces pièges illégaux et ces poisons pour la faune.

Ce sont aussi des dangers pour les animaux domestiques et les personnes qui fréquentent les forêts wallonnes, et plus largement les espaces naturels.

En conclusion, nous poursuivons nos efforts pour établir des relations plus harmonieuses avec l'ensemble de ces animaux et de la nature. La préservation de leurs habitats, la lutte contre les méthodes illégales et la réflexion collective pour des pratiques plus respectueuses permettront certainement de construire un meilleur équilibre entre les humains et les animaux sauvages.

Je voulais terminer cette intervention en remerciant aussi l'équipe de l'Animal Disaster Team, qui fait un travail tout à fait considérable et que nous soutenons pleinement.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse extrêmement détaillée. Elle a terminé sur une position extrêmement constructive, à savoir le remerciement à l'équipe d'Animal Disaster Team. C'est vrai qu'ils font un travail remarquable.

J'avais aussi mis en avant les dangers face auxquels pouvaient être mis ces promeneurs qui sont de plus en plus nombreux dans nos forêts. Il est important de faire passer les bons messages.

Et en ce qui concerne la question, je l'ai déjà déposée sous forme écrite chez votre collègue : je ne manquerai pas de joindre les deux informations.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PROMOTION ET L'ACCESSIBILITÉ DE LA RÉSERVE NATURELLE DE GENAPPE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la promotion et l'accessibilité de la réserve naturelle de Genappe ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame le Ministre, voici près de 15 ans, j'avais l'honneur à l'époque, au nom de la Région wallonne, de procéder à l'acquisition du site de la sucrerie de Genappe, un domaine conséquent de 148 hectares, pour un montant de 5 millions d'euros seulement, qui présentait de très nombreuses potentialités urbanistiques en termes de logements, en termes d'activité économique, mais également et surtout de préservation de la biodiversité, tout en assainissant un site industriel désaffecté.

Aujourd'hui, la maîtrise de ce domaine n'est plus contestable, notamment en raison de l'intérêt majeur que représente la réserve naturelle qui couvre les anciens bassins de décantation, soit plus de 77 hectares, excusez du peu.

Du reste, la réserve de Genappe constitue pour les oiseaux un havre naturel très apprécié. Cette réserve est désormais la plus grande du Brabant wallon. Elle se classe en huitième position en Wallonie en termes de superficie.

Ce site mérite un engagement plus actif de votre département, en accordant aux promoteurs et gestionnaires du site les moyens budgétaires suffisants à son équipement, son entretien et sa promotion.

À ce propos, lors d'un précédent échange, vous m'annonciez de manière imminente une décision motivée d'attribution de marché en cours de validation auprès de l'Inspection des finances. L'objectif était de mettre en place un système de pompage alimenté par des panneaux photovoltaïques et susceptibles d'alimenter en eau les bassins du bas, dans un premier temps. Une fois cet approvisionnement en eau assuré, l'objectif était d'ouvrir – c'est très important – la partie basse du site au public grâce à un parcours d'accès libre qui viendrait compléter la balade déjà existante. La partie haute des bassins devrait quant à elle garder sa vocation de sanctuaire de la biodiversité.

Depuis cette dernière réponse qui date de plusieurs mois, où en sont les réalisations des travaux annoncés ? Sont-ils terminés ? Si oui, pour quel budget ? Que reste-t-il encore comme chantier à exécuter pour permettre la

pleine découverte de ce magnifique site, de le valoriser et d'en garantir son accessibilité, y compris – c'était votre vœu et je le partage – aux personnes à mobilité réduite ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, la préservation de la faune et de la flore est sans doute l'un des plus grands défis de ce siècle. Vous le savez également, la Wallonie s'est montrée très active pour protéger la nature sur notre territoire, notamment en créant plus de 5 000 hectares de nouvelles réserves naturelles durant cette législature. Il est en effet urgent d'offrir un véritable havre de paix à la biodiversité, de reconnaître aussi les nombreux bénéfices qu'elle nous apporte.

Les réserves naturelles, comme celles de Genappe, sont très précieuses. Au-delà de la préservation de ces milieux, la valorisation des espaces naturels revêt également un intérêt important en termes de sensibilisation du grand public à ces enjeux. Ces réserves permettent également au plus grand nombre de concitoyens de profiter d'espaces naturels de qualité – c'est tout à fait fondamental – aussi dans le Brabant wallon, que nous affectionnons tous les deux.

C'est dans cette optique que nous avons financé des projets de valorisation de ces espaces naturels, notamment dans le cadre du Plan de relance.

Concernant la réserve de Genappe, les travaux pour la mise en place d'un système de pompage alimenté par des panneaux photovoltaïques et permettant d'alimenter en eau les bassins du bas de la réserve naturelle ont débuté. Pour préparer ce chantier, des travaux de dégagement de la végétation ont été réalisés avant la période de nidification. Les travaux rentrent maintenant dans une deuxième phase avec la pose de tuyaux permettant d'acheminer l'eau au bassin supérieur. La troisième phase sera la création du petit bassin de pompage. Le budget total du marché attribué pour la conception et l'exécution d'un système de pompage d'eau dans la Dyle est d'un peu plus de 350 000 euros.

Concernant l'accès du public, un projet de cheminement a été élaboré avec le concours d'un architecte paysagiste. Ce projet permettra un accès libre à une bonne partie du site, tout en ménageant des zones de quiétude, indispensables à l'avifaune locale. Dès à présent, deux observatoires ont été aménagés en périphérie du site, offrant déjà de très beaux points de vue.

Cette réserve est gérée par le Département de la nature et des forêts, avec la participation de l'ASBL Environnement Dyle. J'ai d'ailleurs le plaisir de vous informer que j'ai octroyé le statut de gestionnaire de réserve agréé à cette ASBL qui en a fait la demande il y a quelques mois. C'est la première fois, depuis plusieurs années, qu'une nouvelle association est agréée en ce sens. Je suis particulièrement heureuse d'avoir permis de relancer le processus qui devrait permettre de poursuivre la dynamisation et la valorisation des réserves naturelles.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je me félicite de la continuité.

J'ai eu l'occasion d'acquérir ce bâtiment à Südzucker. J'y allais avec mon père comme agriculteur. Je m'y rendrai volontiers d'ici quelques semaines puisque, semble-t-il, les travaux sont en passe d'être terminés, pour y découvrir les balades ciblées. Je crois comprendre de votre réponse qu'avec cela on en a terminé dans les travaux de valorisation, puisqu'il n'y a pas eu d'autres compléments.

Je me félicite pour le Brabant wallon de l'existence de cette réserve et de la reconnaissance de son gestionnaire.

INTERPELLATION DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SAISINE DU CONSEIL D'ÉTAT À L'ENCONTRE DU NOUVEAU PERMIS D'EXPLOITATION DE BRUSSELS AIRPORT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la saisine du Conseil d'État à l'encontre du nouveau permis d'exploitation de Brussels Airport ».

La parole est à M. Antoine pour développer son interpellation.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, à Genappe, c'est un havre de paix pour les promeneurs. Il n'en est pas de même pour une autre partie du Brabant wallon, en cause l'exploitation de l'aéroport national de Zaventem et l'octroi d'un nouveau permis.

Suite à mon interpellation voici 15 jours, concernant votre réaction à l'encontre du permis d'exploiter de Brussels Airlines, délivré par votre collègue « si coopérative », Mme Demir, vous nous aviez opposé la réponse suivante : « Le Gouvernement wallon s'est exprimé très clairement en défaveur de ce permis, puisque le territoire wallon n'avait pas été pris en compte dans l'étude d'incidence. Nous avons demandé que cette étude soit revue et complétée. Il n'en a rien été. » Premier argument.

« Le comité d'accompagnement mis en place exclut par ailleurs les communes wallonnes et bruxelloises, alors que nous avions appelé à ce que les pouvoirs locaux soient davantage consultés. » Deuxième argument.

« Nous prendrons une décision dès que l'analyse en cours sera terminée, mais la possibilité d'un recours devant le Conseil d'État est à l'analyse et à l'analyse très sérieuse. » Le permis, délivré pour une période indéterminée, prévoit ainsi l'introduction de manière progressive de nuits silencieuses les week-ends. Cependant, la ministre flamande a également fixé un plafond de 240 000 mouvements par an à partir de 2032, ce qui rend possible un scénario de croissance de l'ordre de 13 %. Pour rappel, aujourd'hui, nous en sommes à 212 000 mouvements par an.

Le plafond de 240 000 mouvements fixé ce vendredi est bien supérieur à la limite des 234 000 mouvements recommandés par la Commission régionale d'avis en matière d'environnement. D'autres instances, comme le Gouvernement bruxellois, demandaient notamment de limiter le nombre de mouvements d'avions à 220 000 – on est bien en dessous de ce qui est annoncé – et de faire respecter les nuisances sonores, sans compter la suppression des vols de nuit.

Ce vendredi, au moment où j'ai rédigé l'interpellation, de nombreuses voix estiment que la décision flamande sacrifie la santé, le bien-être des habitants sur l'autel du développement économique et surtout outrepasse les compétences régionales, excusez du peu.

En périphérie bruxelloise, plusieurs communes du Brabant flamand ont manifesté leur crainte d'une dégradation de la santé et de l'environnement, liées à un survol plus important, tout en reconnaissant l'importance de l'aéroport en termes de développement économique.

Du côté du Brabant wallon, plusieurs communes – je l'ai déjà mentionné dans cette commission, Monsieur le Président – avaient déjà saisi la justice contre l'utilisation intensive et abusive de la fameuse piste 01, la plus courte des pistes de Zaventem, qui était en principe une piste de délestage, mais qui est aujourd'hui utilisée abondamment.

De son côté, l'association « Piste 01, ça suffit ! », ASBL bien connue des communes brabançonnes wallonnes, annonce un nouveau recours en justice contre le permis d'exploitation délivré par le Gouvernement flamand. Elle estime que les nuisances vont s'accroître et elle rappelle que plusieurs décisions de justice ne sont toujours pas respectées, même si des indemnités de plusieurs dizaines de millions d'euros ont été appelées à être versées.

Le moment de la réflexion est passé, Madame la Ministre. Vous avez vous-même cité des arguments, j'en ai ajouté modestement d'autres. Ma question est très simple : au nom du Gouvernement wallon, allez-vous introduire un recours au Conseil d'État, à l'instar de mouvements citoyens préjudiciés par les conditions de survol ou d'autres autorités publiques ?

Enfin, comme la Région wallonne n'a absolument pas, selon nous, tenu compte des légitimes préoccupations wallonnes et bruxelloises, allez-vous, vous aussi, vous joindre à l'action des communes du Brabant wallon qui revendiquent la fin de l'utilisation abusive de la piste 01 ? Ou, au contraire, allons-nous laisser passer la fin de cette législature, espérant que chacun oublie ce funeste permis et l'utilisation totalement contre-productive et injustifiée de la piste 01 ? Le moment de vérité a sonné et je suis tout ouïe pour entendre votre réponse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le 9 avril, dans cette même commission, nous avions déjà échangé sur le sujet, avec également M. Maroy.

Je vous avais informé que l'analyse du permis était en cours, tout en mettant d'ores et déjà en avant deux des demandes du Gouvernement wallon, restées apparemment lettre morte, à savoir :

- la nécessité de compléter l'étude d'incidences environnementales afin de prendre en compte les incidences sonores sur les citoyens wallons ;
- l'intégration des communes et associations wallonnes dans les lieux d'échange relatifs aux nuisances, comme dans le comité d'accompagnement de ce permis.

Aujourd'hui, mon analyse sur l'opportunité d'introduire un recours à l'encontre de ce permis est terminée. Je pense ne surprendre personne en vous disant que j'y suis pleinement favorable. C'est dans cette optique que j'ai soumis au Gouvernement wallon une proposition visant à introduire un recours contre ce permis d'environnement. Le point sera en discussion ce jeudi au sein du Conseil des ministres.

Pour être parfaitement claire sur les modalités de recours, je précise que, si le Gouvernement wallon décide de l'introduction d'un recours, celui-ci sera introduit auprès du Conseil flamand des contentieux des permis, conformément aux dispositions inscrites dans le permis dont il est question.

Ensuite, concernant votre dernière question, je vous renvoie à nos précédents échanges à ce sujet. Le problème pointé par les communes wallonnes a déjà été soulevé par le Gouvernement wallon, à mon initiative, notamment auprès de la Commission sur la mobilité du Parlement fédéral, dans le cadre d'un avis sur une proposition de résolution.

Ce problème est l'absence de règles claires et précises sur l'élaboration des tracés et l'utilisation des routes aériennes, ce qui laisse à Skeyes une grande marge d'appréciation quant aux routes aériennes qui doivent être empruntées et provoque une utilisation plus fréquente de certaines pistes.

Il me semble éminemment important que ces règles soient clarifiées.

Le ministre fédéral de la Mobilité – je ne vous apprends rien – travaille sur le sujet et j'espère que l'ensemble du Gouvernement fédéral prendra ses responsabilités afin d'améliorer les règles d'utilisation de ces routes aériennes en se basant sur des données qui reflètent les nuisances sonores réelles subies par les habitants de nos trois Régions.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Si, je comprends bien, Monsieur le Président, sous réserve d'un accord de Gouvernement, vous irez en recours devant les instances administratives de la Région flamande et, à défaut, si vous n'avez pas gain de cause, vous saisirez le Conseil d'État. Sinon, cela n'a pas de sens de s'arrêter au premier recours. C'est une bonne nouvelle. Plaise au ciel de ne pas entendre uniquement les avions de Zaventem, mais aussi d'entendre la sagesse du Gouvernement wallon et que chacune et chacun vous suive dans le sujet.

Vous ne m'en voudrez pas de dire que, pour la piste 01, je regrette que vous ne soyez pas solidaire des communes du Brabant wallon parce que leur combat est aussi légitime que celui que nous entreprenons, vous et moi, contre le permis d'exploiter de Zaventem. Nous nous reverrons et nous nous entendrons, même si ce ne sera plus devant vous, Monsieur le Président. Mais l'affaire n'est pas close, loin de là.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME LAFFUT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ABANDON DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'IMMERSION TEMPORAIRE SUR LA WAMME »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Laffut à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'abandon du projet d'aménagement d'une zone d'immersion temporaire sur la Wamme ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, le projet d'aménagement d'une zone d'immersion temporaire sur la Wamme, au lieudit Marengo, suite aux inondations de juillet 2021, a finalement été abandonné pour ne retenir que la mise en œuvre de protections individuelles – genre de petits batardeaux placés sur les portes et baies vitrées des habitations concernées –, offrant, selon le bureau d'étude Hydroscan, mandaté par la Région, le meilleur rapport coût-bénéfice.

Pouvez-vous vous satisfaire de cette solution, insuffisante aux yeux de beaucoup et particulièrement de la population concernée ?

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, sans tarder, de solliciter à nouveau le bureau d'études afin qu'il revienne vers la population et les autorités concernées avec des propositions alternatives, sur base de l'étude et de l'aménagement du bassin-versant de la Wamme, cause première de la crue ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, comme vous le savez, la résilience de nos territoires face aux dérèglements climatiques constitue pour moi une priorité. C'est bien dans cette optique que nous avons réalisé deux études hydrologiques et hydrauliques dans le cadre du projet initial de zone d'immersion temporaire sur la Wamme.

Selon les résultats de ces études, le projet aurait conduit à un sentiment de sécurité infondé. En effet, cet aménagement aurait permis d'assurer un niveau de protection pour une crue d'une période de retour de maximum 10 ans. C'est bien en dessous des valeurs habituelles de conception. Cet ouvrage aurait engendré la construction d'une digue de 10 mètres de hauteur et la rehausse d'une route de plusieurs mètres. La prise en compte de ces éléments a abouti à une analyse coût-bénéfice totalement déraisonnable.

Lors du Conseil communal du lundi 8 avril dernier, la Direction des cours d'eau non navigables s'est engagée à poursuivre l'étude. L'objectif est de trouver des solutions pour améliorer cette résilience, et sans doute plus en amont, au niveau du bassin-versant. En effet, une des difficultés est le fait que la Wamme longe en partie la nationale 4, ce qui diminue le nombre de possibilités d'aménagement. Nous poursuivons la réflexion à l'échelle de l'ensemble du bassin-versant. Un des objectifs est de travailler à la fois sur la Wamme et sur ses petits affluents afin d'identifier la mise en place des solutions les plus pertinentes, et notamment des solutions basées sur la nature.

Comme vous le constatez, nous restons, mon administration et moi-même, aux côtés des communes pour continuer à améliorer la résilience de la Wallonie en nous basant sur des données scientifiques, en tenant

compte de la protection de la population et de la nature, et à travers une gestion saine de nos aménagements.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. En effet, je pense que personne n'exige cette digue de 10 mètres de haut. La seule question et la seule demande est évidemment qu'il y ait des propositions alternatives qui soient faites, et j'entends que les études se poursuivent actuellement. J'espère que les résultats seront de nature à rassurer l'ensemble des citoyens dans des délais raisonnables.

QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RENOUVELLEMENT DU PERMIS DU BROYEUR À MÉTAUX COMETSAMBRE »

QUESTION ORALE DE M. CLERSY À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RÉSULTATS DU BIOMONITORING MENÉ DANS LE CADRE DES POLLUTIONS LIÉES AUX BROYEURS À MÉTAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Tzanetatos, sur « le renouvellement du permis du broyeur à métaux Cometsambre » ;
- M. Clersy, sur « les résultats du biomonitoring mené dans le cadre des pollutions liées aux broyeurs à métaux ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, ma question concerne le renouvellement pour 20 ans d'extension du permis unique du broyeur à métaux Cometsambre à Châtelet.

Tout d'abord, ce sont les riverains qui m'en informent, on a constaté un traitement insatisfaisant de leurs plaintes auprès des autorités communales. Soit il n'y a aucune réponse, soit elles constatent des manquements dans la manière avec laquelle la commune communique à l'égard de sa population sur le type de permis qui est demandé. Parfois, la classification n'est pas bonne, parfois la classification est carrément inexistante, alors que l'on sait que l'information requiert une précision quant à cet élément.

Ces lacunes sont d'autant plus alarmantes lorsque l'on tient compte de l'actualité qui a mis en exergue ce que tout le monde, en tout cas les habitants, reconnaissaient et dont ils se plaignaient, à savoir :

- des nuisances au niveau environnemental ;
- des émissions diffuses de PCB ;
- un bruit anormal avec des conséquences multiples sur l'environnement ;
- l'augmentation des effluents et des pollutions de la voirie ;
- un manque de contrôle de la qualité des sols.

Il semblerait qu'aucune étude n'ait été réalisée afin de savoir si la station de traitement des eaux était prête à garantir son fonctionnement face à l'augmentation de l'activité de ladite entreprise.

Entreprise qui a encore communiqué ce matin en vous disant : « Nous, on joue un rôle important – je n'en disconviens pas –, on met en œuvre des moyens pour essayer de rencontrer des objectifs environnementaux et de sécurité nécessaires ». On a parlé :

- de l'installation d'un filtre à charbon en 2021 ;
- de la mise en place de matériels et d'équipements incendie pour faire face à l'activité et à l'augmentation de celle-ci ;
- d'un hall de stockage.

Face à cette opposition d'intérêts entre l'entreprise, son développement, le rôle qu'elle peut jouer et la crainte légitime du voisinage concernant le type d'activité et les nuisances aujourd'hui prouvées, quel est votre regard sur ces faits ? De quelle manière garantissez-vous la transparence autour du renouvellement et de l'extension de ce permis ? Quelles actions concrètes allez-vous prendre pour réduire les nuisances environnementales générées par l'entreprise ? De quelle manière allez-vous renforcer les contrôles de conformité et le suivi de la qualité de l'air et des sols pour garantir la santé et le bien-être des riverains de Châtelet ? Plus largement, quelle est votre action afin de répondre de manière durable à la problématique des broyeurs à métaux ?

M. le Président. – La parole est à M. Clersy pour poser sa question.

M. Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, l'ISSeP a convoqué, ce lundi 22 avril, une conférence de presse de présentation des résultats du biomonitoring humain qui a été réalisé autour des sites des broyeurs à métaux en Wallonie. À la demande du Gouvernement, il faut s'en rappeler, des prélèvements d'urine, de sang et de cheveux ont été collectés à la rentrée scolaire 2022 auprès d'adolescents de 12 à 19 ans, riverains des sept sites de broyage de métaux actifs en Wallonie.

Dans l'intervalle, ces résultats ont été révélés et montrent que vivre à proximité d'un broyeur à métaux augmente manifestement l'exposition à certains polluants. Des concentrations supérieures à la moyenne

ont été détectées chez les riverains pour cinq polluants : un type de PCB, un type de PFAS, deux types d'arsenic et de plomb.

Pour les 51 autres polluants recherchés, les concentrations sont comparables à celles des autres adolescents wallons. C'est un peu une surprise puisque, souvenez-vous, on a souvent mis en cause les PCB. Manifestement, il n'y avait pas de souci à ce niveau.

Par ailleurs, l'ISSeP a complété le monitoring par une analyse de contenu des sacs aspirateurs de certains riverains, qui pose également question puisqu'il indique que la concentration en polluants augmente avec la proximité du broyeur à métaux.

Quelles actions avez-vous entreprises afin de protéger la santé des riverains ? Lors de notre dernière commission, vous nous avez indiqué que des concertations étroites allaient être mises sur pied avec les communes concernées par les pollutions liées au broyeur à métaux. En matière de concertation, quelles sont les actions que vous avez pu concrètement mettre en place ?

Par ailleurs, lors de notre dernière commission, vous nous informiez de la réalisation, début février, d'une évaluation des plans de réduction des émissions diffuses mis en place par les entreprises. Qu'en est-il de ces évaluations ? Quelles sont les actions complémentaires mises en œuvre à la suite de celles-ci ?

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – La question qui a été posée par M. Clersy n'est certainement pas celle qui a pu être déposée, puisqu'il a évoqué un élément qui est apparu hier et sur lequel, à titre personnel – j'imagine aussi par d'autres collègues –, j'ai déposé une question d'actualité.

Conformément au règlement, j'en suis resté à la question posée à Mme la Ministre. Je ne voudrais pas que l'on utilise maladroitement, de manière intellectuellement malhonnête, le règlement, et ce, pour que l'on nous dise demain : « Attention, on a abordé la question des résultats en commission et vous n'aurez pas la possibilité de poser une question d'actualité ».

J'espère que je peux en appeler à l'honnêteté procédurale et inviter Mme la Ministre à répondre à la question qui lui était posée. Moi, je me suis limité à cela et je n'ai pas du tout abordé l'élément d'actualité.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais cela m'étonnerait que M. Clersy puisse vous poser une question sur les résultats avant que ceux-ci ne tombent. Comme cela, on évite de tomber dans le piège. Comme cela, ma position est claire. Ce sera, j'imagine, dans le compte rendu et l'on pourra en discuter demain en Conférence des présidents si problème il y a.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je n'ai vraiment aucun souci avec le propos de M. Tzanetatos, parce que, en effet, les résultats du biomonitoring, je ne les connaissais pas au moment de rédiger la question.

Par contre, la question prend appui sur la convocation de la conférence de presse. C'est l'élément sur lequel je prends appui. En effet, l'élément neuf, ce sont les résultats, mais je ne peux pas poser ma question comme si je ne les avais pas. C'est simplement pour clarifier, mais je comprends tout à fait votre argument. Il n'y a pas de volonté malsaine.

Avouez que, comme je prends appui sur la convocation de la conférence de presse, ne pas évoquer les résultats pourrait paraître un peu bizarre, sauf à souffrir d'amnésie ou ne pas être dans le pays au moment où les résultats sont parus.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, de toute façon, je pense que l'on va rediscuter certainement de ce dossier demain. Je n'ai aucun souci à répéter les choses. Simplement, on a ici un peu plus d'espace aussi. La question m'ayant été posée, je me vois mal ne pas y répondre.

Je vous remercie pour vos différentes questions qui me permettent de faire le point sur ce dossier important, pour lequel – c'est vrai – nous avons enclenché une étape importante avec la présentation des résultats du biomonitoring consacré aux riverains des broyeurs à métaux de notre Région.

Avant de vous en présenter la méthodologie et les principaux résultats, je vais commencer par répondre à M. Tzanetatos sur la question spécifique du permis de Cometsambre.

La demande de permis unique sollicitant le maintien en activité de l'établissement constitué des trois entités Cometsambre, Comet Traitements et Comet Tyre Recycling formant une unité technique et géographique est en cours d'instruction. La décision du Collège communal de Châtelet, autorité compétente pour ce dossier, est attendue pour fin mai 2024. Mon administration, quant à elle, rendra son rapport de synthèse au collège communal à la fin du mois d'avril.

Le dossier a fait l'objet de mesures de publicité prescrites, comme toujours, par le Code de l'environnement pour les établissements repris en classe 1, au sens du décret du 11 mars 2009 relatif au permis d'environnement, à savoir la réunion d'information préalable qui a été organisée à Châtelet le 20 décembre 2022 en amont de l'introduction de la demande ainsi qu'une enquête publique d'une durée de 30 jours qui s'est déroulée du 21 décembre 2023 au 29 janvier 2024. Le procès-verbal de l'enquête publique relève que six plaintes ont été introduites. Celles-ci ont bien sûr été versées au dossier pour analyse et prises en compte.

De plus, il est à souligner que, pour le suivi régulier de l'entreprise en cours d'exploitation, un comité d'accompagnement géré par les autorités communales existe déjà depuis plusieurs années. Il a pour mission notamment d'assurer les communications nécessaires auprès des riverains.

L'établissement objet de la demande de renouvellement étant rangé en classe 1 comme indiqué ci-avant, le dossier est accompagné d'une étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau d'études agréé ABV Environnement.

De plus, les activités des entités concernées sont toutes visées par la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles – la directive IED. Le dossier comporte un dossier technique ainsi qu'un rapport de base donnant un état des lieux en matière de qualité du sol et des eaux souterraines. L'établissement a par ailleurs fait l'objet d'une étude combinée approuvée le 30 octobre 2023 en application du décret Sols.

La demande a fait l'objet d'une analyse de la part de mon administration visant à vérifier que les processus et les moyens techniques mis en œuvre répondent bien ou répondront bien aux meilleures techniques disponibles applicables.

L'ensemble des paramètres environnementaux liés à l'activité ont été étudiés dans le détail. Le rapport de synthèse sur base du contenu de la demande et des avis des 16 instances expertes sollicitées dans le cadre de l'instruction de cette demande sera, le cas échéant, assorti de conditions d'exploitation encadrant tous les secteurs environnementaux et imposant des valeurs normatives, en particulier pour les polluants pertinents, dont ceux que vous citez.

Des contrôles périodiques sont également imposés, sans préjudice des contrôles inopinés que mène la police de l'environnement. De plus, cet établissement est soumis à un rapportage périodique qui permet de monitorer de manière précise le respect par l'exploitant de ses obligations environnementales, notamment par le biais du PISOE – le Plan interne de surveillance des obligations environnementales.

Le projet s'accompagne également de la réalisation de travaux d'amélioration des performances de la station d'épuration existante et de travaux visant à réduire l'impact des émissions sonores pour les riverains. La STEP fait actuellement l'objet d'un réaménagement afin d'être conforme aux modifications des conditions particulières relatives au rejet des eaux usées industrielles et de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Des analyses du rejet des eaux permettront de confirmer si le traitement physico-chimique de la STEP est suffisant pour respecter les valeurs limites de rejet. En cas de dépassement, les ouvrages de traitement biologique indiqués en option ci-avant seront installés. Les boues biologiques et physico-chimiques seront conditionnées dans une cuve, mélangées à du lait de chaux, avant d'être déshydratées dans une centrifugeuse. Les boues déshydratées seront stockées dans un conteneur et évacuées comme déchets, alors que le concentra sera réinjecté en tête de station.

Est également prévue la réalisation d'une étude de bruit visant à vérifier la suffisance des aménagements antibruit prévus, ainsi qu'une surveillance piézométrique de la qualité des eaux souterraines en aval du site.

De plus, actuellement, concernant l'ensemble des broyeurs actifs en Wallonie, un projet d'AGW fixant des conditions sectorielles relatives aux broyeurs à métaux adopté en première lecture par le Gouvernement wallon fait l'objet de l'élaboration d'un rapport d'incidences environnementales qui sera soumis à enquête publique en application de la directive Plans et Programmes. Le projet d'AGW adapté, en fonction des remarques et commentaires reçus, sera ensuite soumis au Gouvernement wallon pour adoption. Cette condition sectorielle a pour but d'encadrer l'exploitation de ces établissements.

Sur les plaintes spécifiques que vous avez évoquées, je ne suis pas informée de la gestion des plaintes défaillantes par l'autorité compétente – ici, en l'occurrence, la commune – et je rappelle que les plaintes peuvent être adressées tant auprès du fonctionnaire chargé de la surveillance que du fonctionnaire technique.

J'en viens maintenant aux résultats du biomonitoring broyeur, d'abord sur le plan méthodologique. La restitution des résultats individuels et collectifs a, comme prévu, suivi le même protocole que celui mis en place, validé et éprouvé, dans le programme du biomonitoring humain wallon pour l'ensemble de notre Région. L'ensemble des parties prenantes ont ainsi été informées hier. Dans l'ordre, les participants à l'étude ont d'abord été informés de leurs résultats individuels. Ils ont en outre été avertis par mail et SMS, via une procédure sécurisée, qu'ils pouvaient télécharger leurs résultats individuels dès hier matin. Cette première

communication a été accompagnée d'un guide à la bonne compréhension de ses résultats, et de recommandations pour réduire l'exposition aux substances mesurées.

Précisons également que les médecins des zones concernées ont été informés et outillés pour accompagner les personnes qui, au vu de leurs résultats, seraient invitées à prendre contact avec leur médecin traitant. Une documentation spécifique sur les substances concernées leur a été fournie.

Enfin, une réunion citoyenne de restitution des résultats aura lieu ce mercredi soir à Mons avec, en plus d'une séance publique, des tables de discussion qui seront ouvertes en fin de réunion pour celles et ceux qui aimeraient mieux comprendre leurs résultats individuels et exposer un cas plus personnel sans l'exposer en public. Cette formule me semble idéale pour une discussion sereine et constructive. L'administration se tient également à disposition des communes si elles souhaitent des éléments supplémentaires à ce dispositif.

Ensuite, hier toujours, des réunions d'information et d'échange avec les autorités communales concernées d'une part, et avec le secteur des entreprises de broyeurs d'autre part ont eu lieu. Ceci afin de partager les résultats avec les autorités communales et le secteur, présenter le plan d'action envisagé par l'administration et recueillir leurs suggestions et leurs points d'attention. De plus, une conférence de presse a été organisée à l'lSSeP pour présenter les résultats de l'étude et les actions envisagées – cela a également eu lieu hier. Dans la foulée, le rapport et ses annexes ont été mis à disposition sur le site web de l'ISSeP et sur le portail Environnement-Santé du SPW.

Concernant les résultats proprement dits, rappelons d'abord que la participation à l'étude Biobro a été plus faible qu'espéré, malgré les nombreuses relances réalisées – toutes-boîtes, contacts avec les centres sportifs, les écoles, les mouvements de jeunesse, et cetera. Aussi, les résultats doivent-ils être interprétés avec précaution. L'étude met en évidence des tendances, mais avec une robustesse relative, en particulier pour les six broyeurs autres que le broyeur d'Obourg.

Venons-en aux résultats et principales conclusions : vivre autour d'un site comprenant un broyeur de métaux semble impacter d'imprégnation des populations riveraines en certains polluants. Pour quelques polluants, des différences significatives sont observées par rapport aux adolescents wallons auxquels ils ont été comparés. Les concentrations sont significativement supérieures chez les adolescents riverains des broyeurs à métaux vis-à-vis des adolescents wallons pour l'arsenic total et l'arsenic toxique, le plomb urinaire, un PCB qui est le PCB-138 et un PFAS qui est le PFOS. À Obourg, les adolescents recrutés montrent également une imprégnation en PFHxS plus élevée que la population générale d'adolescents wallons.

Aucune différence significative n'a été observée dans les imprégnations entre les adolescents vivant autour des broyeurs, ou à Obourg considéré séparément, et les adolescents wallons pour tous les autres polluants recherchés, c'est-à-dire le cadmium, le chrome, le cuivre, le mercure, le nickel, le sélénium, le thallium, le zinc, les HAP – les hydrocarbures aromatiques polycycliques –, les PBDE – les retardateurs de flamme, si je ne m'abuse –, les autres PFAS et les PCB. Les concentrations sont comparables, voire parfois légèrement inférieures – par exemple pour les HAP – ou légèrement supérieures – c'est le cas pour quelques métaux dans les urines.

J'en viens au point le plus important, celui qui nous intéresse. Des valeurs de référence sanitaires sont dépassées pour certaines personnes concernant l'arsenic toxique, le cadmium urinaire, le plomb sanguin, le PFOA – particulièrement le PFOS – et également pour la somme de plusieurs PFAS. Ces dépassements de valeurs de référence sanitaire existent déjà, mais dans une moindre mesure, dans le biomonitoring wallon, en tout cas pour certaines de ces substances. Malgré cet échantillon limité, les résultats m'interpellent. Ce n'est pas normal que des adolescents aient toutes ces substances dans leur corps. Ils montrent des dépassements que l'on doit comprendre et pour lesquels on doit agir. On doit savoir à quoi on est exposés, qu'il s'agisse de pollutions actuelles ou plus anciennes, issues d'un broyeur, d'une autre source industrielle potentielle – puisque en l'occurrence, sur certains sites, il peut y avoir plusieurs industries – ou issues de pratiques quotidiennes. Nous devons nous donner les moyens d'y faire face et construire des solutions en partenariat avec les riverains, les autorités communales et le secteur industriel.

Concernant les recommandations pour les citoyens, les recommandations émises à la suite des investigations environnementales doivent être prolongées. On les avait déjà émises en 2019 et 2020. Il s'agit de limiter l'ingestion de polluants via la mise en œuvre des mesures suivantes :

- ne plus consommer d'œufs et de lait autoproduits ni de poules élevées à l'air libre ;
- rincer soigneusement les fruits et les légumes collectés dans les jardins potagers ;
- nettoyer régulièrement les habitations à l'eau, à l'intérieur et à l'extérieur ;
- limiter les surfaces de terre nue en favorisant l'enherbage par du gazon ;
- renforcer les règles d'hygiène de base des enfants : lavage des mains, coupe des ongles courts et interdiction de porter directement des mains sales à la bouche.

Pour une meilleure prise en charge de chaque cas individuel, je rappelle qu'une information a été adressée par la Région aux médecins généralistes.

En ce qui concerne les PFAS, ces recommandations et les valeurs sanitaires de référence ont été établies par le Conseil scientifique indépendant nommé par le Gouvernement. Elles impliquent des procédures classiques de suivis et de contrôles médicaux en fonction du niveau atteint.

Ainsi, il est recommandé aux participants des biomonitorings présentant des concentrations en polluants qui dépassent des valeurs de référence sanitaires de consulter leur médecin traitant, qui a été documenté sur le sujet par l'ISSeP. Ce dernier se tient toujours à la disposition des participants pour toute question sur leurs résultats.

Par ailleurs, il est prévu de réaliser un nouveau biomonitoring, dans les mêmes conditions, dans quelques années, afin d'identifier l'effet des mesures de contrôle des émissions des broyeurs sur l'imprégnation des riverains. En effet, la période de prélèvement du présent biomonitoring correspond à une période d'exposition précédent l'installation des filtres aux cheminées.

Concernant les actions à mener au niveau des pouvoirs publics – l'on a parlé des recommandations à l'égard des citoyens, mais en tant qu'autorité publique, nous prenons ces résultats avec énormément d'attention et de sérieux –, rappelons qu'à la suite de la mise en évidence de PCB et de polluants organiques persistants, le SPW ARNE avait imposé une surveillance accrue de ces installations et a défini, avec le concours de l'AWAC, les normes les plus strictes d'Europe pour un certain nombre de polluants, en particulier les PCB dont les services avaient constaté une présence particulière dès 2016.

Cela avait amené les broyeurs à métaux à se doter de systèmes de filtration comportant, entre autres, un filtre à charbon actif qui a permis une réduction très sensible – jusqu'à 99 % pour certains sites – des émissions des PCB totaux et d'autres polluants organiques persistants, en améliorant sensiblement la situation au niveau des rejets aux cheminées.

En complément à cela, des plans de réduction des émissions diffuses ont été exigés. Ils ont aujourd'hui fait l'objet d'une analyse complète par l'AWAC qui, sur base des résultats du biomonitoring, imposera une série de mesures complémentaires dans ce cadre, telles que l'arrosage des tas de ferraille pour réduire les poussières, l'installation d'une station météorologique, des filets brise-vent, et cetera.

Rappelons enfin que ni les études passées ni l'étude du biomonitoring broyeur ne permettent d'établir un lien direct entre les broyeurs et la contamination de l'environnement ou l'imprégnation des participants. Aussi faudra-t-il nous intéresser de très près aux autres activités industrielles actuelles ou passées susceptibles d'être à la source de la contamination. Des investigations environnementales vont se poursuivre en ce sens.

Concernant le plomb, les broyeurs à métaux se voient déjà imposer, par leur permis d'environnement, une valeur limite d'émission de plomb, qui est très largement respectée. Calculée selon les règles de l'art, elle a été déterminée sur base d'une modélisation de dispersion des émissions canalisées et permet de respecter le « critère de qualité » en plomb dans l'air ambiant respiré par les riverains. L'administration recommande toutefois de veiller à réduire l'émission de plomb en agissant globalement sur la réduction des émissions diffuses plutôt que d'imposer une nouvelle valeur cible pour cet élément.

L'arsenic et les PFAS ne sont actuellement pas dosés dans les émissions des broyeurs à métaux. Dès lors, il est impossible de dire si ces installations sont des sources potentielles responsables de l'imprégnation constatée dans la population adolescente testée. L'administration est chargée de travailler à l'élaboration de nouvelles normes d'émission pour ces deux types de substances.

Concrètement, un groupe de travail est mis en place au sein de l'administration wallonne reprenant les services directement en prise avec le terrain et les permis – SPW ARNE et AWAC – aidés par l'ISSeP et au besoin, par des services universitaires. Le but de ce groupe de travail est de valider les normes de rejet dans les différents milieux, de définir, en collaboration avec le secteur, les meilleures techniques disponibles permettant d'abattre les émissions – en particulier, diffuses – et d'imposer ces mesures via la révision des permis.

Des pistes ont déjà été évoquées : le confinement des installations produisant le plus de particules fines, l'aspersion des tas et des voiries, des logettes à trois murs avec un pare-vent, des filets brise-vent, une hauteur maximale des tas, et cetera. J'insiste en particulier sur la question du confinement partiel ou total des installations. Nous avons demandé d'étudier cette perspective dans le cadre de rapports d'études d'incidences en cours sur les conditions sectorielles dont nous devrions avoir les résultats cet été.

Un autre élément du groupe de travail est d'installer un dialogue constructif entre l'administration, le secteur, les communes et les citoyens, via des comités d'accompagnement, si ce n'est pas déjà le cas. C'est quasiment le cas partout, mais ce sera généralisé. Enfin, il s'agit de soutenir et de participer activement aux échanges internationaux et plus particulièrement européens pour la promotion et la définition des meilleures techniques disponibles.

Bon nombre d'actions définies ci-dessus passeront par la révision des permis d'environnement et des PRED des industries concernées. En conclusion, je vais

m'assurer, jusqu'à la dernière minute de mon mandat, que les choses suivent leur cours. Depuis 2019, nous travaillons sur ce dossier – avant, pour mon prédécesseur – et je n'admettrai aucun frein dans ce processus que nous avons lancé.

Maintenant que nous disposons de données objectives pour voir la réalité de ces substances chimiques en face, il faut évidemment poursuivre le travail puisque nous avons chacun à notre niveau les moyens d'améliorer la santé et la qualité de vie de nos concitoyens.

En collaboration avec les communes également, c'est notre job, encore plus à nous autorités publiques, d'assurer cette bonne qualité de vie, mais aussi de soutenir les entreprises à investir dans les adaptations nécessaires à la poursuite de leurs activités en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Je me limiterai à la question que j'ai posée et pas sur les résultats, parce que vous avez donné une réponse bien complète à une question qui n'a pas pu vous être posée avant le dépôt.

Je suis tout de même étonné de la manière avec laquelle...

(Réactions dans l'assemblée)

Non, M. Clersy ne pouvait pas vous poser une question sur les résultats avant que ceux-ci ne tombent. On a dû déposer nos questions il y a plus de 10 jours.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Dans mon ordre du jour, je reçois deux questions : une de vous et une autre de M. Clersy. Je ne suis pas responsable du tri des réponses par les services du greffe. Je ne sais pas, j'imagine, qu'il y avait des éléments.

M. Tzanetatos (MR). – On a eu les résultats hier, lundi. Les questions sont déposées préalablement à l'obtention de ces résultats et vous nous faites une réponse sur la base des résultats obtenus hier, à savoir lundi.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est logique. Je ne vais pas vous parler et faire comme si je n'avais pas eu les résultats.

M. Tzanetatos (MR). – La question a été modifiée entre-temps, puisque l'on n'aurait pas pu vous poser une question sur la base d'éléments qui n'existaient pas.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Regardez la question qui a été déposée et puis c'est tout.

M. Tzanetatos (MR). – C'est précisément l'objet de ma première intervention, c'est de vous dire que l'on n'aurait pas pu vous poser cette question. Si je l'avais fait, cela aurait consisté à vous prendre en traître, puisque je dois me limiter au sujet qui a été déposé il y a une dizaine de jours.

Voilà, j'en reste là.

L'important, c'est que l'on puisse avoir un débat contradictoire. Or, là, c'est un membre de votre équipe qui vous a posé une question et vous avez répondu sur la base d'une question qui vous a été manifestement…

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Il n'y a pas de problème, Monsieur Tzanetatos, nous aurons ce débat lors des questions d'actualité demain, mercredi, en séance plénière.

M. Tzanetatos (MR). – C'est un membre de l'équipe, c'est ce que je dis.

Moi, par loyauté vis-à-vis d'une ministre qui n'est pas de ma couleur politique, je ne vous ai pas interrogée sur une question que je n'ai pas déposée. Pourquoi ? Parce que je n'aurais pas pu vous prévenir avant de prendre le micro. J'imagine que si vous avez pu répondre…

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Je répondrai à toutes vos questions et aux questions d'actualité demain, il n'y a aucun souci par rapport à cela. Vous avez ici une réponse déjà complète, mais il me semble important d'informer au maximum la population par rapport à ces résultats.

M. Tzanetatos (MR). – Je lirai attentivement le compte rendu.

Par rapport au dossier de Cometsambre à Châtelet, j'entends des éléments rassurants, à savoir que l'analyse se fera au regard des différents éléments importants soulevés dans les différentes plaintes des riverains.

Sur l'absence de réponse des autorités communales, je n'ai pas pu le constater directement. C'est le retour que j'en ai des riverains, qui nous indiquent être en défaut de la moindre réponse. Je pense que votre administration pourrait éventuellement solliciter des réponses de la part des autorités communales de Châtelet. Vous avez indiqué qu'il y avait six plaintes versées au dossier.

J'entends que l'on va effectuer des analyses du rejet des eaux, qu'une étude concernant le bruit sera opérée, qu'un rapport de synthèse sera assorti de conditions d'exploitation et c'est rassurant aussi quand on sait que c'est précisément l'exploitation des matériaux concernés qui pose des difficultés. Non pas que cette exploitation ne doit pas être autorisée – elle a son sens,

comme je l'ai dit dans le corps de ma question –, mais c'est l'ensemble du traitement et de l'exploitation qui doit être encadré pour limiter et circonscrire l'ensemble des risques que l'on connaît aujourd'hui sur base des résultats qui sont tombés hier.

On suivra attentivement ce sujet. À la fois pour le développement de cette entreprise – mais dans un cadre bien défini – et pour la tranquillité des riverains, j'espère que l'on veillera à placer d'abord la sécurité et la santé publique sur la première marche du podium et à ce que l'exploitation industrielle puisse se faire dans des conditions respectueuses des riverains.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse exhaustive. Je pense que la priorité est effectivement la mise en place de mesures de sécurité pour protéger les personnes exposées à ces pollutions et les mesures sanitaires adéquates.

Bien que vous nous ayez déjà donné des éléments, j'insiste sur la communication, la sensibilisation, l'accompagnement des médecins. Présent en audition sur la question des pollutions PFAS dans l'eau, le comité de Chièvres a insisté sur ce point. Je crois que c'est un volet extrêmement important.

La sensibilisation et la communication seront aussi importantes si l'on doit refaire une étude. Vous l'avez dit, l'échantillon était, par certains aspects, trop limité ; dès lors, c'est vraiment important de travailler sur ce volet.

La piste de la mise en place de systèmes de confinement ne doit pas être écartée. Puis, il y a aussi cette question – je vous interrogerai sans doute en question écrite sur ce volet – du pollueur-payeur. On voit aujourd'hui à quel point il est difficile d'établir l'origine de ces pollutions et à quel point le biomonitoring ne nous aide pas complètement sur ce sujet. Cela doit être l'objet de toutes les attentions de la part de votre administration.

Je termine sur un dernier point, c'est le travail avec les autorités locales et les collèges, qui sont évidemment en première ligne sur cette question. Certaines communes ont fait part d'un relatif mécontentement sur la question. C'est un point important de suivi à avoir en tête.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CESSION DE LA CARRIÈRE D'OPPREBAIS PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) À LA COMMUNE D'INCOURT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la cession de la carrière d'Opprebais par la Société wallonne des eaux (SWDE) à la Commune d'Incourt ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n'est pas sans émotion que je pose cette question. Pour la petite histoire, avant qu'ils ne deviennent une carrière, ces terrains étaient cultivés par mon père qui était agriculteur. J'ai vécu sur ces terrains avant qu'ils ne soient creusés pour les raisons que l'on connaît.

Les organisateurs du triathlon d'Opprebais sont inquiets. Le feu vert pour utiliser la carrière pour leur compétition du 15 septembre n'a toujours pas été donné.

C'est au détour de cette information que j'ai voulu creuser ce qu'il en était de la non-approbation de leur organisation. Depuis quelques années, en effet, c'est la SWDE qui octroie l'autorisation d'accès à la carrière. Aujourd'hui, renseignements pris, cette dernière veut céder la gestion de la carrière à la Commune d'Incourt. Les discussions sont en cours, mais n'ont pas abouti.

Chaque année, la compétition dont je rappelais l'existence regroupe 275 athlètes qui enchaînent natation, cyclisme et course à pied. Une partie des participants s'inscrivent spécifiquement au triathlon pour profiter du magnifique site de la carrière d'Opprebais, qui n'est pas sans danger.

Le Turbo Triathlon se laisse encore un mois pour avoir des réponses, sinon cela va devenir vraiment trop court pour l'organisation.

Si la Commune d'Incourt récupère la gestion de la carrière d'Opprebais, ce qui fait peu de doute, elle souhaite évidemment plus largement rester dans la continuité des autorisations octroyées jusqu'à présent pour le triathlon, la plongée et la pêche.

Cette épreuve renommée nous envoie aux tractations en cours entre la Société wallonne des eaux et la Commune d'Incourt. Madame la Ministre, ce transfert de gestion va-t-il s'opérer sur la base d'un euro symbolique ? Si oui, j'imagine qu'il y aura des conditions ou des restrictions d'usage, ne fût-ce qu'en tenant compte de la réalité du danger que peuvent présenter certaines zones de la carrière, avec

malheureusement l'un ou l'autre disparu ces dernières années.

Pourquoi les négociations qui se poursuivent n'aboutissent-elles pas ? L'objectif est-il commun ? Que sépare finalement l'attitude de la SWDE et de la Commune d'Incourt ? Est-ce un montant financier ou la charge de l'entretien ?

De la même manière, non loin de la carrière d'Opprebais – si vous connaissez un tout petit peu les lieux –, se trouve la carrière de Dongelberg. Elles sont presque en écho. Là aussi, y a-t-il des volontés de cession à la Commune de Jodoigne ? Dès lors que la carrière de Dongelberg joue un rôle dans le stockage et l'approvisionnement de l'alimentation en eau, y a-t-il une approche différente de celle d'Opprebais ?

Merci de faire le point sur ces deux carrières.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, j'ai moi aussi beaucoup d'affection pour ce site, puisque j'ai habité la commune d'Incourt, vous ne le saviez sans doute pas. J'ai un passé brabançon varié, moi aussi.

M. Antoine (Les Engagés). – Dans quel village ?

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – À Piétrebais, soit pas très loin.

(Réaction de M. Antoine)

Tout à fait, une jolie fête au mois d'août avec le village des épouvantails.

Pour répondre maintenant plus sérieusement à votre question, la Commune d'Incourt a accepté un projet de convention encadrant la délégation de gestion du site d'Opprebais, sans qu'aucune rémunération ne soit demandée par la SWDE.

La mise à disposition de ce site implique que la Commune d'Incourt l'entretienne rigoureusement et respecte les conditions reprises dans la convention pour préserver la qualité de l'eau. Si cela s'avérait nécessaire, la SWDE pourrait reprendre les prélèvements pour assurer l'alimentation en eau de l'est du Brabant wallon. Dans ces conditions et en préservant la biodiversité du site, la commune peut maintenir l'utilisation de la carrière comme site de natation et de plongée, mais sous sa responsabilité et sous son contrôle.

En ce qui concerne la carrière de Dongelberg, qui a malheureusement vu plusieurs accidents mortels se produire lors de plongées, plus aucune activité n'est autorisée sur le site. Des discussions ont eu lieu entre la commune, la fédération de plongée et la SWDE. Un projet de convention similaire à celui proposé à la Commune d'Incourt a été adressé à la Commune de Jodoigne, sur laquelle est situé ce site, mais la commune a décliné la proposition. La SWDE reste dès lors seule gestionnaire du site, qui n'est plus utilisé pour la production d'eau potable, mais conserve un statut de réserve de production au même titre que la carrière d'Opprebais.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour le natif de Glimes que je suis, puisque c'est là que se trouvait la ferme de mes parents, je prends note manifestement que l'on devrait, dans les prochaines semaines, voir l'aboutissement des négociations, moyennant l'acceptation pour la Commune d'Incourt de l'entretien soigneux – je reprends vos propos – de la carrière d'Opprebais.

Par contre, la Ville de Jodoigne a décliné l'offre de la Société wallonne des eaux. Il est vrai que les deux carrières, qui ont un usage similaire, ne présentent pas la même morphologie structurelle et les mêmes dangers. Ceci explique peut-être cela. Merci de vos réponses.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ANNULATION PARTIELLE DU DÉCRET DU 9 MARS 2023 RELATIF AUX DÉCHETS, À LA CIRCULARITÉ DES MATIÈRES ET À LA PROPRETÉ PUBLIQUE »

QUESTION ORALE DE M. DUPONT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DÉCISION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE D'ANNULER UNE PARTIE DU DÉCRET DU 27 JUIN 1996 RELATIF AUX DÉCHETS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Desquesnes, sur « l'annulation partielle du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique » ;
- M. Dupont, sur « la décision de la Cour constitutionnelle d'annuler une partie du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 23 janvier dernier, je vous interrogeais sur la suspension prononcée par la Cour constitutionnelle concernant le nouveau décret Déchets, qui datait de mars 2003, et plus particulièrement une décision centrale pour la mise en œuvre du mécanisme de la REP – la fameuse responsabilité élargie des producteurs.

À cette occasion, j'étais revenu sur le fait que, lors des débats sur le projet de décret, nous avions dénoncé une série de problèmes de limites juridiques au texte, à nos yeux, et le fait que tout un chapitre était encore dépendant de l'accord de coopération. Ces problèmes étaient d'autant plus sérieux qu'il y avait de nombreux signaux d'alerte, tels que l'avis de l'Union des villes et communes qui disait ne pas comprendre comment ces deux textes – le décret et le futur accord interrégional de coopération en préparation encadrant la même thématique – pouvaient être préparés en parallèle, mais ne pas atterrir en même temps.

Lors de ces débats, nos observations et commentaires ont un peu été balayés d'un revers de la main, je dois le reconnaître. Sur d'autres textes importants tels que la révision du décret sur le permis d'environnement, nos constats ont connu le même sort.

Depuis nos échanges, la Cour constitutionnelle vient, ce 11 avril, d'annuler partiellement le décret. Une dizaine d'articles sont concernés, alors que la suspension ne concernait que l'article 123 pour deux définitions qu'il comportait. L'arrêté d'annulation est évidemment plus vaste et cela concerne principalement, dans le chapitre de la REP, la définition des producteurs de produits. À peu près l'essentiel des éléments se trouve dans cet article.

Il y a également une annulation de l'article 160, alinéa 1er, primo, qui limitait a priori les organismes en charge des REP de ne pas pouvoir être opérateur d'activité dans leur secteur. Cet élément a été également annulé.

Madame la Ministre, je voudrais faire le point avec vous sur les conséquences de cette décision de la Cour constitutionnelle. Quelles sont, pratiquement, ses conséquences ? Quel sera l'impact sur le terrain ? Comment allez-vous réparer le décret, et surtout comment et dans quel délai ?

J'en viens maintenant à l'accord de coopération, qui était l'autre morceau du dossier. Vous aviez annoncé que la section législation du Conseil d'État avait rendu son avis le 30 novembre 2023 et que son analyse était en cours par le groupe de travail interrégional, comme celui de l'Autorité de protection des données. On a appris entre-temps qu'il y avait de l'eau dans le gaz de la Commission interrégionale de l'emballage, entre les Régions, entre les partenaires. On sait que le décret d'assentiment ne pourra plus être adopté sous cette législature et qu'aucune modification de votre décret ne pourra être apportée par ce biais. Comment allez-vous faire en sorte que ce ne soit pas la cacophonie dans le secteur et par rapport aux ambitions qui étaient annoncées ?

Je rappelle que le décret que vous aviez présenté avait pour but de répondre aux mises en demeure de la Commission européenne et à un certain nombre d'exigences à l'encontre de la Région wallonne pour non-transposition de différentes directives. Avez-vous déjà eu des contacts avec la Commission pour faire suite à cet élément de dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, des ASBL comme Recupel, Bebat et Recytyre, ainsi que six fédérations sectorielles ont saisi la Cour constitutionnelle à propos de ce décret relatif à la circularité des matières et à la propreté publique adopté en mars 2023.

La Cour a décidé d'annuler plusieurs articles du décret au motif qu'il n'apparaît pas que le projet qui a abouti au décret du 9 mars 2023 a été transmis aux deux autres Régions en vue d'une concertation ni que ces Régions ont eu la possibilité d'adopter une position au sujet des définitions qu'il contient.

D'autres articles, comportant d'ailleurs une référence à la mise sur le marché belge des produits concernés par la responsabilité élargie des producteurs de produits, sont aussi annulés pour les mêmes motifs d'absence de concertation avec les autres Régions.

En janvier dernier, la Cour avait déjà suspendu une partie du décret, celle relative à la réforme du système de la responsabilité élargie des producteurs de produits.

Pourquoi ne vous êtes-vous pas concertée avec les autres Régions ? Quelles sont les conséquences de la décision de la Cour constitutionnelle ? Cela engendrera-t-il une augmentation de la taxe poubelle pour les citoyens ? Allez-vous revoir le décret ? Dans l'affirmative, quand et comment ?

Enfin, allez-vous en profiter pour appliquer réellement un principe de pollueur-payeur en faisant payer entièrement les producteurs de produits afin de diminuer, voire de supprimer la taxe poubelle pour les citoyens ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions. Dans la suite logique de son arrêt du 11 janvier 2024, qui a suspendu plusieurs dispositions du décret Déchets du 9 mars 2023 en lien avec la notion

de producteur de produits, la Cour constitutionnelle a annulé, dans un arrêt du 11 avril 2024, les dispositions qu'elle avait suspendues ainsi qu'une série de dispositions dérivées, au motif que ces dernières reprenaient la notion connexe de mise sur le marché belge.

Depuis 2018, la jurisprudence constitutionnelle implique, en effet, la nécessité d'une définition uniforme et commune aux trois Régions de la notion de producteur de produits.

En outre, cette notion doit être inscrite dans un accord de coopération interrégional qui a été longuement préparé sous cette législature. Dans le cadre de cette préparation, les définitions de producteur de produits ont de facto été discutées et validées au niveau interrégional, de sorte que les définitions qui ont été inscrites dans le décret Déchets du 9 mars 2023 sont similaires à celles qui figurent dans le projet d'accord de coopération, mais aussi à celles présentes dans les réglementations Déchets des deux autres Régions.

Autrement dit, faute d'accord de coopération sur la responsabilité élargie des producteurs incluant une définition des producteurs de produits, certaines dispositions des législations flamande et bruxelloise pourraient également se voir annulées par la Cour constitutionnelle sur la base des mêmes griefs que ceux reprochés à la Région wallonne. Les écueils juridiques liés à l'absence de ce concept clé dans le droit wallon préexistaient avant l'adoption du nouveau décret Déchets qui date du premier trimestre 2023.

Sous cet angle, l'arrêt en annulation de la Cour constitutionnelle du 11 avril 2024 ne rend pas pire ou meilleure la situation juridique wallonne en matière de responsabilité élargie des producteurs de produits.

L'annulation de l'article 123, paragraphe premier, alinéas 24 à 28, du nouveau décret Déchets rend son titre 2 relatif à la responsabilité élargie des producteurs de produits inopérant, et ce jusqu'à l'adoption de nouvelles définitions de la notion de producteur de produits.

Sur la base de l'article 269 du décret Déchets du 9 mars 2023, les conventions environnementales conclues entre la Région wallonne et les organismes représentatifs d'entreprises sous le régime de l'ancien décret Déchets du 27 juin 1996 et ses mesures d'exécution restent applicables durant la durée de validité desdites conventions. Par ailleurs, ces dernières peuvent être prolongées conformément au livre premier du Code de l'environnement, à la condition que la durée de validité totale n'excède pas 10 ans. C'est la décision qui a été prise par le Gouvernement le 15 février dernier, les conventions concernées ayant été prolongées par voie d'avenant pour une durée supplémentaire de trois ans.

Cependant, la pleine application du droit wallon en matière de responsabilité élargie des producteurs de produits pour les organismes qui n'ont pas conclu de telles conventions sous le régime de l'ancien décret Déchets – à savoir Bebat, Recupel et Recytyre – est désormais tributaire d'une modification future des articles annulés par l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 janvier 2024.

La volonté politique d'adopter un nouveau décret Déchets abouti et viable, afin de transmettre à la Commission européenne une transposition complète du paquet de directives européennes dans un contexte qui était précontentieux avec la Commission avait largement justifié la nécessité de maintenir les définitions de producteurs directement dans le nouveau décret, dans l'attente de l'adoption de l'accord de coopération, malgré les recours des organismes de gestion, déjà bien connus pour leurs crocs, et les griefs de la Cour constitutionnelle, qui étaient prévisibles.

Le 8 juin 2023, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture le projet d'accord de coopération interrégional concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages. L'adoption en deuxième lecture a eu lieu le 20 juillet 2023 et le projet de texte intégrant les avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données a fait l'objet d'un accord au sein du Gouvernement wallon début avril, le point étant maintenant en continuation, dans l'attente d'un accord au niveau du Gouvernement flamand, le Gouvernement bruxellois étant dans la même situation que le Gouvernement wallon.

Dans ce contexte, des propositions de dispositions décrétales ont été élaborées afin de modifier le décret Déchets du 9 mars 2023. Ces dispositions prévoient notamment de modifier les définitions annulées par un renvoi direct vers les définitions de l'accord de coopération. Ces dispositions décrétales ont été insérées dans une proposition de décret modificatif faisant référence à l'accord de coopération. Je pense qu'il sera pris en considération demain matin. Par conséquent, dès que l'assentiment aura été donné à l'accord de coopération interrégional par les trois Gouvernements et puis par Parlements régionaux et que les modifications décrétales auront été votées et publiées au *Moniteur belge*, le titre 2 du nouveau décret Déchets redeviendra pleinement applicable.

Du reste, l'arrêt en annulation de la Cour constitutionnelle du 11 avril 2024 n'emporte pas de conséquence directe sur le montant de la taxe poubelle supporté par les citoyens au regard de l'application du principe du pollueur-payeur, les dispositions annulées ne concernant pas les services de gestion des déchets ménagers par les communes, qui restent totalement autonomes pour définir les montants et les modalités de contribution des usagers des services publics de gestion des déchets.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour ces informations. Vous dites que le titre 2 de votre décret de mars 2023 est inopérant. C'est évidemment une situation grave, d'autant que trois secteurs, Bebat, Recupel et Recytyre, sont aujourd'hui sans règles du jeu. C'est une situation délicate qui nous met en plus en porte-à-faux par rapport aux obligations que nous impose l'Europe. Vous renvoyez la faute au Gouvernement flamand. Madame la Ministre, qu'attendez-vous et qu'attend le Gouvernement wallon pour mettre ce point à l'ordre du jour d'un Comité de concertation et, à défaut de bonne volonté du côté flamand, de faire, comme d'aucuns l'ont fait en Flandre, introduire des recours en annulation contre les décisions flamandes, de façon à créer un rapport de forces qui doit être propice à l'établissement d'un accord global dans le cadre de la Commission interrégionale de l'emballage et qui permette d'aboutir à un accord de coopération ? La situation qui est aujourd'hui sous nos yeux est absolument inacceptable. J'attends de votre Gouvernement une action ferme et rapide dans les prochains jours.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Il y a beaucoup d'éléments dans ce que vous avez dit. C'est compliqué parce que vous dites qu'il y a eu concertation avec les autres Régions. La Cour dit le contraire. Vous renvoyez la responsabilité au Gouvernement flamand. J'ai un peu l'impression que cela peut être également un peu de votre faute. C'est ce qu'a l'air de dire la Cour.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Non, je n'ai pas renvoyé la responsabilité du recours à la Cour constitutionnelle et au Gouvernement flamand. Je dis simplement que l'accord de coopération interrégional, qui a fait l'objet de discussions pendant plus de deux ans entre nos trois cabinets et qui est totalement aligné au niveau des trois cabinets régionaux, a été validé formellement à Bruxelles et, sur le fond, validé également au niveau du Gouvernement wallon. Nous attendons la validation du Gouvernement flamand. On ne peut pas envoyer un décret d'assentiment au Parlement tant que l'on n'a pas l'accord des trois Gouvernements.

Dès que nous aurons cet accord du Gouvernement flamand, effectivement, toutes les dispositions seront prêtes et sur la table pour lever cette incertitude. La difficulté est que l'on travaille ici à trois Régions, avec des rythmes parlementaires qui ne sont pas tout à fait alignés, ce qui complexifie un peu les choses.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Merci pour ce complément d'information. Cela crée effectivement la bisbrouille dans laquelle on est. On voit bien que ce n'est pas sous cette législature que l'on verra la conclusion de ce dossier. C'est bien dommage, parce que c'est nécessaire. Nous voulons la responsabilité élargie des producteurs pour l'ensemble des déchets.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE COÛT-VÉRITÉ EN MATIÈRE DE DÉCHETS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le coût-vérité en matière de déchets ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'état de l'environnement vient d'être publié. Il donne les informations les plus récentes sur divers volets qui relèvent de la situation environnementale en Wallonie, dont le coût-vérité pour les déchets ménagers. Les données correspondent à l'année 2021 ; c'est toujours étonnant d'avoir autant de décalage entre le moment de la publication et le moment des résultats. Cependant, les données font apparaître des taux de couverture extrêmement variables.

Le coût-vérité provisionnel pour 261 communes sur 262 colle avec la fourchette légale des 95 % à 110 %. Par contre, cela ne colle pas avec les chiffres du réalisé, puisque deux chiffres sont donnés : d'une part, la prévision *ex ante* réalisée par les communes et les intercommunales ou leurs services de traitement des immondices et, d'autre part, on a les chiffres du réalisé, qui se calculent annuellement en divisant l'ensemble des recettes effectives liées à la gestion des déchets ménagers par l'ensemble des dépenses concernées. Là, 28 communes sont sous les 95 %, 10 communes dépassent les 110 %, avec même une commune – la Commune de Binche – championne à 115 %.

Qu'impliquent ces chiffres pour les communes concernées ? Les citoyens qui ont trop payé vont-ils être remboursés ? Ou alors, plus prosaïquement, leur redevance a-t-elle ou va-t-elle diminuer ? Ou tolérez-vous que les communes se financent sur les recettes extra de cette taxe, bref, que la taxe déchets – qui a priori est censée coller au coût-vérité – ne se trouve être quelque chose qui permette de mettre du beurre dans les épinards communaux sur le dos des déchets ? On est très loin de l'application du principe coût-vérité.

Quelles sont les conséquences du non-respect de cette fourchette à la fois pour les communes et pour les citoyens ? Par exemple, celles et ceux qui ont payé trop

de taxes vont-ils se voir rembourser ou en tout cas réduire le montant de la taxe de l'année suivante ?

La Déclaration de politique régionale 2019-2024 et le PWDR prévoyaient une révision du mécanisme du coût-vérité relatif à la gestion des déchets ménagers afin de le rendre plus simple, plus juste et plus solidaire pour l'ensemble des citoyens. C'est ce qui était promis. Vous nous l'avez d'ailleurs confirmé à plusieurs reprises, mais vous aviez promis une présentation en première lecture à l'horizon du premier semestre 2022. Sauf erreur de ma part, nous n'avons jamais vu de changement de ce point de vue là.

À la date de publication de cette fiche d'indicateur, celle de l'état de l'environnement, il semble que la révision était toujours en cours de réflexion ; en tout cas, c'est ce qui est indiqué sur la fiche de l'état de l'environnement.

Votre promesse de garantir la transparence des coûts, de favoriser les meilleures pratiques en matière de tarification afin que le citoyen trouve un avantage financier dans le tri des déchets, et de réfléchir à la répercussion directe du coût de gestion des déchets ménagers sur le citoyen à un niveau supracommunal a-t-elle pu avancer, ou est-elle en rade ?

Madame la Ministre, votre cabinet étudie depuis plus d'un an la faisabilité d'une proposition émise à la suite de l'étude réalisée par COMASE, commanditée par vos soins, laquelle a comparé les différents mécanismes communaux. Quelles sont les conclusions ? Y a-t-il des difficultés, des blocages de nature politique pour que ce chantier, qui était important pour le PWDR et pour la Déclaration de politique régionale, n'ait pu aboutir malgré les cinq ans écoulés ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, chaque année, les villes et communes doivent transmettre à mon administration deux formulaires concernant le coût-vérité. Le premier, que l'on appelle le coût-vérité réel, doit être transmis pour le 15 septembre et reprendre les données des comptes de l'année N-1. Autrement dit, les données issues des comptes 2021 doivent être transmises pour le 15 septembre 2022.

Le second document, appelé coût-vérité budget, doit être transmis pour le 15 novembre et reprendre les prévisions de coûts de l'année N+1. Autrement dit, les données du coût-vérité budget 2021 ont été transmises fin 2020.

Selon l'article 65 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, les taux de couverture du coût-vérité doivent être déterminés sur la base des budgets prévisionnels et compris entre 95 et 110 %, à moins que le Gouvernement ne prenne d'autres mesures d'exécution.

Il est vrai que les taux de couverture peuvent parfois fortement différer selon qu'ils sont calculés au départ des coûts réels ou des coûts prévisionnels. Il y a plusieurs explications à cela. Les communes doivent baser leurs prévisions sur les tarifs fournis par leur intercommunale, tout en tenant compte des coûts enregistrés lors du pénultième exercice. Autrement dit, le budget 2021 qui a été utilisé pour déterminer le taux de couverture du coût-vérité 2021 était basé sur les comptes 2019 des communes et les tarifs prévisionnels 2021 établis par les intercommunales.

De facto, ces prévisions ne peuvent pas toujours tenir compte d'événements exceptionnels ou difficilement prévisibles, comme bien sûr la crise sanitaire du covid-19 ou la crise économique. On peut également évoquer les impacts de modifications structurelles, comme l'introduction d'un nouveau flux de déchets à trier, par exemple, les biodéchets tout récemment, ou d'un nouveau modèle de collecte comme les conteneurs à puce au lieu des sacs, par exemple. Ces impacts demeurent difficilement quantifiables et prévisibles, car ils sont étroitement liés au comportement des citoyens et à l'attitude des redevables. Mon administration vérifie le contenu des deux formulaires coût-vérité et interroge les communes si des éléments lui paraissent erronés ou manquants. À la suite des vérifications réalisées, il n'est pas rare que des taux de couverture soient parfois modifiés par l'administration.

Les données sont ensuite publiées en ligne sur le portail environnement dès que la vérification est terminée.

Les données relatives au coût-vérité 2021 étaient déjà disponibles en ligne bien avant la parution du rapport de l'état de l'environnement wallon. La vérification et la validation des données relatives au coût-vérité 2022, qui ont été réceptionnées à la mi-septembre 2023, sont en cours de finalisation. Elles devraient être intégrées au portail environnement d'ici peu.

Divers observatoires sont également disponibles sur le portail sous l'onglet « coût-vérité », dont celui notamment de la tarification communale. La prochaine mise à jour des données devrait avoir lieu début juillet. Les communes qui ne respectent pas les taux de couverture calculés au départ des budgets prévisionnels ne peuvent pas bénéficier des subventions régionales liées à la prévention et à la gestion des déchets allouées dans le cadre de l'arrêté du 17 juillet 2008. Dans ce cas, faute de subsides pour mener différentes actions en matière de déchets via leur intercommunale, les communes qui dépassent la fourchette admissible ne prévoient pas en général de rembourser les redevables, mais elles seront ainsi incitées à ajuster le montant de la

taxe à la baisse lors de leurs prochaines prévisions budgétaires. De même, les communes qui présentent un taux de couverture inférieur à 95 % ne réclament pas un surplus de taxe immédiat à leurs citoyens.

Ici aussi, avec le risque de ne plus recevoir de subsides régionaux, elles seront incitées à adapter le niveau de la taxe au plus près des coûts réels et complets de la gestion des déchets ménagers au moment de la confection de leur budget.

Toutefois, ces situations sont anecdotiques vu que le nombre de communes qui ne respectent pas le taux de couverture du coût-vérité est très faible. Ainsi, pour le coût-vérité 2021, une seule commune – Wavre – était concernée.

Je rappelle également que le Gouvernement wallon a pris la décision temporaire de ne pas sanctionner les communes qui ne respectaient pas le taux de couverture afin de tenir compte, justement, des difficultés rencontrées à la suite de la crise sanitaire et de la crise économique.

En ce qui concerne la réforme du mécanisme du coût-vérité qui avait été annoncée dans la DPR, le bureau COMASE – que j'avais mandaté pour analyser la question et déterminer les éléments de réforme essentiels – était arrivé à la conclusion que le facteur le plus basculant était d'adapter la structure tarifaire au niveau régional en plafonnant la hauteur du service minimum à un certain nombre de kilos de déchets ménagers. En parallèle, le fait de réduire la part forfaitaire de la facture et d'augmenter la part variable aurait permis de rendre la tarification plus juste et incitative, de sorte que les citoyens qui produisent moins de déchets ou qui trient mieux paient moins au final.

Malheureusement, lors de l'élaboration du nouveau décret relatif aux déchets, il n'a pas été possible d'avoir un accord au sein du Gouvernement sur cette proposition. En conséquence, nous ne disposons pas de la base décrétale nécessaire pour modifier l'AGW « coût-vérité » actuel et effectuer ainsi une réforme ambitieuse du mécanisme du coût-vérité.

La responsabilité de la maîtrise structurelle des coûts reste totalement dans les mains des communes et de leur intercommunale de gestion des déchets. À ce sujet, certaines communes, sur base volontaire, sont parfaitement parvenues à adapter et optimiser la structure tarifaire et le rapport entre la partie forfaitaire et variable de leur taxe déchets afin de maîtriser au mieux l'évolution de la facture de leurs administrés.

Outre la liberté laissée aux communes de déterminer elles-mêmes les modalités de collecte des déchets ménagers, comme la fréquence de collecte, par exemple, qui ont de facto une influence sur les coûts de gestion et le montant de la taxe, les autorités communales peuvent également prendre, via leur règlement-taxe, des mesures sociales afin de soutenir les ménages qui se trouvent en situation difficile.

N'ayant pu obtenir les moyens réglementaires d'une réforme ambitieuse et structurelle du coût-vérité, j'ai décidé de mettre l'accent sur l'accompagnement des communes à deux niveaux. D'une part, en soutenant la tarification des ordures ménagères au poids via l'application de l'article 53, paragraphe 7, du nouveau décret Déchets du 9 mars 2023 qui stipule que la commune peut privilégier l'utilisation de conteneurs de collecte réutilisables pour la collecte des ordures ménagères brutes et, le cas échéant, pour celle des déchets de papier carton.

C'est dans cette optique que j'ai proposé au Gouvernement wallon un projet d'arrêté, qui a été approuvé en deuxième lecture le 10 avril dernier et qui vise à remplacer l'arrêté du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Ce projet de texte prévoit une intervention financière de la Région pour l'achat de conteneurs à puce ou de tout autre dispositif permettant une tarification au poids, destiné à la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels à hauteur de 50 % du coût réel et complet des dispositifs.

D'autre part, j'en termine par là, j'ai prévu un échange également entre les communes en matière de structures tarifaires, via des cycles de formation et des webinaires qui seront établis cette année par l'Union des villes et communes, avec l'assistance technique du bureau COMASE.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète et circonstanciée, et en toute franchise également.

J'aurai quelques éléments de réflexion.

En ce qui concerne la publication des chiffres par le SPW, il y a quand même une difficulté à ce qu'aujourd'hui les chiffres de 2022 ne soient pas encore publiés. Je trouve qu'il y a là un retard qui mériterait d'être corrigé. Le travail est identique d'année en année, il s'agit d'une allocation de moyens. Il s'agit de rattraper le retard pour éviter de se retrouver dans une situation où les informations qui remontent aux décideurs politiques, régionaux ou locaux, n'arrivent que trop tardivement.

Deuxième point, j'entends l'explication sur le non-aboutissement de cette réforme pourtant prévue dans le PWDR et dans la Déclaration de politique régionale. Vous avez été franche, Madame la Ministre, je vous en remercie.

Par ailleurs, vous avez pris la bonne attitude en la matière, c'est-à-dire au moins que les résultats de

l'étude et les préconisations puissent être valorisés auprès des acteurs locaux. La diffusion devrait sans doute même être plus large à l'intention, puisqu'il y a quand même une responsabilité aussi des décideurs locaux. Je vous demanderai, si ce n'est pas le cas déjà aujourd'hui, que cette étude COMASE puisse être mise publiquement sur le site du SPW Environnement.

Enfin, je salue évidemment la logique de la tarification au poids, qui me semble effectivement la plus logique en la matière, que ce soit sous forme de conteneurs ou, comme certaines communes le pratiquent, d'un bandeau à puce qui permet également d'assurer la tarification la plus logique, puisque c'est au poids que le traitement des déchets est géré, et non au volume.

Voilà un chantier pour la prochaine législature.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RECYCLAGE DES BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le recyclage des batteries de véhicules électriques ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, le 17 août 2023, un nouveau règlement européen entrait en vigueur avec pour objectif de garantir la collecte, la réutilisation et le recyclage des batteries. Ce règlement, conforme aux ambitions de circularité du Pacte vert pour l'Europe, représente une avancée majeure en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie englobant toutes les étapes de l'approvisionnement en matières premières à la fabrication, en passant par l'utilisation et le recyclage, le tout encadré au sein d'une seule loi. Cette législation introduit des exigences de durabilité en matière d'empreinte carbone, de contenus recyclés, de performance et de durabilité des batteries, et prévoit des mesures progressives à partir de 2025 pour garantir une collecte et un recyclage efficaces, notamment en ce qui concerne les matériaux précieux tels que le cobalt, le lithium, le nickel et le plomb.

La Belgique, comme les autres États membres, doit désormais se concentrer sur la mise en œuvre de cette législation et sur l'élaboration du droit dérivé pour assurer sa pleine application. Dans ce contexte, la Wallonie se trouve confrontée à un ensemble d'évolutions technologiques et logistiques liées à l'utilisation croissante des véhicules électriques. Cette transition vers une mobilité plus durable est une avancée bien évidemment positive, mais qui soulève également des défis, notamment en ce qui concerne le recyclage des batteries.

Actuellement, en Wallonie, ce recyclage suit un processus similaire à celui des véhicules traditionnels, avec une attention particulière portée aux batteries électriques en raison de leur dangerosité en cas de casse. Des initiatives telles que Watt4Ever, consortium belge spécialisé dans le recyclage des véhicules hybrides ou électriques, contribuent à structurer ce secteur en Wallonie, l'objectif du secteur étant de donner une seconde vie à au moins 50 % de ces batteries, tandis que le reste sera recyclé.

Cette réutilisation transforme les batteries en batteries stationnaires, réduisant ainsi les émissions de CO_2 de 85 % par rapport à des batteries neuves lors du processus de fabrication, tout en offrant des économies de coûts allant de 10 % à 20 %.

Cependant, malgré ces avancées, il est essentiel d'examiner de près les défis et les opportunités que représente le recyclage des batteries dans notre Région. Effectivement, cette industrie offre un potentiel significatif en termes de récupération de matériaux précieux et de réduction de la dépendance aux ressources primaires. Elle nécessite également des investissements et des efforts coordonnés pour garantir son efficacité et sa durabilité à long terme.

En outre, il n'est pas indispensable de maintenir des subventions à long terme pour cette industrie, car le secteur ne les sollicite pas nécessairement. Cependant, il est nécessaire d'orienter l'industrie dans la bonne direction et de stimuler la demande pour ces batteries circulaires afin de garantir la durabilité de l'industrie qui est à la fois moins émettrice, plus économique et plus locale.

Dans cette optique, je souhaite vous poser les questions suivantes.

Pouvez-vous faire le point sur les mesures prises par le Gouvernement wallon pour garantir la mise en œuvre efficace du règlement européen sur le recyclage des batteries, notamment en ce qui concerne la collecte, la réutilisation et le recyclage des batteries usagées ? Comment le Gouvernement wallon encourage-t-il l'investissement dans le recyclage des batteries, tout en garantissant le respect des normes environnementales et sociales ? Pouvez-vous nous fournir des informations sur le pourcentage de recyclage des batteries électriques en Belgique, et plus spécifiquement en Wallonie ? Pouvez-vous préciser le pourcentage des composants des batteries des véhicules électriques qui sont effectivement recyclés, ainsi que le pourcentage de véhicules dont les batteries sont finalement recyclées ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en application des réglementations européenne et wallonne, les batteries de véhicules électriques et hybrides sont soumises au mécanisme de la responsabilité élargie des producteurs.

En Belgique, les producteurs de batteries se sont organisés afin que deux organismes prennent en charge la gestion des batteries usagées des véhicules électriques. Il s'agit des ASBL Bebat et Febelauto. La majorité des producteurs sont affiliés à Febelauto.

Une convention environnementale a été conclue le 4 février 2021 entre la Wallonie et les organisations représentatives du secteur telles que FEBIAC, Traxio et Febelcar. Elle est entrée en vigueur le 15 janvier 2022 pour une durée initiale de 2 ans, et elle a été récemment prolongée jusqu'au 14 janvier 2027.

Cette convention fixe le champ d'application, les objectifs et les modalités d'exécution de l'obligation de reprise des batteries usagées, en matière de prévention, de collectes sélectives, de réutilisation, de recyclage, de financement et de rapportage.

Ainsi, lorsqu'une batterie arrive en fin de vie chez un garagiste ou dans un centre de dépollution de véhicules hors d'usage, ces derniers sont tenus de suivre la procédure mise en place par le producteur. D'une manière générale, soit le producteur prend lui-même en charge la batterie usagée, soit il demande à l'organisme de gestion auquel il est affilié d'organiser la reprise.

En ce qui concerne le traitement des batteries, les producteurs à titre individuel ou les organismes de gestion sont tenus de faire appel à des installations autorisées. Quand il est question de recyclage, les procédés mis en place par les entreprises doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation européenne, à savoir un rendement de recyclage de minimum 50 % en poids. Dès lors, tous les déchets de batteries issus des véhicules électriques ou hybrides collectés en Belgique sont orientés vers des filières de traitement adéquates.

Actuellement, en Belgique, seule l'entreprise Umicore, située à Hoboken, est en mesure de recycler les batteries contenant du lithium. À ce jour, faute de capacités de traitement suffisantes, les déchets de batteries sont également envoyés à l'étranger pour traitement, notamment en France et en Allemagne.

Je ne peux malheureusement pas vous communiquer les taux de recyclage précis des composants de batteries atteints par les filières de traitement, car il s'agit de données confidentielles. Toutefois, je peux vous confirmer que les recycleurs agréés qui ont traité les batteries de véhicules électriques ou hybrides ont tous atteint une efficacité de recyclage de plus de 50 %.

Outre le recyclage, les déchets de batteries peuvent également être orientés vers des filières de réemploi, qui sont en cours de développement.

En ce qui concerne les investissements et les aides octroyées pour le développement de la filière en Wallonie, je vous invite à interroger mon collègue Willy Borsus, Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, car il est en charge des portefeuilles d'actions et de projets liés à la chaîne de valeur prioritaire « métallurgie, métaux rares et batteries » de la stratégie Circular Wallonia. À titre d'exemple, le ministre Willy Borsus a octroyé une aide d'un montant de 23 millions d'euros destinée à l'installation d'une usine de recyclage de batteries au plomb à Ghlin. Il s'agit du projet Envirolead, retenu par Wallonie Entreprendre dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Projets d'investissement dans la production, le reconditionnement et/ou le recyclage de batteries destinées au stockage d'énergie ou encore de la réutilisation/recyclage de sous-produits issus de la production de batteries destinées au stockage d'énergie pour des applications stationnaires et/ou mobiles pour 2023 ».

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je remercie Mme la Ministre d'avoir été aussi complète et pour l'ensemble de ces éléments de réponse.

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RESPECT DES BULLES À VÊTEMENTS DE L'ASBL TERRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le respect des bulles à vêtements de l'ASBL Terre ».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, chers collègues, une série de vols dans les bulles à vêtements ont été commis ces deux derniers mois dans le Hainaut, mais aussi dans le Brabant wallon, à Nivelles. Au total, près de 500 tonnes de vêtements destinés à l'ASBL Terre se sont envolées, dirais-je, pour faire bref.

Toute la filière s'en trouve aujourd'hui bouleversée. Il faut admettre que la technique des malfrats est particulièrement bien rodée. Ils agissent de nuit et se font passer pour de vrais collecteurs. Cela trompe les voisins ou les riverains concernés. Le préjudice est très sérieux, lorsque l'on sait que l'ASBL Terre collecte

chaque année 1 800 tonnes de vêtements, dont 7 % sont destinés à la revente en magasin. C'est une perte qui désorganise complètement le quotidien des 250 personnes qui travaillent pour l'ASBL Terre. Cela va sans compter, Monsieur le Président, que d'aucuns utilisent ces bulles à vêtements comme des poubelles pour se décharger d'autres déchets qui n'ont rien à y faire et qui ne devraient pas s'y retrouver.

C'est l'occasion pour nous, Madame la Ministre, de vous interroger sur le soutien financier apporté par la Région wallonne à l'ASBL Terre en termes de subsides financiers ou encore de points APE, que l'on va maintenant appeler des « masses APE » en provenance de votre collègue, Mme Morreale.

Les mésaventures à répétition rencontrées par l'ASBL Terre sont décourageantes pour ses responsables, mais aussi pour ceux qui viennent y mettre des vêtements puisqu'ils ne participent pas à la chaîne de la solidarité et du recyclage qu'ils espèrent. Ne faudrait-il pas placer les bulles de l'ASBL Terre dans les recyparcs ? Ceux-ci sont en effet clôturés et contrôlés, ce qui donnerait une sécurité aux dépôts de nos concitoyens en termes de vêtements. Ou bien ne faudrait-il pas recourir à d'autres systèmes, par exemple procéder à la mise en place de caméras préventives ? Avez-vous mobilisé les agents constatateurs dont nous disposons par ailleurs et qui pourraient prendre le relais, le cas échéant, de la police locale ? Si oui, avec quels résultats ?

Enfin, comment comptez-vous soutenir l'ASBL Terre dans ses actions remarquables qui concilient solidarité, propreté et économie circulaire, pour reprendre le propos que vous venez de tenir, par une large campagne de sensibilisation en y intégrant les autres opérateurs associatifs actifs dans le domaine de la récupération des vêtements comme Oxfam ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le Gouvernement a adopté le 21 mars 2024 l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'AGW du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ASBL et aux sociétés agréées d'économie sociale et actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation. Ce nouvel arrêté a permis de revoir à la hausse les montants de la compensation à la tonne de biens réemployés en vue d'augmenter les quantités d'objets réemployés. Je rappelle notre objectif d'atteindre huit kilos réemployés par an et par habitant en Wallonie. L'augmentation de ces montants va permettre de booster l'émergence de nouveaux points de vente physiques et en ligne et d'augmenter la communication auprès des citoyens et des citoyennes.

En matière de réemploi de textiles, les collectes illégales sont un problème récurrent en Wallonie. Les entreprises d'économie sociale en signalent régulièrement au Département du sol et de déchets de l'administration qui relaie l'information à la police de l'environnement. De manière générale, on peut constater que le nombre de collecteurs illégaux augmente à chaque changement de saison, c'est-à-dire lorsque les citoyens vident leurs armoires et que la quantité et la qualité de déchets textiles augmentent. La situation du marché mondial du textile influe aussi fortement sur la présence d'opérateurs pirates. Quand les prix sont élevés, ils apparaissent en nombre, quand les prix sont bas, ils ont moins d'intérêt à collecter. Il n'y a pas de progression ou de diminution constatée d'année en année, mais plutôt une fluctuation saisonnière et en fonction du marché. Ceci entraîne malheureusement des pertes importantes pour les opérateurs en économie sociale qui rendent le service toute l'année, quel que soit l'état du marché.

Pour lutter contre ce fléau, l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 impose aux collecteurs de textile de conclure, avec chaque commune sur laquelle ils collectent, une convention régissant les modalités de collecte. Les collecteurs doivent également transmettre un exemplaire de chaque convention au DSD. Chaque convention reçue est recensée dans une base de données qui comprend actuellement plus de 1 300 conventions signées. Dès lors, l'utilisation de bulles textiles sans convention préalable entre le collecteur et la commune est une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre I^{er} du Code de l'environnement.

Un label solidaire a également été mis en place pour distinguer les entreprises d'économie sociale qui collectent le textile par bulle en Région wallonne. Ce label est présent sur toutes les bulles et permet de les identifier clairement. Enfin, tout collecteur de déchets textiles ménagers doit être enregistré en tant que collecteur et/ou transporteur de déchets non dangereux auprès du DSD.

En complément de ceci, je mobilise également d'autres leviers. Des contrôles de terrain du Département de la police et des contrôles ont déjà eu lieu, d'autres seront encore effectués. La police de l'environnement est en contact avec l'ASBL Ressources pour assurer l'efficacité de ces actions ainsi qu'identifier de potentielles actions à mettre en œuvre afin d'optimiser la lutte contre ces collecteurs illégaux. Il s'agit également de sensibiliser les communes aux bonnes pratiques pour endiguer au mieux ce phénomène. Dans ce cadre, mon cabinet a également collaboré avec Ressources pour un dossier à destination des communes susceptibles d'être concernées, qui a été diffusé par l'Union des villes et communes, afin que les communes puissent être armées au mieux pour lutter contre ces collectes illégales.

Restreindre l'accès aux bulles à vêtements aux seuls recyparcs ne serait pas suffisant pour collecter les déchets textiles ménagers générés par les ménages. Le maillage idéal de bulles à vêtements est estimé à une bulle pour 1 000 habitants. Les recyparcs ne seraient plus alors que des lieux dédiés à cette seule collecte. Ce serait un peu compliqué.

Par ailleurs, la collecte de vêtements usagés est un service de proximité, comme la collecte des PMC ou celle des déchets tout-venant. Priver les citoyens de ces bulles proches de chez eux engendrerait certainement plus de dépôts clandestins et ne résoudrait en rien la problématique du respect des bulles à vêtements. L'une des solutions se trouve dans l'utilisation de caméras pour détecter ou enregistrer les vols et permettre à la police locale d'intervenir ou de disposer des éléments vidéo utiles à la poursuite des auteurs de ces vols.

À cette fin, je rappelle que nous avons accordé de nombreuses subventions pour l'achat et le placement de ces caméras par les communes. Les communes qui connaissent parfaitement leur territoire peuvent choisir les emplacements les plus adaptés pour placer celles-ci. Ces mêmes caméras peuvent également être utilisées pour permettre à la police locale ou aux agents constatateurs communaux de constater les dépôts sauvages et d'identifier, quand c'est possible, les auteurs des faits afin de les verbaliser.

Pour ce qui concerne les campagnes de communication, l'ASBL Be WaPP mène chaque année des actions et des campagnes de communication en vue d'améliorer la propreté publique en tout lieu. En 2018 et 2019, elle a mené quatre campagnes de communication, dont une intitulée « Lutte contre la malpropreté autour des bulles à textiles », organisées en collaboration avec les collecteurs OXFAM, Les Petits Riens et Terre.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Je suis navré d'apprendre que d'autres collecteurs de vêtements solidaires sont également victimes de vols, au-delà même de l'ASBL Terre, pour qui c'est relativement important. C'est près de 30 % de leur collecte annuelle qui ont été dérobés.

Je formulais une suggestion d'au moins en placer dans les recyparcs. Je n'ai pas dit qu'il fallait les mettre tous, mais je pense qu'une partie serait la bienvenue, puisque nos concitoyens vont de plus en plus dans les recyparcs.

Les caméras peuvent s'avérer utiles. Encore faut-il que ces bulles soient placées dans des endroits où il y a un contrôle social. Il y a là un travail à effectuer auprès des collectivités locales, qui n'ont pas toujours envie de voir ces bulles, du fait qu'elles ne sont peut-être pas vidées ou qu'elles ne présentent pas une image très positive de la commune, dans des endroits où le contrôle social existe. C'est là, me semble-t-il, qu'il y a une sensibilisation à effectuer. Amener nos mandataires communaux ou locaux à adhérer à cette formule me semble plein d'intérêt.

Je note avec satisfaction la progression des moyens mis à leur disposition. J'entends bien que ces vols sont saisonniers. Si vous me permettez une petite note d'humour pour terminer toutes ces interventions en commission : comme il n'y a plus de saisons pour le moment, c'est peut-être ce qui va amener une solution.

QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CALENDRIER D'ASSAINISSEMENT DE L'ANCIENNE GOBELETERIE DUROBOR À SOIGNIES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le calendrier d'assainissement de l'ancienne gobeleterie Durobor à Soignies ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, en avril 2023, suite au travail du jury du FEDER, le Gouvernement avait retenu pour une part de 6,6 millions d'euros la fiche européenne de réhabilitation de Durobor. Au total, le projet fait 16 millions d'euros.

C'est un projet qui vise la réhabilitation du site de Durobor par la mise en œuvre de travaux de déconstruction du chantier d'assainissement des sols afin de dégager une surface de 9,32 hectares pour mettre à disposition un terrain pour des usages trois et quatre tels que décrits dans le décret Sols et permettre surtout un développement du projet d'aménagement tel que décrit ci-dessous.

Avec la part wallonne, on arrive à 16,5 millions d'euros, ce qui est un budget conséquent. Il est précisé que la SPAQuE aura en charge le volet déconstruction et assainissement. Bref, c'est la SPAQuE qui va être l'opérateur concret de ce projet, même si le site aujourd'hui appartient à WE ou en tout cas à une filiale contrôlée à 100 % par WE.

De son côté, Wallonie Entreprendre – WE – est chargée de plancher au futur du site et a développé un appel à manifestation d'intérêt. Je souhaitais savoir, Madame la Ministre, où en sont les préparatifs de l'assainissement et de la réhabilitation du site que doit opérer la SPAQuE.

L'état des lieux de dépollution des sols a-t-il déjà été pleinement réalisé là où c'était possible, c'est-à-dire là où l'on peut creuser en dessous des bâtiments sans risquer de les mettre à mal ? Quels sont les résultats de ces premières investigations ? La fiche FEDER indique que pour chaque chantier de la SPAQuE, il faut réaliser une étude des concentrations dans l'air ambiant pour déterminer le risque d'exposition des riverains à des polluants volatiles.

C'est évidemment, en vue d'une déconstruction, quelque chose d'extrêmement important, Madame la Ministre. C'est un site qui est lové au cœur d'un quartier de Soignies, le quartier de Soignies Carrières. Je voudrais savoir si cette évaluation a déjà été réalisée, quels sont les risques identifiés et les réponses pour y remédier.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de la fiche projet telle qu'elle a été introduite initialement prévoyait la fin des travaux en juin 2026, mais l'appel à manifestation d'intérêt lancé par WE indique que ces mêmes travaux seront terminés en juin 2028. J'en déduis, Madame la Ministre, que le dossier a deux ans de retard.

Ce n'est pas un reproche. On sait que les décisions d'octroi des fonds européens ont pris du temps. Je ne sais pas pourquoi, mais elles ont pris du temps. Résultat des courses, on a un décalage de deux ans entre ce qui est annoncé aujourd'hui et la fiche projet. Ce n'est pas une difficulté en soi. Mais moi, je voudrais savoir où on en est concrètement dans les différentes étapes. Une vingtaine d'étapes étaient listées dans la fiche projet déposée par la SPAQuE, qui prévoyait notamment un permis de démolir en juillet 2022. Dès lors, si l'on tient compte du nouveau calendrier annoncé pour juin 2028 au lieu de juin 2026, deux ans plus tard, doit-on en déduire, Madame la Ministre, que le nouvel échéancier pour le dépôt de la demande de permis de démolir est le mois de juillet 2024, c'est-à-dire dans trois mois ? Le délai sera-t-il tenu ? On sait que l'on a une petite marge de manœuvre par rapport aux fonds européens. Cependant, en 2028, on commence à arriver pour la fin des travaux à une date limite par rapport à l'éligibilité aux fonds européens.

Enfin, Madame la Ministre – je le citais tantôt –, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par WE. Je voudrais savoir si cela aura une influence sur cette demande, si le résultat de cet appel à manifestation d'intérêt aura une influence sur ce qui est prévu comme travaux de démontage, de dépollution, de réhabilitation du site avant évidemment les nouveaux projets. Ou s'agit-il de deux procédures parallèles, l'un n'ayant pas d'influence sur l'autre, le permis de démolir étant de toute façon rentré pour juillet prochain ?

Merci de m'éclairer sur ces différents éléments d'un dossier extrêmement important pour une ville comme Soignies et pour toute la région du Centre en général. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, je me permets tout d'abord de replacer vos questionnements dans le contexte général de cette fiche projet validée par le Gouvernement dans le cadre de la programmation européenne FEDER 2022-2027. La reconversion du site Durobor est organisée en collaboration avec le propriétaire, Wallonie Entreprendre, la Ville de Soignies, l'IDEA et la SPAQuE qui prendra en charge le volet déconstruction et assainissement. Sous l'impulsion de Wallonie Entreprendre, un *masterplan* a été étudié et validé par les autorités compétentes de manière à fixer les principes et les lignes directrices d'urbanisme, de développement économique et commercial, de mobilité et de biodiversité. Vous aurez probablement appris que la population sonégienne a été invitée à participer aux diverses réflexions qui ont permis d'élaborer ce *masterplan*.

Le projet d'assainissement sera étudié sur base de ce *masterplan* et des résultats des études de sols et des eaux souterraines. L'exécution des travaux d'assainissement prévus dans la fiche projet débutera au plus tard après la déconstruction des bâtiments industriels présents.

Pour information, certains d'entre eux, dont notamment la façade, devraient être conservés. Une étude de stabilité sur la faisabilité de ces conservations et sur leur coût est en cours de finalisation.

Je vais à présent vous répondre plus précisément sur l'état de la situation environnementale des sols et de l'eau au droit du site. Sur base des lignes directrices établies dans le *masterplan*, le site a été scindé en deux zones selon le type d'usage : l'une en usage résidentiel de type 3, l'autre en usage récréatif commercial de type 4.

Une étude conforme au guide de bonnes pratiques du décret Sols a été réalisée par un bureau d'études agréé par rapport à ces types d'usages. Elle a été finalisée en mars 2024. L'étude a mis en évidence, sur les zones accessibles, des pollutions dans le sol et dans l'eau, majoritairement à caractère historique. Les concentrations représentatives du remblai sont conformes pour les usages considérés.

Dans le sol, 17 taches de pollutions ponctuelles ont été mises en évidence. Ainsi, neuf taches concernent les huiles minérales, parfois en association avec la présence d'hydrocarbures cycliques ; cinq taches concernent des composés chlorés ; deux montrent une pollution aux

métaux et/ou métalloïdes ; et enfin une est spécifique aux PFAS.

Dans l'eau souterraine, cinq taches de pollutions ponctuelles ont été mises en évidence, dont trois liées aux huiles minérales, parfois en association avec la présence d'hydrocarbures cycliques ; deux sont liées à des métaux ou métalloïdes. Aucun dépassement en PFAS n'a été observé dans les échantillons analysés dans l'eau souterraine.

À la suite de ces investigations, dès que les bâtiments à préserver auront été définis, la rédaction du projet d'assainissement que j'évoquais au début de mon intervention va être lancée. Celle-ci permettra la mise en œuvre des travaux de réhabilitation proprement dits du site.

Pour ce qui est de votre question sur le risque d'exposition des riverains à des pollutions volatiles, l'analyse n'a pas encore débuté. Elle sera effectuée en trois campagnes de mesures afin d'étudier la qualité de l'air ambiant aux abords du chantier, ainsi que dans les zones riveraines situées aux alentours du site.

Une première campagne permettant de mesurer le bruit de fond, c'est-à-dire la qualité de l'air avant les travaux d'assainissement, est effectuée un à deux mois avant le démarrage du chantier d'assainissement. Une deuxième campagne aura lieu durant toute la durée de ces travaux d'assainissement dans le but de s'assurer que les critères d'intervention définis par l'AWAC, dans le cadre des polluants volatils, et les seuils définis par l'ISSeP, pour les poussières sont bien respectés. Enfin, une troisième campagne de maximum un mois est réalisée après le chantier afin de s'assurer que les concentrations en polluants volatils ou en poussières potentiellement présentes dans l'air ambiant ont des concentrations similaires ou inférieures aux résultats de la première campagne.

Concernant la planification des différentes étapes permettant l'assainissement du site, la sélection des différents sites a été adoptée par le Gouvernement wallon le 20 avril 2023. J'ajoute que les arrêtés de subvention des diverses fiches projets pour la mesure 12 de cette programmation européenne n'ont pas encore été adoptés. Ces arrêtés devraient être soumis au Gouvernement, selon mes dernières informations, dans le courant du second semestre 2024. Ceci explique le décalage qu'il peut y avoir par rapport au planning établi dans la fiche projet telle qu'elle avait été présentée à la mi-2022.

Néanmoins, la SPAQuE continue à faire avancer ce dossier, notamment par le préfinancement des études environnementales. Ceci se réalise en pleine collaboration avec Wallonie Entreprendre, la ville et l'IDEA.

Actuellement, en l'état du dossier et sans préjuger de difficultés particulières auxquelles la SPAQuE pourrait devoir faire face sur un tel site industriel, je peux vous informer que les travaux d'assainissement devraient être commencés dans les six mois de l'approbation du plan d'assainissement par le Gouvernement. Au vu des prolongations des délais de délivrance des arrêtés de subvention, la SPAQuE a dû adapter sa procédure classique, qui prévoit traditionnellement de déconstruire le bâti avant d'investiguer les sols. Ainsi, toutes les investigations réalisées pendant les études ont été menées sans déconstruction des bâtiments.

S'agissant de la démolition proprement dite, elle sera comprise, le cas échéant, en tout ou en partie, dans le plan d'assainissement qui devra être approuvé par le Gouvernement.

L'appel à manifestation d'intérêt pourra, le cas échéant, influencer les aménagements futurs au regard du *masterplan*. Le projet d'assainissement pourrait alors être adapté si ces informations sont mises à disposition en temps utile.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais aussi vous remercier chaleureusement pour la présidence exemplaire que vous avez exercée durant ces presque cinq ans, ainsi que remercier également tous les services du Parlement, du greffe, et en particulier Mme Begon.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse assez complète à mes différentes questions. Je note effectivement que l'on n'a pas attendu la démolition des bâtiments pour faire des excavations et des sondages sur la qualité du sol. Je note également que 17 taches de pollution sont identifiées sur le site. Ce n'est pas anormal par rapport à un site qui a connu 100 ans d'histoire industrielle, mais il y a quand même un élément étonnant ou surprenant relatif aux PFAS, en tout cas par rapport au type d'usage qui était fait sur le site, mais, heureusement, visiblement pas dans les masses d'eau, ce qui veut sans doute dire que la pollution est circonscrite et que l'excavation permettra de traiter le problème.

En ce qui concerne les analyses, j'ai mieux compris le sens de ce qui était indiqué dans la fiche par rapport à la qualité de l'air ; il s'agit surtout du monitoring pendant les travaux. C'est à cela que servent les éléments.

Sur les enjeux relatifs au début des travaux, je suis un peu moins rassuré, Madame la Ministre. En effet, vous me dites que les arrêtés de subvention ne sont pas encore passés au Gouvernement et qu'il faut encore valider un plan d'assainissement ; le permis de démolir ne pourra être introduit qu'à la suite. Ma crainte, c'est que le délai et le temps s'écoulent alors qu'il y a des contraintes de timing au niveau de ce projet. Je ne peux que vous demander d'enjoindre à vos services que

l'ensemble de ces opérations et de ces procédures soit mené tambour battant.

Accélérer les travaux de chantier de démolition et de remise en état des réhabilitations du site pour la fin de la programmation européenne est un vrai challenge. Vous connaissez les règles N+2 et N+3 qui s'appliquent aux fonds européens. Ici, les deux ans de retard pris dès le départ seront plus longs encore. Il y a là un enjeu certain pour ne pas perdre des fonds européens. Je pense que des instructions doivent être données clairement et j'enjoins le Gouvernement à accélérer le tempo, ne fût-ce que, déjà, pour les arrêtés de subvention.

M. le Président. – Nous clôturons nos travaux de ce jour.

Je voudrais partager avec vous le plaisir qui était le mien de présider cette commission aux côtés de Mme la Ministre. Ce n'était pas prévu au départ et je pense que l'on a formé un bon tandem, je dirais même un trio, parce que j'associe le secrétariat de la commission, sur lequel j'ai pu compter durant toutes ces années ; il m'a été d'une aide plus que précieuse.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je ne suis pas obligé d'avoir une réponse immédiatement, mais il y a des rumeurs selon lesquelles des propositions de décret en urgence arriveraient. Sera-ce le cas également pour la Commission de l'environnement ?

M. le Président. – Nous avons une commission demain matin.

M. Desquesnes (Les Engagés). – On aura encore l'occasion de se revoir. Ce n'est pas la fin.

M. le Président. – C'était l'avant-dernière. Ce sera pour demain puisque je viens d'avoir l'information. Au début de la séance, il y aura une suspension et une Conférence des présidents, qui sera suivie par une commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- M. Florent, sur « la protection de l'environnement face au glyphosate » ;
- M. Bangisa, sur « le constat des infractions environnementales par les agents constatateurs des unités d'administration publique (UAP) et des intercommunales » ;
- Mme Pécriaux, sur « la mise en place d'un système de consigne sur les canettes et bouteilles en PET » ;
- Mme Kelleter, sur « l'industrie des produits ultratransformés » ;
- M. Witsel, sur « la régulation des lâchers de petits gibiers » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 16 heures 51 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, Les Engagés
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Jori Dupont, PTB
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
Mme Anne Laffut, MR
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AD&N	Agir pour la diversité & la nature
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
APE	aide à la promotion de l'emploi
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
CE	Commission européenne
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CO_2	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
COMASE	COMASE Management consulting
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CREAVES	centre(s) de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage
DEMNA	Département de l'étude du milieu naturel et agricole
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
DSD	Département du sol et des déchets (SPW)
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
Febelauto	Organisme belge de gestion des véhicules hors d'usage et des batteries industrielles
Febelcar	Fédération royale belge des carrossiers
FEBIAC	Fédération belge et luxembourgeoise de l'automobile et du cycle (anciennement Fédération belge de l'industrie automobile et du cycle)
FEDER	Fonds européen de développement régional
HAP	hydrocarbure aromatique polycyclique
IDEA	Intercommunale de développement économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
IED	Industrial Emissions Directive (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief (Comité d'Oxford pour le soulagement de la famine)
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PAN	Pesticide Action Network
PBDE	polybromodiphényléthers
PCB	polychlorobiphényle
PET	polyéthylène téréphtalate
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFHxS	perfluorohexanesulfonic acid (acide perfluorohexane sulfonique)
PFOA	perfluorooctanoic acid (acide perfluorooctanoïque)
PFOS	perfluorooctanesulfonic acid (acide perfluorooctanesulfonique)
PISOE	Plan interne de surveillance des obligations environnementales
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PRED	plan de réduction des émissions diffuses de particules
PWDR	Plan wallon des déchets-ressources
RDC	Research Development & Consulting
RED	Renewable Energy Directive (Directive sur les énergies renouvelables)
REP	responsabilité élargie des producteurs
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPI	Agence de développement économique pour la Province de Liège (initialement : Service promotion initiatives)

SPW	Service public de Wallonie
STEP	station d'épuration des eaux usées
SWDE	Société wallonne des eaux
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UAB	Unité anti-braconnage
UAP	unité(s) d'administration publique
UE	European Union (Union européenne)
ULiège	Université de Liège (anciennement ULg)
VLAREM	Vlaamse Reglement betreffende de Milieuvergunning (Règlement flamand concernant le permis d'environnement)
WaPP	Wallonie plus propre
WE	Wallonie Entreprendre (fusion, dès 2022, de la SOGEPA, de la SOWALFIN et de la SRIW)